

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 26° SEANCE

Séance du Mercredi 5 Juin 1985.

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 872).

2. — Demandes d'autorisation de missions d'information (p. 872).

3. — Rappel au règlement (p. 872).

Mme Hélène Luc, MM. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures; le président.

4. — Accord avec la Hongrie relatif à l'exemption fiscale des instituts hongrois à Paris et français à Budapest. — Adoption d'un projet de loi (p. 873).

Discussion générale : MM. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures; Josy Moinet, rapporteur de la commission des finances; Hubert Martin.

Clôture de la discussion générale.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

5. — Convention avec le Sénégal tendant à éviter les doubles impositions. — Adoption d'un projet de loi (p. 873).

Discussion générale : MM. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures; Josy Moinet, rapporteur de la commission des finances.

Clôture de la discussion générale.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

6. — Convention avec les Etats-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et la fortune. — Adoption d'un projet de loi (p. 874).

Discussion générale : MM. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures; Josy Moinet, rapporteur de la commission des finances; Jacques Habert.

Clôture de la discussion générale.

Article unique (p. 879).

MM. Jacques Habert, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

7. — Convention avec la Norvège en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale. — Adoption d'un projet de loi (p. 879).

Discussion générale : MM. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures; Josy Moinet, rapporteur de la commission des finances.

Clôture de la discussion générale.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

8. — Convention avec la Thaïlande sur la coopération en matière d'exécution des condamnations pénales. — Adoption d'un projet de loi (p. 880).

Discussion générale : MM. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures; Jean-Pierre Bayle, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Article unique (p. 882).

MM. Jacques Habert, le secrétaire d'Etat, Dominique Pado.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

9. — Intervention dans l'ordre du jour (p. 882).

MM. André Bettencourt, Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

10. — Accord international de 1983 sur les bois tropicaux. — Adoption d'un projet de loi (p. 882).

Discussion générale : MM. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures ; André Bettencourt, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

11. — Règlement définitif du budget de 1983. — Discussion d'un projet de loi (p. 883).

Discussion générale : MM. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget et consommation) ; Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances.

12. — Bienvenue à une délégation du Conseil législatif du Zaïre (p. 890).

M. le président.

13. — Démission de membres de commissions et candidatures (p. 891).

14. — Règlement définitif du budget de 1983. — Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi (p. 891).

Suite de la discussion générale : MM. Jean François-Poncet, le ministre, Christian Poncelet, Pierre Gamboa, Philippe de Bourgoing, Henri Duffaut, Louis Perrein, le rapporteur, Pierre Sicard.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} à 15 (p. 902).

Amendements n^{os} 1 à 15 de la commission. — M. le rapporteur général. — Adoption.

Suppression des articles.

Les articles ayant été supprimés, l'ensemble du projet de loi est rejeté.

15. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 988).

16. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 989).

17. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 989).

18. — Représentation à un organisme extraparlamentaire (p. 989).

19. — Renvoi pour avis (p. 989).

20. — Transmission de projets de loi (p. 989).

21. — Dépôt de rapports (p. 989).

22. — Ordre du jour (p. 989).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEMANDES D'AUTORISATION DE MISSIONS D'INFORMATION

M. le président. M. le président du Sénat a été saisi par M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner deux missions d'information : la première dans l'île de la Réunion, à Madagascar et aux Comores, afin d'y étudier les problèmes du développement économique de ce département d'outre-mer ; la seconde en Colombie et en Equateur afin d'y étudier les relations économiques, commerciales et financières entre la France et ces pays.

Il a également été saisi par M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner deux missions d'information : la première au Mexique et la seconde en Finlande, afin d'y étudier l'état des relations culturelles, scientifiques et techniques de ces pays avec la France.

Le Sénat sera appelé à statuer sur ces demandes dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

Mme Hélène Luc. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je tiens à exprimer l'émotion des membres du groupe communiste devant les violences policières dont sont victimes les travailleurs de l'usine S. K. F. d'Ivry ainsi que ceux qui les soutiennent.

Plusieurs dizaines d'arrestations ont eu lieu ce matin. Un travailleur est encore sous les verrous au commissariat d'Alfortville. Il doit être immédiatement libéré.

J'ai participé à cette manifestation. J'ai pu voir la sauvagerie avec laquelle les forces de l'ordre l'ont réprimée. Il est scandaleux qu'un gouvernement socialiste fasse répondre par les matraques et les grenades lacrymogènes de la police à des travailleurs qui ne réclament que la préservation de leur outil de travail. Quelle dérision que d'emprisonner ceux qui luttent pour leur droit au travail alors que les portes du fameux colloque sur la défense des droits de l'homme se ferment à peine !

Monsieur le secrétaire d'Etat, les forces de l'ordre doivent quitter l'usine immédiatement. C'est ce qu'ont exigé, ce matin, des milliers de manifestants.

Par ailleurs, des propositions précises et sérieuses ont déjà été avancées pour le maintien et la création d'emplois à Ivry. Après les manifestations qui viennent de se dérouler et après que les travailleurs eurent à nouveau occupé leur usine — c'est une grande victoire pour eux et pour tous les travailleurs qui les ont soutenus — ces négociations doivent aboutir au plus vite ; des solutions sont possibles.

Ce n'est certes pas la méthode choisie ce matin par le Gouvernement qui permettra d'aboutir à une issue positive ; pour cela, nous comptons sur le soutien de tous les travailleurs. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. Jacques Eberhard. Très bien !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures. Je demande la parole.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Madame le sénateur, vous comprendrez que je ne puisse pas répondre dans le détail à votre interpellation. En effet, cette affaire n'entre pas dans mes responsabilités immédiates et je ne dispose pas des informations que vous semblez posséder sur le déroulement de ces opérations puisque vous étiez sur place.

Mme Hélène Luc. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est le Gouvernement tout entier qui a pris cette responsabilité !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Madame le sénateur, vous n'ignorez pas que chaque membre du Gouvernement exerce des responsabilités bien définies.

Cependant, si je suis solidaire du Gouvernement et si je me sens concerné par toutes les décisions qui sont prises et exécutées par lui, vous comprendrez aisément que je ne puisse pas entrer dans des détails que j'ignore sur une opération qui s'est déroulée ce matin.

Je dirai donc simplement que le Gouvernement s'est contenté de faire respecter la loi en faisant appliquer une décision de justice.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le secrétaire d'Etat, il suffisait de regarder la télévision à treize heures !

Mme Hélène Luc. Des dizaines de blessés sont à l'hôpital pour y recevoir des soins !

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agit non d'une interpellation — elle ne serait pas réglementaire — mais d'un simple rappel au règlement.

— 4 —

**ACCORD AVEC LA HONGRIE RELATIF
A L'EXEMPTION FISCALE DES INSTITUTS HONGROIS
A PARIS ET FRANÇAIS A BUDAPEST**

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 132, 1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire hongroise relatif à l'exemption fiscale des instituts hongrois à Paris et français à Budapest. [Rapport n° 274 (1984-1985).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, l'institut français à Budapest et l'institut hongrois à Paris, bien que fonctionnant depuis la seconde guerre mondiale, n'ont été expressément reconnus que par l'accord de coopération culturelle entre les gouvernements français et hongrois, signé le 28 juillet 1966, sans que leurs statuts aient été pour autant juridiquement définis. Leurs activités n'en constituent pas moins d'importants relais de l'action culturelle des deux pays.

Le gouvernement hongrois exonérait de tout impôt l'institut français à Budapest alors que, en l'absence d'accord spécifique, la législation française ne permettait pas d'exonérer l'institut hongrois des taxes et des impôts locaux et nationaux — taxe d'habitation, taxe foncière.

Aussi les deux gouvernements, à la demande des autorités hongroises, ont-ils négocié et conclu un accord sous forme d'échange de lettres, le 9 janvier 1984, afin de remédier à cette disparité. Cet accord exempte, dans chacun des deux pays, les instituts français et hongrois des impôts nationaux, régionaux et communaux au titre de la possession ou de l'occupation des locaux nécessaires à leur fonctionnement administratif. Il permet donc, en particulier, l'exonération de la taxe d'habitation due par les deux instituts. En revanche, les taxes perçues en rémunération de services rendus de même que les impôts ou les taxes qui sont légalement à la charge de la personne qui traite avec l'institut — T. V. A. sur les fournitures de matériel, par exemple — ne sont pas pris en compte.

Mesdames, messieurs les sénateurs, ce projet de loi a pour objet de clarifier la situation existante. Le Gouvernement vous demande donc de bien vouloir l'adopter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Josy Moynet, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de rappeler l'objet du projet de loi dont nous sommes aujourd'hui saisi. Il traite de l'exonération fiscale des instituts culturels français à Budapest et hongrois à Paris.

Je rappelle que ces instituts existent depuis les années trente et que ni l'un ni l'autre n'ont un statut juridique spécifique.

Les autorités françaises considéraient l'institut hongrois à Paris comme un centre culturel et non comme un service de l'ambassade; de ce fait, jusqu'en 1971, elles ont refusé de l'exempter d'impôt. Comme la République populaire hongroise a envisagé de retirer à l'institut français de Budapest l'exemption fiscale dont il bénéficiait, la France a accepté, de facto, de considérer qu'il était désormais possible d'exempter d'impôt l'institut hongrois de Paris.

L'échange de lettres qui nous est soumis aujourd'hui aura des effets mineurs — on peut le dire — puisqu'il vise simplement à exonérer l'institut culturel hongrois de la taxe d'habitation et que la perte de recettes pour la ville et le département sera de l'ordre de 10 000 francs par an.

La commission des finances vous propose en conséquence d'approuver le projet de loi qui vous est soumis.

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, président du groupe sénatorial d'amitié France-Hongrie depuis un an et demi, je m'intéresse beaucoup au projet de construction d'un nouvel institut français à Budapest.

Au cours d'une mission d'information de la commission des affaires culturelles, en août 1982, mes collègues et moi-même avons vu le terrain sur lequel le nouvel institut français devait être édifié.

Lors de la discussion du budget pour 1985, j'avais déjà posé une question sur ce sujet. Je saisis aujourd'hui l'occasion de la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord relatif aux instituts hongrois à Paris et français à Budapest pour interroger à nouveau le ministre des relations extérieures sur l'évolution de cette question.

Où en sont exactement les travaux? Quel en est le plan financier? Quels sont les délais de réalisation? Par ailleurs, la mission de notre institut à Budapest sera-t-elle élargie ou reconsidérée de quelque manière du fait de ce nouveau bâtiment? En outre, les locaux de l'ancien institut français seront-ils conservés ou simplement déménagés?

Je serais très reconnaissant à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir compléter l'information du Sénat sur ces différents points.

J'ajoute, à titre d'information pour le Sénat, que l'institut hongrois à Paris a acheté un très bel immeuble, à deux cents mètres environ du Sénat. Les sénateurs pourront donc le fréquenter bientôt dans les meilleures conditions; ils seront placés aux premières loges!

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, voici quelques informations qui, je l'espère, vous apporteront satisfaction.

Je confirme que les études préliminaires relatives à la construction de l'institut français à Budapest sont terminées. Celle-ci aura lieu dans les trois ans, son financement est à l'étude.

Effectivement, comme vous l'avez souligné, monsieur le sénateur, les Hongrois ont acquis un immeuble situé à proximité du Sénat et ont le projet de le restaurer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire hongroise relatif à l'exemption fiscale des instituts hongrois à Paris et français à Budapest, signé à Budapest le 9 janvier 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?..

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 5 —

**CONVENTION AVEC LE SENEGAL
TENDANT A EVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS**

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 156, 1984-1985), autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale, signée le 29 mars 1974 (ensemble un protocole). [Rapport n° 275 (1984-1985).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, le gouvernement de la République française a signé le 16 juillet 1984 avec le gouvernement de la République du Sénégal un avenant à la convention fiscale tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale du 29 mars 1974.

Cet avenant vise exclusivement à établir un nouveau partage du droit d'imposer les redevances, que la France s'était engagée à accepter en faveur des Etats d'Afrique francophone qui en feraient la demande. Les principes retenus sont issus du modèle

de convention de l'O. N. U. concernant les rapports entre pays développés et pays en développement. J'en rappellerai brièvement les mécanismes essentiels.

Les redevances relatives à la jouissance de biens immobiliers ou à l'exploitation de mines, carrières ou autres ressources naturelles sont imposées exclusivement dans l'Etat où sont situés ces biens ou ces ressources.

Les autres redevances, imposées dans l'Etat du domicile du bénéficiaire, peuvent également l'être dans l'Etat d'où elles proviennent mais à un taux n'excédant pas 15 p. 100.

L'avenant comporte, par ailleurs, des dispositions particulières pour favoriser les échanges culturels entre les deux pays. Il prévoit en effet que les redevances relatives aux droits d'auteur sont exonérées dans l'Etat de la source.

Enfin, la méthode utilisée pour éviter les doubles impositions est celle de l'imputation, qui consiste en l'octroi d'un crédit d'impôt correspondant au montant de l'impôt perçu dans l'Etat de la source.

Telles sont, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, les principales dispositions de cet avenant que le Gouvernement vous demande d'approuver.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Josy Moinet, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les relations franco-sénégalaises sont, dans tous les domaines, importantes; la France est le premier partenaire commercial, et de loin, du Sénégal, même si sa part décline quelque peu. Les échanges avec notre pays représentent, en effet, un tiers des échanges sénégalais.

Les échanges de services sont également importants; l'avenant qui nous est soumis, et dont vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, rappelé les principales dispositions, concerne justement l'imposition des rémunérations pour un type particulier de services.

Il s'agit des redevances; les redevances sont — vous le savez — la rémunération des concessions et cessions de brevets, de marques de fabrique, des concessions d'usage de droits d'auteur, dans tous les domaines y compris l'audiovisuel, mais également des concessions de mines et de carrières.

Jusqu'à présent, les redevances suivaient un régime d'imposition très simple. Vous l'avez brièvement rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat.

Ce régime va être, à la suite de l'adoption de l'avenant qui nous est proposé, légèrement modifié: dorénavant, lorsque l'avenant entrera en vigueur, l'Etat de la source pourra imposer, à un taux qui ne pourra dépasser 15 p. 100, la redevance; le Sénégal étant le plus souvent l'Etat de la source, ses ressources fiscales seront majorées à due concurrence; cette majoration sera en réalité prise en charge par le Trésor français.

Je dois simplement vous signaler, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un risque de double imposition pourrait dans certains cas survenir; j'entends bien que ce risque est marginal, mais je le mentionne néanmoins. En effet, dans certaines hypothèses, l'impôt français sur les redevances de concessions de brevets est établi au taux de 11 p. 100, en vertu de l'article 39 du code général des impôts. Or, comme je viens de l'indiquer voilà un instant, le taux de la retenue à la source peut aller jusqu'à 15 p. 100 et l'imputation de cette retenue à la source ne peut aller au-delà de l'impôt perçu dans la résidence du bénéficiaire. Il existe donc un risque, mineur il est vrai.

Sous cette réserve, la commission des finances vous demande d'adopter le projet de loi autorisant la ratification de cet avenant.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je souhaitais simplement remercier M. le rapporteur de ses remarques pertinentes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles

d'assistance réciproque en matière fiscale signée le 29 mars 1974 (ensemble un protocole), fait à Dakar le 16 juillet 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 6 —

CONVENTION AVEC LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU ET LA FORTUNE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 213, 1984-1985), autorisant la ratification d'un avenant à la convention fiscale entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, signée le 28 juillet 1967 et modifiée par les avenants du 12 octobre 1970 et du 24 novembre 1978. [Rapport n° 276 (1984-1985).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, la France et les Etats-Unis ont signé le 17 janvier 1984 à Paris un troisième avenant à la convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 28 juillet 1967.

Cette révision intervenue à notre initiative a pour objet, d'une part, d'étendre la convention à l'impôt français sur les grandes fortunes, institué à compter du 1^{er} janvier 1982, et, d'autre part, de modifier d'autres dispositions de la convention en tenant compte notamment du modèle de convention fiscale élaboré par l'O. C. D. E. en 1977 et des particularités propres à chacune des législations.

Le champ d'application de la convention est donc étendu à l'impôt sur les grandes fortunes, objet principal de l'avenant.

Les principes posés par notre loi de finances pour 1982 instituant cet impôt sont respectés. Le fait générateur — la valeur nette du patrimoine — l'annualité de l'imposition, les conditions d'assujettissement qui s'apprécient au premier janvier de chaque année d'imposition restent les mêmes.

Pour les redevables domiciliés en France, tous les biens possédés sont soumis à l'impôt sur les grandes fortunes, qu'ils soient situés en France ou hors de France.

Toutefois, l'avenant introduit une mesure de tempérament au profit des personnes physiques « résidentes de France » ayant la seule nationalité américaine: leurs biens situés hors de France n'entrent pas dans l'assiette de l'impôt sur les grandes fortunes pendant les cinq ans suivant leur arrivée en France ou leur retour en France lorsqu'elles ont résidé au moins trois ans hors de notre pays. Cette mesure a essentiellement pour objet de ne pas pénaliser les cadres américains dont la mobilité est importante.

En ce qui concerne les autres modifications apportées par l'avenant et inspirées pour l'essentiel du modèle de convention fiscale de l'O. C. D. E., j'en retiendrai les principales.

Ainsi, l'avenant redéfinit le régime des intérêts: ceux-ci sont imposables exclusivement dans l'Etat de résidence du bénéficiaire, cette règle pouvant être appliquée aux intérêts perçus par des établissements stables d'une banque française fixés aux Etats-Unis.

L'avenant modifie les règles d'imposition relatives aux revenus des artistes et sportifs. Ceux-ci sont imposables désormais dans l'Etat où les activités sont exercées, sauf si les revenus perçus ne dépassent pas 10 000 dollars ou l'équivalent en francs français.

Par ailleurs, l'avenant apporte des modifications aux dispositions relatives à la suppression de la double imposition évitée en France par l'application de la méthode de l'imputation ou celle de l'exonération.

Par la méthode de l'imputation, l'impôt perçu dans l'Etat de la source est imputé sur l'impôt de l'Etat de résidence en ce qui concerne les dividendes, les redevances ainsi que les revenus des artistes et sportifs. Ces revenus seront donc soumis à l'impôt français mais bénéficieront d'un crédit égal au taux fixé par la convention pour chacune des catégories en cause.

Quant à la méthode de l'exonération, elle s'applique pour les autres revenus. Les revenus provenant d'activités exercées aux Etats-Unis sont donc exonérés en France, sauf exceptions, mais ces revenus sont pris en compte pour le calcul de l'impôt dû sur les autres revenus.

En ce qui concerne l'impôt sur la fortune, la France accorde aux résidents de France un crédit d'impôt correspondant au montant de l'impôt perçu aux Etats-Unis sur cette fortune et imputable sur l'I. G. F.

Enfin, l'avenant a créé — c'est là une disposition originale — une clause « anti-abus » destinée à empêcher l'utilisation de la convention à des fins d'évasion fiscale.

Telles sont, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, les principales dispositions de cet avenant du 17 janvier 1984 à la convention fiscale passée avec les Etats-Unis, que le Gouvernement vous demande d'approuver.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Josy Moinet, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'avenant qui est soumis à notre discussion est important à plus d'un titre.

Il est important, tout d'abord, par l'ampleur même des intérêts en cause : 23 200 citoyens américains résident en France ; 189 000 de nos compatriotes résident aux Etats-Unis.

Au surplus, cet avenant concerne non seulement les personnes physiques, mais aussi, par certaines de ses stipulations, les entreprises.

Or, à la traditionnelle implantation des firmes américaines en France répond de plus en plus l'installation d'entreprises françaises outre-Atlantique. Citons simplement Renault, Michelin et Perrier. Il y en a naturellement bien d'autres ; cette liste n'est ni limitative, ni exhaustive, vous le comprenez bien.

Cet avenant est également important par son objet. Il concerne en effet les conséquences internationales de l'impôt sur les grandes fortunes même si, par ailleurs, comme vous l'avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, il modifie d'autres points importants. C'est d'abord sur ce premier point que je présenterai quelques observations.

Je rappelle que l'impôt sur les grandes fortunes a une vocation planétaire : l'article 885 A du code général des impôts pose en effet le principe de l'imposition des personnes ayant leur domicile fiscal en France à raison de l'ensemble de leur fortune mondiale ; les non-résidents sont en outre imposés sur tous leurs biens situés en France.

En l'absence de conventions fiscales, cette définition du champ d'application entraîne deux risques : d'une part, le risque d'une double imposition des ressortissants de pays ayant instauré un impôt sur la fortune, ce qui, je le précise, n'est pas le cas des Etats-Unis ; d'autre part, le risque de l'assujettissement à l'impôt sur les grandes fortunes de personnes qui ne séjournent que temporairement dans notre pays ; la définition du domicile fiscal, telle qu'elle résulte de la loi interne française est en effet très extensive. Ainsi, une personne ayant résidé plus de 183 jours en France au cours d'une année doit être assujettie à l'impôt sur les grandes fortunes sur l'ensemble de son patrimoine mondial cette année-là si celui-ci dépasse 3 500 000 francs.

Les conventions fiscales ont précisément pour objet de cerner plus strictement la notion de résidence fiscale ; ainsi, une personne séjournant temporairement en France, mais ayant le centre de ses intérêts économiques dans un autre pays, qui a conclu une convention avec la France, n'est pas un résident fiscal de notre pays. Telle est la règle appliquée en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

La principale utilité de l'avenant qui nous est soumis est donc de permettre aux critères de la résidence fiscale fixés par la convention franco-américaine de 1967 de s'appliquer à l'impôt sur les grandes fortunes.

En d'autres termes, l'impôt sur les grandes fortunes n'existait pas au moment où la convention franco-américaine de 1976 a été discutée et votée. Nous faisons désormais application de cette convention à ce nouvel instrument de la fiscalité française.

Avant que cet avenant ne soit soumis à la discussion du Parlement, et fort heureusement, je dois le dire, une décision unilatérale de la France a permis, dès 1983, l'application de ces critères à l'impôt sur les grandes fortunes.

La position de l'administration fiscale française avait été précisée en réponse à une question posée par notre collègue, M. Duffaut, position qui, aujourd'hui, je le pense, sera confirmée par le vote du Parlement.

Par ailleurs, il est précisé que les citoyens américains résidents français sont exonérés de l'impôt sur les grandes fortunes à raison de leur fortune autre que française pendant les cinq années qui suivent leur arrivée en France. Il s'agit là d'une solution favorable qui permettra d'éviter que l'impôt sur les grandes fortunes n'entraîne à l'excès les échanges de personnes entre la France et les Etats-Unis. Vous avez, à bon droit, monsieur le secrétaire d'Etat, souligné l'intérêt de cette disposition.

En outre, l'avenant précise les modalités d'imposition des non-résidents. Je n'y reviendrai pas dans le détail. Je vous renvoie sur ce point à mon rapport écrit.

Cependant, il est un point, monsieur le secrétaire d'Etat, sur lequel j'aimerais vous entendre donner une confirmation car la rédaction de la convention pourrait prêter à discussion, encore qu'il ne devrait pas y en avoir beaucoup : pour que les non-résidents soient imposables en France, il faudra que le seuil des 3,5 millions de francs soit franchi à raison de leurs seuls biens imposables en France en vertu de l'avenant. Si je me permets de vous demander cette confirmation, c'est que la rédaction de ce document pourrait laisser subsister un doute dans des esprits portés à une interprétation plus extensive de l'impôt sur les grandes fortunes.

Je terminerai cet examen de la question de l'I. G. F. en relevant un facteur d'imperfection de cet avenant. Celui-ci ne concerne que les impôts fédéraux américains ; or, au niveau des Etats et des collectivités inférieures il existe aux Etats-Unis une imposition de la fortune : c'est la *property tax*. C'est un impôt qui frappe l'ensemble des propriétés, y compris mobilières. L'avenant ne permet pas l'imputation sur l'I. G. F. français de la *property tax* acquittée aux Etats-Unis. Les résidents français qui possèdent des biens aux Etats-Unis vont donc être doublement imposés à raison de ces biens : à l'I. G. F. en France, à la *property tax* aux Etats-Unis. Je signale que les taux de la *property tax*, très variables d'un Etat à l'autre, oscillent entre 3 p. 100 et 5 p. 100 de l'assiette retenue dans ces Etats.

Evidemment, il était très difficile d'introduire la *property tax* dans le champ d'application de la convention ; l'Etat fédéral ne peut, en effet, stipuler pour les Etats fédérés car il réduirait leur sphère de compétence, qui est définie par la Constitution américaine.

Bien sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, il existe une solution. Je ne dis pas que je sois plein d'illusions sur la réponse que vous allez me faire à ce sujet, mais je vais tout de même vous la soumettre.

L'administration française pourrait admettre unilatéralement l'application des dispositions de l'article 784 A du code général des impôts à cette hypothèse. Cet article permet, dans certaines conditions, l'imputation de l'impôt acquitté à l'étranger sur l'impôt français.

Je vous laisse le soin de me dire quel sort pourrait être réservé à cette proposition, laquelle a pour objet, vous l'avez bien compris, d'éviter la double imposition et de surmonter la difficulté résultant de l'incapacité pour l'Etat fédéral des Etats-Unis de contracter pour les Etats.

Je dirai enfin quelques mots sur les autres dispositions que vous avez vous-même évoquées, monsieur le secrétaire d'Etat.

En premier lieu, le partage du droit d'imposer les intérêts va être modifié. Dans le régime antérieur à l'avenant, il existait une retenue dans l'Etat de la source, dont le taux ne pouvait excéder 10 p. 100. Dorénavant, cette retenue sera supprimée et les intérêts ne seront imposés que dans l'Etat de la résidence.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, rappelé que les échanges de capitaux en seront facilités, ainsi d'ailleurs que le financement du déficit de nos échanges extérieurs.

En deuxième lieu, les établissements stables des banques françaises aux Etats-Unis seront désormais considérés comme des résidents des Etats-Unis ; de ce fait, les comptoirs américains des banques françaises pourront profiter de l'exonération d'impôts en France des intérêts qu'ils percevront en provenance de notre pays.

En troisième lieu, mais je n'insisterai pas sur ce point, vous avez évoqué le régime d'imposition des artistes et des sportifs professionnels dont la mobilité pose quelques problèmes pour identifier leurs revenus et les imposer.

En dernier lieu, la clause anti-abus qui figure dans cet avenant a été introduite à la demande des Etats-Unis; elle vise à empêcher des personnes qui seraient, en réalité, des résidents d'Etats tiers de se prévaloir des stipulations favorables de la convention. C'est naturellement, vous l'avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, une mesure anti-évasion fiscale.

Je conclurai donc en donnant, au nom de la commission des finances, un avis favorable à cet avenant. Le problème posé par l'instauration dans notre pays de l'impôt sur les grandes fortunes se trouve réglé dans le cadre de ce texte.

Je ferai cependant deux réserves: la première, je le répète, a trait à l'existence de la *property tax* dont le montant — pour l'heure tout au moins, sauf à vous entendre — n'est pas imputé sur l'impôt à verser en France. La seconde concerne le fait que certains Etats américains imposent les sociétés — c'est notamment vrai pour la Californie — selon la méthode dite de la « taxation unitaire ».

C'est un vieux débat; en effet, cette question alimente une opposition larvée et soutenue entre les administrations fiscales françaises et américaines depuis plusieurs années. Ce système aboutit, c'est vrai, à une surimposition des groupes français ayant des filiales aux Etats-Unis; il oblige ces groupes à adapter l'ensemble de leur comptabilité aux normes américaines. Toutefois, il présente un intérêt — je ne sais pas s'il y a lieu de s'en féliciter — celui d'être avantageux pour les groupes globalement déficitaires.

Sous le bénéfice de ces deux observations, la commission des finances vous propose de donner votre accord à la ratification de l'avenant qui vous est demandée aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme M. Josy Moinet l'a fait remarquer au début de son excellent rapport, l'avenant signé le 17 janvier 1984, qui modifie et complète un bon nombre d'articles de la convention fiscale franco-américaine du 28 juillet 1967, revêt une grande importance pour nos compatriotes qui résident aux Etats-Unis.

Ceux-ci sont nombreux: la plus récente statistique du ministère des relations extérieures estime leur nombre à 197 000 — ce qui en fait la plus forte communauté française à l'étranger si l'on excepte les personnels militaires stationnés en République fédérale d'Allemagne — 197 000 dont 71 700 sont immatriculés dans les consulats de France.

Les Américains de France, également concernés par cet avenant de 1984, sont bien moins nombreux puisque, d'après un recensement établi à cette date, ils n'atteignent que le chiffre de 23 000.

Ce sont donc surtout les Français des Etats-Unis dont le sort fiscal est en cause avec le texte dont il est aujourd'hui demandé au Sénat d'autoriser la ratification.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, une première remarque doit être formulée: ces Français, les premiers concernés, n'ont pas été consultés, ni leur président d'association ni leurs représentants élus. Alors que les négociations ont commencé à l'échelon gouvernemental dès la fin de l'année 1981, aucun de leurs huit délégués au conseil supérieur des Français de l'étranger — je m'en suis assuré auprès d'eux — n'a été appelé à prendre connaissance des nouvelles dispositions projetées et à exprimer un avis.

Il s'agit là d'un grave manquement contre lequel nous protestons. Nous demandons toujours, toutes sensibilités politiques confondues, que les Français de l'étranger soient consultés et M. le ministre des relations extérieures nous promet régulièrement de le faire.

Il est vrai que le bureau permanent du conseil supérieur des Français de l'étranger a été informé par le « service des accords de réciprocité » — c'est le nom que porte maintenant l'ancienne division des conventions administratives — que des négociations étaient en cours pour une révision de la convention fiscale franco-américaine. Mais, sur place, aux Etats-Unis, les représentants de nos compatriotes n'ont pas été invités à participer à ces négociations et n'y ont nullement été associés.

Nous le regrettons, et cela d'autant plus que l'avenant que nous examinons a valeur d'exemple, du moins sur un point précis qui préoccupe vivement tous les Français établis hors de France, à savoir l'intégration de l'impôt sur les grandes fortunes dans les conventions fiscales conclues entre la France et les pays étrangers.

A cet égard, certes, il était urgent de préciser les choses. Dans un premier temps, l'administration fiscale française avait adopté une position radicale et franchement inadmissible. En effet, les instructions générales des 11 et 19 mai 1982 avaient totalement écarté, pour l'application de l'I. G. F., les stipulations visant à éviter les doubles impositions contenues dans pratiquement toutes les conventions conclues par la France avec l'étranger.

Cette position avait évidemment fait l'objet de vives protestations et créé des contentieux sur lesquels les tribunaux ont été appelés à statuer. Ils l'ont fait au bénéfice des contribuables. La plus récente décision à ce sujet est celle du tribunal de grande instance de Paris en date du 17 janvier 1985.

Heureusement, l'administration fiscale est revenue, dès 1983, sur sa position initiale, en admettant que « dans les relations avec tous les Etats liés à la France par une convention, le domicile fiscal des contribuables au regard de l'impôt sur les grandes fortunes serait apprécié selon les règles prévues par les conventions ».

Cette mesure, comme le disait le ministre chargé du budget en réponse à une question écrite posée par l'un de nos collègues — M. le rapporteur y a fait allusion — a permis d'éviter qu'un contribuable ne soit considéré comme domicilié en France au regard de l'I. G. F., donc passible de la législation interne, et domicilié hors de France au regard de l'impôt sur le revenu, avec application des règles conventionnelles.

Cette mesure de bon sens, appliquée pratiquement depuis deux ans, trouve aujourd'hui une base juridique solide en étant placée dans l'avenant du 17 janvier 1984. En effet, l'article 10 de cet avenant crée un nouvel article 22 A de la convention qui détermine les modalités de l'I. G. F. et précise notamment que « la fortune constituée par des immeubles ou des droits portant sur ces biens... est imposable dans l'Etat où ces biens sont situés ».

Ainsi donc l'impôt français sur les grandes fortunes ne peut porter, pour les personnes résidant aux Etats-Unis, que sur les biens situés en France. Ce principe, d'ailleurs, d'une manière générale, est vrai pour tous les Français résidant à l'étranger.

On retrouve ici, en ce qui concerne « les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France », les dispositions de l'article 2 de la loi de finances pour 1982, codifié sous le n° 885 A du code général des impôts.

Cependant, je voudrais rappeler l'autre partie de cet article, relatif aux personnes ayant leur domicile en France. Celles-ci doivent prendre en compte, pour le calcul de l'impôt sur les grandes fortunes, non seulement tous leurs biens situés en France, mais aussi tous ceux qui se trouvent hors de France. On sait à quel point cette disposition a effrayé et parfois fait fuir les étrangers fortunés résidant dans notre pays...

Pour éviter cet exode, qui était surtout américain, le Gouvernement a décidé, dès le 14 juin 1983, que, pendant cinq ans, « les biens situés hors de France et possédés par un résident en France ayant la nationalité des Etats-Unis sans avoir la nationalité française... n'entreraient pas dans l'assiette de l'impôt sur les grandes fortunes ».

Cette disposition a été introduite mot pour mot dans le paragraphe 7 de l'article 10 de l'avenant que nous examinons. Elle est très favorable aux Américains résidant en France, ce qui est fort bien.

Mais qu'en est-il des Français qui ont longtemps vécu aux Etats-Unis et qui reviennent en France, par exemple pour y prendre leur retraite? Ceux-là ne sont pas épargnés; ils tombent sous le coup de la règle générale. S'ils ont gardé une propriété ou laissé quelques biens à l'étranger, ils doivent les déclarer pour le calcul de l'impôt sur les grandes fortunes alors que leurs amis américains n'auront pas à le faire.

Les rédacteurs de l'avenant ont même pensé au cas des doubles nationaux, nombreux chez nos compatriotes d'Amérique. Ne sont dispensées, en effet, que les personnes « ayant la nationalité des Etats-Unis sans avoir la nationalité française ». Un Américain français est taxé, mais un Américain seulement américain est exempté. Il y a là deux poids deux mesures. Cette discrimination fâcheuse aurait pu être évitée ou au moins amoindrie, en accordant par exemple à nos compatriotes, pour l'imposition, le même délai que celui dont bénéficient les Américains.

Dans l'état actuel des choses, les Français ayant des biens aux Etats-Unis — ou d'une manière générale à l'étranger — pourraient être incités à ne pas rentrer en France afin d'éviter cet impôt important.

De plus, s'ils rétablissent leur domicile en France, ils auront à subir une double taxation. Car les biens laissés à l'étranger — il ne faut pas l'oublier — sont déjà taxés au titre des législations locales. Il y aura double imposition. La convention de 1967 avait réussi à éviter de tels cas. L'introduction de l'I. G. F., avec les modalités prévues par l'avenant de 1984, en rétablit un nouveau, de façon flagrante.

Notre rapporteur a souligné tout à l'heure un autre point. La convention conclue avec le gouvernement américain, nous a-t-il expliqué, ne concerne que la fiscalité fédérale; elle ne tient pas compte des multiples impôts supplémentaires qui existent au niveau de chacun des cinquante Etats: impôts d'Etat, de comté, de ville, de commune. Or, ces impôts locaux sont considérables, surtout depuis quelques années. Dans certains Etats, ils atteignent 40 p. 100 du montant des impôts qui sont acquittés par les contribuables vivant aux Etats-Unis.

L'impôt de base — l'impôt sur le revenu — est perçu non seulement à l'échelon fédéral, mais aussi à l'échelon de tous les Etats américains, sauf six. Si aucun impôt sur les grandes fortunes n'a été établi à Washington pour l'ensemble du pays, il existe en revanche, dans la totalité des Etats américains, une *property tax*, dont notre rapporteur vient de parler et qui est tout à fait comparable à notre impôt sur les grandes fortunes. Cette *property tax* constitue d'ailleurs l'essentiel des ressources fiscales des collectivités locales en Amérique.

Lorsque j'ai lu l'avenant, j'ai noté, dans l'article 11 modifiant l'article 23 de la convention, que « en ce qui concerne la fortune imposable aux Etats-Unis qui est également imposable en France, la France a accordé aux résidents en France un crédit d'impôt correspondant au montant de l'impôt perçu aux Etats-Unis sur cette fortune ».

A cette lecture, j'avais cru comprendre qu'il s'agissait de toutes les impositions américaines et, donc, que les résidents qui acquittaient une *property tax* à l'échelon des Etats pourraient bénéficier en France d'un crédit d'impôt correspondant.

Or, M. Moinet vient de nous expliquer qu'il n'en est rien et que l'avenant ne permet pas l'imputation sur l'I. G. F. français des *property taxes* acquittées aux Etats-Unis.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous disiez ce qu'il en est réellement. Faut-il se fier à la phrase généreuse que vous avez prononcée et qui figure dans l'avenant, ou bien faut-il croire l'interprétation très limitative que donne de cette même phrase notre commission des finances?

Si l'interprétation de la commission est exacte, il s'agit à nouveau d'un cas évident de double imposition, double imposition d'autant plus injuste qu'elle frappera uniquement les Français des Etats-Unis, notamment ceux qui rentrent en France, et pas les citoyens américains, qui, eux, sont exemptés, comme je l'ai dit précédemment.

Pour supprimer cette iniquité, notre rapporteur suggère que les autorités françaises recourent à l'article 784-A du code général des impôts. Je vous pose la question, monsieur le secrétaire d'Etat: cela serait-il possible? Existe-t-il un biais qui nous permette de revenir à une situation plus juste? Pouvez-vous nous dire, ici, en séance, que vous pourriez appliquer cet article 784-A pour éviter les cas de double imposition et corriger l'injustice que je viens de souligner?

Ce point est important pour la centaine de milliers de Français qui résident aux Etats-Unis, notamment pour ceux qui choisiront de rentrer en France en laissant quelques biens hors de nos frontières.

Les autres dispositions de l'avenant — notamment la modification des règles d'imposition des intérêts, des créances, l'introduction des dispositions spécifiques pour l'imposition des artistes et des sportifs, l'insertion dans la convention de 1967 d'une clause anti-abus — n'appellent pas d'observations particulières de ma part.

Je me proposais de faire allusion aussi à cette taxation unitaire des sociétés, qui pose un problème sérieux à plusieurs compagnies françaises ou franco-américaines, notamment en Californie. Mais, à cet égard, M. Moinet a donné toutes les explications, et je ne veux pas allonger davantage ce débat.

En conclusion, des imperfections subsistent donc dans l'avenant dont le texte nous est soumis, et, au nombre de celles-ci, le fait qu'une catégorie particulière de Français des Etats-Unis risque d'être frappée de double imposition. Nous attendons,

monsieur le secrétaire d'Etat, vos réponses sur ce point précis avant de nous prononcer sur l'autorisation de ratification qui nous est demandée. (M. Miroudot applaudit.)

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je voudrais tout d'abord remercier M. le rapporteur pour la qualité du rapport qu'il vient de nous présenter.

Je lui répondrai que les non-résidents ne sont imposés à l'I. G. F. que sur leurs biens situés en France; l'abattement de 3,5 millions de francs s'applique sur la valeur de ces seuls biens. Les biens situés hors de France ne sont pas pris en compte. Je pense que voilà une réponse précise à une de vos questions, monsieur le rapporteur.

S'agissant de la *property tax*, je voudrais, monsieur le rapporteur, vous rappeler qu'il s'agit d'un impôt d'Etat, dont le régime varie dans chacun des Etats de l'union, et non pas d'un impôt fédéral. La convention, monsieur le rapporteur, évite la double imposition au regard des impôts français, d'une part, et des impôts fédéraux, d'autre part. La *property tax* n'a donc pas pu être prise en compte par l'avenant.

Monsieur Habert, je comprends que vous vous intéressiez tout particulièrement aux problèmes des Français vivant aux Etats-Unis. Vous me permettrez de vous dire amicalement qu'il n'est pas exact que les représentants des Français de l'étranger n'aient pas été informés.

Le conseil supérieur des Français de l'étranger a au moins deux contacts par an avec les services du Quai d'Orsay; en ces occasions, il est tenu au courant de toutes les négociations en cours à travers le monde; les membres du conseil peuvent alors poser toutes les questions et faire toutes les remarques qu'ils souhaitent; je ne crois pas trop m'avancer en disant que, généralement, nous faisons tout pour en tenir compte.

Certes, on peut toujours rêver d'aller plus loin dans la démocratie et dans le dialogue. Nous pourrions aussi aller discuter avec les représentants élus de chaque pays et, pourquoi pas, avec les Français résidant à l'étranger eux-mêmes. Cela me semble impossible.

Vous savez bien quel effort important le Gouvernement a accompli depuis 1981 en faveur d'une démocratisation du conseil supérieur des Français de l'étranger. Des réformes, vous le savez, ont été proposées et approuvées à l'unanimité, qui visaient à nous permettre d'avoir des contacts plus fréquents avec les membres du conseil supérieur. Moi-même, chaque fois que le bureau du conseil se réunit à Paris, je fais en sorte — c'est bien la moindre des choses — d'avoir avec ses membres des contacts personnels.

M. Jacques Habert. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Habert, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Habert. Monsieur le secrétaire d'Etat, en toute courtoisie, je me permets de préciser le sens de mes propos.

J'ai dit que le bureau permanent du conseil supérieur des Français de l'étranger à Paris avait bien, en effet, été informé que des négociations étaient en cours.

Ce que j'ai regretté, c'est que nos représentants sur place — les présidents d'association, les personnes compétentes en matière fiscale — n'aient pas, eux, été consultés et n'aient donc pas pu donner leur avis et faire des suggestions.

Il aurait fallu aller plus loin, en interrogeant les délégués élus par nos compatriotes des Etats-Unis et les responsables sur place. On aurait pu ainsi éviter de prendre certaines dispositions qui apparaissent aujourd'hui critiquables.

M. le président. Vous pouvez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Nous sommes donc bien d'accord, monsieur le sénateur. Mais, je le répète, de grands efforts d'information en faveur des Français de l'étranger

ont été faits, des mesures importantes ont été prises. Sur le plan des principes, on peut toujours espérer aller plus loin. Cependant, vous le reconnaîtrez avec moi, vu le nombre de conventions que nous négocions chaque année, il est tout de même difficile d'aller, à chaque fois, discuter dans les pays concernés. Toutefois, je prends acte de votre remarque, monsieur le sénateur.

Vous avez, monsieur le sénateur, évoqué le cas de Français qui seraient allés passer une partie de leur vie aux Etats-Unis et qui, d'après ce que j'ai cru comprendre, y auraient bien réussi, pour ne pas dire qu'ils y auraient fait fortune, puisque vous envisagez qu'ils aient des biens non seulement en France, mais également aux Etats-Unis, ce que je leur souhaite, car cela prouverait qu'il s'agit de personnes de qualité.

Je ne peux vous suivre, monsieur le sénateur, lorsque vous nous dites que, lors de leur retour au pays, ils devraient bénéficier d'un statut fiscal dérogatoire du droit commun pendant cinq ans, comme cela est accordé aux citoyens américains; ils bénéficieraient d'un certain nombre d'avantages que n'auraient pas les Français qui seraient restés dans l'hexagone. Je ne vois pas pour quelle raison, ni d'ailleurs comment nous pourrions établir ainsi une discrimination entre deux catégories de Français. Les Français résidant en France et, à leur retour, ceux qui résidaient hors de France constituent une même catégorie de Français, ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs vis-à-vis de la nation.

M. Jacques Habert. S'ils avaient renoncé à leur nationalité française, ils seraient alors assujettis à la loi du pays où ils résident.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. A ce moment-là, ils ne seraient plus français et la question ne se poserait plus. Ou bien ils restent français et ils sont assujettis à la loi française, ou bien ils renoncent à leur nationalité et, alors, ils sont assujettis aux lois du pays qu'ils ont choisi.

M. Jacques Habert. A ce moment-là, ils bénéficient d'avantages fiscaux. Ce n'est pas normal!

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Tel n'est pas l'objet du débat. Nous n'allons pas comparer la situation fiscale de la France avec celle d'autres pays. Nous pourrions trouver qu'elle est plus favorable sur certains points ici et plus favorable sur d'autres points là-bas. Cela donnerait lieu à un très long débat, qui peut-être laisserait vos collègues.

Monsieur Habert, je vous répondrai également qu'il n'existe pas de double imposition, car l'impôt payé aux Etats-Unis est imputé sur celui qui est acquitté en France. Par ailleurs, la *property tax*, dont nous parlions à l'instant, ressemble plus à nos impôts fonciers qu'à l'impôt sur les grandes fortunes.

Enfin, vous m'avez interrogé sur les propositions formulées par le rapporteur à propos de la *property tax*.

Les dispositions fiscales sont de droit étroit, c'est-à-dire de droit strict. L'article 784-A concerne les droits de mutation. Or l'impôt sur les grandes fortunes n'est pas un droit de mutation. La *property tax* ne pourrait donc pas être imputée sur l'impôt sur les grandes fortunes.

Voilà, monsieur le rapporteur, monsieur Habert, les précisions que je souhaitais apporter au nom du Gouvernement.

Je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, de bien vouloir adopter le présent projet de loi.

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite reprendre votre dernière phrase. Ai-je bien entendu que l'impôt dit *property tax* pourra être imputé sur l'impôt sur les grandes fortunes en France? Est-ce bien ce que vous avez dit en conclusion?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. J'ai dit le contraire, monsieur le sénateur: la *property tax* ne pourra pas être imputée sur l'impôt sur les grandes fortunes.

M. Jacques Habert. Il y aura donc une double imposition! Les Français paieront la *property tax* aux Etats-Unis et, une fois rentrés en France — c'est le cas que nous évoquions tout à l'heure — ils acquitteront l'impôt sur les grandes fortunes sur

la totalité de leurs biens, y compris ceux qu'ils possèdent aux Etats-Unis et sur lesquels ils acquittent déjà la *property tax*. Il y a donc, je le répète, double imposition!

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, ce sont là deux impôts de nature différente. Je vous ai bien dit tout à l'heure que la *property tax* ressemblait plus à un impôt foncier qu'à l'impôt sur les grandes fortunes. Nous ne pouvons donc pas dire qu'il y a double imposition.

M. Jacques Habert. Pas partout!

M. Josy Moinet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Josy Moinet, rapporteur. Je voudrais remercier M. le secrétaire d'Etat des indications qu'il a bien voulu nous donner.

Je voudrais présentement revenir sur les deux points qui font discussion.

Le premier, c'est l'imputation de la *property tax* sur l'impôt acquitté en France au titre de l'imposition sur les grandes fortunes.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, confirmé l'interprétation que la commission avait faite du texte de la convention, à savoir que l'Etat fédéral n'a pas compétence pour stipuler au bénéfice des Etats qui composent les Etats-Unis d'Amérique. De ce point de vue, nous ne pouvons pas vous faire grief de n'avoir pas pu obtenir du cocontractant, en l'occurrence les Etats-Unis d'Amérique, qu'ils contractent dans des conditions non conformes à la constitution fédérale.

On ne peut donc pas contourner cette difficulté au plan des rapports entre les Etats-Unis d'Amérique, d'une part, et la République française, d'autre part. C'est la raison pour laquelle j'ai suggéré, en effet, qu'il soit fait application de l'article 784-A du code général des impôts, dont vous me dites, monsieur le secrétaire d'Etat — et je vous entends bien sur ce point — qu'il est d'application stricte.

J'observe néanmoins que cet article a déjà été appliqué dans d'autres circonstances, au bénéfice de l'impôt sur les grandes fortunes, avec des pays dans lesquels existait un tel impôt. Nous parlerons de l'un d'entre eux tout à l'heure. Toutefois, je comprends que vous ne puissiez pas nous répondre dès maintenant sur le fond, quant à l'application de l'article 784-A du code général des impôts.

Au nom de la commission, je vous demanderai — sur ce point, je pense rejoindre la préoccupation de notre collègue M. Habert — d'interroger votre collègue de l'économie, des finances et du budget pour examiner le coût de la mesure et savoir si celle-ci peut être retenue.

En outre, M. Habert et moi-même nous n'avons pas cité les mêmes chiffres: 189 000 résidents français aux Etats-Unis pour moi, 197 000 pour M. Habert.

M. Jacques Habert. Les statistiques que j'ai citées ont été publiées voilà quarante-huit heures à peine!

M. Josy Moinet, rapporteur. Excusez-moi de ne pas avoir mis mon rapport à jour sur ce point.

Il serait important, monsieur le secrétaire d'Etat, d'aller dans la voie que j'ai indiquée tout à l'heure, même si, finalement, elle devait apparaître comme une impasse, ce que je ne souhaite pas comme monsieur Habert.

Je vous ai interrogé sur le point de savoir si, s'agissant des non-résidents, seuls les biens situés en France seraient pris en considération pour l'impôt sur les grandes fortunes. Vous m'avez répondu qu'il s'agissait des seuls biens situés en France pour un montant de 3,5 millions de francs. Je vous remercie de cette réponse, mais tel n'était pas tout à fait le sens de ma question.

Ma question visait le seuil. Au regard de la convention, le contenu du patrimoine susceptible d'être soumis à l'impôt sur les grandes fortunes se décompose en immeubles, en meubles meublants et en participations supérieures à 25 p. 100. Or, le patrimoine des non-résidents peut être composé de ces éléments et d'autres, tels que les obligations.

Ma question est simple. Le seuil de 3,5 millions de francs vise-t-il les seuls biens faisant l'objet de l'avenant ou bien l'ensemble des biens, c'est-à-dire ceux qui sont visés par la convention et ceux qui ne le sont pas ? Tel était le sens de ma question.

Je vous remercie, par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, des réponses que vous avez bien voulu apporter aux autres questions que j'avais posées au cours de mon intervention.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, comme vous l'avez demandé, nous consulterons le ministère de l'économie, des finances et du budget quant à l'application éventuelle de l'article 784-A du code général des impôts. En outre, le seuil de 3,5 millions de francs concerne les seuls biens prévus dans l'avenant.

M. Josy Moinet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Josy Moinet, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse me donne tout à fait satisfaction. Si j'ai bien compris votre propos, le seuil de déclenchement de l'impôt sur les grandes fortunes ne concernera que les biens visés par l'avenant que j'ai énumérés tout à l'heure et ce, dans la mesure où le montant dépasse 3,5 millions de francs, les autres biens n'étant pas pris en compte. C'est bien cela, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je vous confirme que c'est bien ainsi, monsieur le rapporteur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — Est autorisée la ratification de l'avenant à la convention fiscale entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et la fortune signée le 28 juillet 1967 et modifiée par les avenants du 12 octobre 1970 et du 24 novembre 1978, signé à Paris le 17 janvier 1984, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je vais mettre aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Jacques Habert. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, je tiens à remercier M. le secrétaire d'Etat des explications qu'il nous a données. J'ai entendu qu'il était d'accord pour l'application « éventuelle » de l'article 784-A du code général des impôts, ce qui constitue pour nous un point fondamental.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit « éventuelle ». J'aimerais que vous vous engagiez plus ! Il revient sans doute au ministre de l'économie, des finances et du budget de prendre une décision à cet égard. Mais, sans pouvoir vous demander un engagement précis en séance publique, j'aimerais que vous admettiez que subsistent tout de même des cas de double imposition, qu'il conviendra d'éliminer.

En attendant une assurance définitive sur ce point, personnellement, je m'abstiendrai lors du vote du projet de loi autorisant la ratification de l'avenant.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je ne voudrais pas vous décevoir, mais je n'ai pas dit que j'étais d'accord pour que l'article 784-A du code général des impôts soit appliqué. J'ai simplement indiqué que nous consulterons le ministère de l'économie, des finances et du budget pour savoir si cette application est possible.

M. Jacques Habert. Cela renforce ma détermination de m'abstenir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 7 —

CONVENTION AVEC LA NORVEGE EN VUE D'EVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET DE PREVENIR L'EVASION FISCALE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 214, 1984-1985), autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 19 décembre 1980 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole et un protocole additionnel). [Rapport n° 277 (1984-1985).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis vise à autoriser l'approbation d'un avenant à la convention franco-norvégienne du 19 décembre 1980 tendant à éviter les doubles impositions. Cet avenant a été signé à Oslo le 14 novembre 1984.

Cette convention a été révisée à l'initiative de la France pour tenir compte de l'institution en France, à partir du 1^{er} janvier 1982, de l'impôt sur les grandes fortunes, qui nous a conduit à réviser plusieurs autres conventions fiscales du même type passées, par exemple, avec les Etats-Unis ou la Suède. Aussi l'avenant étend-il le champ d'application de la convention, du côté français, à l'impôt sur les grandes fortunes.

Il soumet également à cet impôt, outre les éléments de la fortune, tels que les biens immobiliers ou mobiliers déjà définis par la convention, les actions ou parts représentatives d'une participation substantielle détenue par une personne physique dans le capital d'une société française. Cet élément de la fortune n'est toutefois susceptible d'être imposé en France que s'il représente une participation ouvrant droit à 25 p. 100 au moins des bénéfices de la société française.

Il complète par ailleurs les dispositions de la convention permettant d'éviter les doubles impositions sur la fortune en retenant, pour la France, le mécanisme de l'imputation, cette technique consistant en l'octroi d'un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt norvégien sur la fortune correspondant.

L'avenant modifie, en outre, certaines dispositions particulières de la convention.

Il supprime ainsi les conditions prévues initialement pour l'exonération de la taxe professionnelle concernant les compagnies de navigation aérienne et maritime. Celles-ci sont maintenant exonérées de cette taxe ou de tout impôt norvégien correspondant.

Il modifie, d'autre part, les dispositions relatives au régime fiscal des gains tirés de la cession d'actions ou de parts de sociétés à prépondérance immobilière en mettant ce régime en harmonie avec les règles fiscales françaises correspondantes.

L'avenant prévoit, enfin, que ses dispositions s'appliqueront, en matière d'impôt sur les grandes fortunes, à la fortune possédée au 1^{er} janvier 1982. En ce qui concerne les autres dispositions — exonération des compagnies de navigation maritime et aérienne et régime fiscal des cessions de biens sociaux — il s'appliquera à la date de son entrée en vigueur.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les principales dispositions de cet avenant entre la France et la Norvège que le Gouvernement vous demande d'approuver.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Josy Moinet, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'avenant que vous venez d'exposer devant notre assemblée vise à introduire l'impôt sur les grandes fortunes dans le cadre normatif des relations fiscales entre la France et la Norvège.

Ce que j'ai dit pour les Etats-Unis est *mutatis mutandis* valable pour cette convention. L'importance du texte rapportée à la population concernée n'est pourtant pas tout à fait identique. En effet, 1 500 ressortissants norvégiens résident en France et 2 600 Français résident en Norvège.

Je signalerai que, contrairement aux Etats-Unis, la Norvège impose la grande fortune d'une manière très similaire au dispositif retenu en France. Les résidents norvégiens sont imposés sur leur fortune mondiale, les non-résidents sur leur fortune norvégienne.

Il existe des différences cependant entre les deux systèmes d'imposition. D'une part, cet impôt touche, en Norvège, une grande partie de la population et non pas seulement les grandes fortunes. D'autre part, les sociétés y sont soumises, alors qu'en France l'impôt sur les grandes fortunes ne frappe que les personnes physiques.

Le problème posé par l'impôt sur les grandes fortunes dans les relations franco-américaines n'existe donc pas ici du fait même de l'existence d'un impôt sur les grandes fortunes en Norvège.

L'avenant comporte deux dispositions que vous avez rappelées, monsieur le secrétaire d'Etat. La première vise à exonérer la Scandinavian Airlines de taxe professionnelle en France sous réserve d'une réciprocité. La seconde consiste à préciser la notion de société immobilière au regard du régime fiscal appliqué à ce type de société.

Votre commission des finances vous recommande de bien vouloir adopter ce projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention du 19 décembre 1980 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole et un protocole additionnel), signé à Oslo le 14 novembre 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 8 —

CONVENTION AVEC LA THAILANDE SUR LA COOPERATION EN MATIERE D'EXECUTION DES CONDAMNATIONS PENALES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 292, 1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume de Thaïlande sur la coopération en matière d'exécution des condamnations pénales. [Rapport n° 302 (1984-1985).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'accord franco-thaïlandais relatif à la coopération en matière d'exécution des condamnations pénales a été signé à Bangkok le 26 mars 1983, au terme de négociations engagées depuis 1982.

L'instrument vise à permettre le transfèrement dans leur pays d'origine, aux fins d'y purger leur peine, des personnes condamnées par l'autre Etat à des peines privatives de liberté dans les conditions et suivant les modalités prévues par les autres conventions du même type déjà conclues par la France.

Cet accord répond à des préoccupations principalement humanitaires. Pour nos ressortissants détenus en Thaïlande, les conditions de détention sont, en effet, particulièrement pénibles en raison des différences de langue, de régime alimentaire, de climat et surtout de l'éloignement, qui implique l'impossibilité matérielle de recevoir des visites de la famille ou de proches. La proximité du détenu de son cadre de vie d'origine atténue les effets d'un emprisonnement prolongé et surtout facilitera sa réinsertion sociale et professionnelle à l'issue de sa peine.

Les dispositions de la convention sont conformes aux principes fondamentaux que la France s'attache à faire adopter en matière de transfèrement. Ces principes concernent, tout d'abord, le consentement du condamné: l'Etat d'accueil peut vérifier avant le transfèrement, par l'intermédiaire d'un fonctionnaire habilité par sa législation, que le consentement au transfèrement a été donné en connaissance de cause.

Les Etats peuvent s'opposer au transfèrement. Les cas de refus facultatifs sont ceux qui sont admis, d'une manière générale, dans les conventions du même type: atteinte à la souveraineté de l'Etat, à sa sécurité ou à son ordre public. Le refus de transfèrement est obligatoire si un recours juridictionnel ou une autre action judiciaire est en cause dans l'Etat transférant ou si le délinquant a commis une infraction contre la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat, contre le chef de l'Etat ou des membres de sa famille, enfin, en matière de contrebande d'objets anciens ou de trésors du patrimoine artistique national.

Les modalités d'exécution de la peine, y compris celles qui concernent la durée du temps d'incarcération, sont régies par l'Etat d'exécution. Les détenus de chacun des deux Etats peuvent donc, tout en exécutant la peine à laquelle ils ont été condamnés, bénéficier des mesures de réhabilitation, de libération conditionnelle ou de réduction de peines prévues par la législation de leur pays d'origine.

Le texte signé avec la Thaïlande comporte toutefois une clause inhabituelle qui réserve à l'Etat de condamnation le droit de déterminer hors convention le *quantum* de la peine devant être accomplie par le détenu étranger sur son territoire avant qu'il puisse être transféré. Cette durée minimale de détention, quatre ans ou le tiers de la peine, la durée la plus courte étant retenue, a été portée par le Parlement thaï au tiers de la peine ou à huit ans pour les infractions à la législation sur les stupéfiants passibles, je vous le rappelle, de l'emprisonnement à vie; c'est le cas dans lequel se trouvent la plupart de nos ressortissants détenus dans ce pays.

Les autorités thaïlandaises, auprès desquelles de pressantes interventions ont été effectuées, nous ont laissé entrevoir l'espoir d'une modification de cette loi. Un projet d'amendement, réservant l'application de la clause des huit ans aux seuls détenus étrangers effectivement condamnés à la peine perpétuelle, doit être incessamment soumis au Parlement thaï.

L'accord franco-thaïlandais ne pourra, en tout état de cause, recevoir application que s'il est ratifié par notre pays. Dans l'intérêt même de nos compatriotes, auxquels la situation actuelle n'offre aucune possibilité de transfèrement, il a été convenu de soumettre la présente convention, sans plus tarder, à l'autorisation parlementaire d'approbation.

Je vous rappelle, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'une trentaine de détenus français pourront en bénéficier, dont cinq seraient transférables dès 1985. C'est pourquoi le Gouvernement vous demande d'approuver cette convention.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Bayle, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cette convention franco-thaïlandaise, dont il nous est demandé aujourd'hui d'autoriser l'approbation, porte, en fait, sur le transfèrement des détenus.

C'est la cinquième de ce type à être soumise au Parlement, après les accords bilatéraux conclus avec le Canada, les Etats-Unis, le Maroc, et la convention multilatérale du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des détenus.

D'autres accords analogues sont en cours de négociation ou à l'étude avec l'Égypte, le Pérou, le Portugal, l'Italie, la Hongrie et Djibouti. Rappelons, enfin, que la loi française du 23 décembre 1984 a facilité l'application par la France de ce type de conventions en insérant dans le code de procédure pénale les modalités d'exécution nécessaires.

La convention conclue avec la Thaïlande revêt une importance particulière en raison de la situation parfois dramatique et des conditions de détention extrêmement pénibles imposées à nos ressortissants détenus dans les prisons thaïlandaises.

La Thaïlande constitue — et de loin — le pays d'Asie où le plus grand nombre de Français se trouvent en détention. Ainsi, en juillet 1982, lors de la phase de négociation, la colonie pénitentiaire française en Thaïlande comptait trente-sept personnes dont trente-deux détenues pour trafic de stupéfiants et cinq seulement pour des délits de droit commun. Les condamnations prononcées vont de quinze mois à la détention à vie, pour répondre à la volonté des autorités thaïlandaises de lutter contre ce fléau national que constitue la drogue.

Mais, au-delà de cet aspect quantitatif, l'intérêt humain d'un tel accord était encore accru par les conditions de détention particulièrement pénibles pour des ressortissants français en raison des différences de langue, de régime alimentaire, de climat et surtout d'éloignement. Il va de soi que ces considérations humanitaires jouent un rôle particulièrement important en l'espèce. La proximité du détenu de son cadre de vie d'origine permettra d'atténuer les effets d'un emprisonnement prolongé et devrait ainsi faciliter sa réinsertion sociale ultérieure.

Entamées dès 1980, les négociations ont duré presque deux ans. Les autorités thaïlandaises souhaitaient, dans un premier temps, exclure les toxicomanes du bénéfice de l'accord de transfèrement, puis acceptèrent, finalement, de renoncer à cette discrimination qui vidait la convention de son sens. Au terme de longues négociations, les conversations franco-thaïlandaises ont débouché, le 23 juillet 1982, sur un accord signé à Bangkok, le 26 mars 1983, soumis aujourd'hui au Parlement.

Le champ d'application de la convention est défini dans le cadre des articles 1^{er} et 2. Il y est notamment précisé que la convention s'applique à toutes les peines privatives de liberté perpétuelles ou à durée déterminée, quelles que soient leurs modalités d'exécution. Toutefois, sont exclus du champ d'application de la convention les infractions contre la sécurité extérieure ou intérieure de l'État, contre le Chef de l'État ou des membres de sa famille, ainsi que les faits de contrebande, d'objets anciens ou de trésors du patrimoine artistique national.

Les conditions de transfèrement sont sensiblement plus rigoureuses qu'à l'accoutumée. On y retrouve, certes, un certain nombre de conditions classiques : la règle de la double incrimination ; la qualité de ressortissant de l'État d'accueil de la personne transférée ; l'exigence d'une durée minimale d'un an en ce qui concerne la peine restant à subir ; l'absence de tout recours juridictionnel ou de toute autre action judiciaire en cours dans l'État de condamnation ; enfin, l'obligation pour le condamné de s'être acquitté de tous les frais, amendes ou condamnations pécuniaires.

Ces conditions habituelles n'appellent pas d'observations de la part de votre rapporteur, mais elles se trouvent renforcées par une condition restrictive supplémentaire sur laquelle il convient de s'arrêter, comme l'a fait M. le secrétaire d'État. Cette condition est formulée par l'article 2, paragraphe 6, dans les termes suivants : « Le détenu, avant de pouvoir être transféré dans son pays d'origine, doit avoir au préalable purgé dans l'État transférant la durée minimale de la peine prévue par la loi de cet État. »

En effet, la France n'avait accepté cette condition supplémentaire que si cette durée minimale de détention en Thaïlande n'excède pas le tiers de la peine ou une période de quatre années, la plus courte de ces deux durées devant être retenue. Or l'article 25 de la loi thaïlandaise du 20 juillet 1984 fixe, en effet, au tiers de la peine ou à quatre ans la durée minimale de détention, mais porte cette alternative à huit ans dans les cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants passibles d'un emprisonnement à vie. La quasi-totalité des détenus français en Thaïlande y étant condamnés pour des délits de ce type à des peines de prison supérieures à douze ans, il en résulte que leur transfèrement ne sera rendu possible qu'après plus de quatre années de détention sur place et, dans la plupart des cas, après huit ans.

Cette disposition est sans doute à l'origine du retard pris par la France dans l'approbation du texte signé en mars 1983.

Si la loi d'application thaïlandaise du 20 juillet 1984 a pu justifier les hésitations marquées par la France, il apparaît cependant à la commission que l'approbation de la convention du 26 mars 1983, attendue avec beaucoup d'impatience, demeure humainement nécessaire, car elle marque, en tout état de cause, un progrès décisif par rapport au *statu quo*.

Dans l'intérêt même de nos compatriotes auxquels la situation actuelle n'offre aucune possibilité de transfert, l'approbation qui nous est aujourd'hui proposée constitue un progrès qui ne peut être négligé.

En outre, l'espoir d'une modification prochaine de la loi thaïlandaise est réel. Les autorités thaïlandaises, auprès desquelles de nouvelles interventions pressantes ont été effectuées, ont laissé entrevoir une modification prochaine de cette loi. Un projet d'amendement à l'article 25 visant à ramener la portion de la peine à une durée uniforme de quatre ans devrait être soumis au Parlement thaïlandais lors de son actuelle session de printemps qui s'est ouverte le 25 avril dernier.

La Thaïlande ayant déjà approuvé, le 16 mai 1984, cette convention, il en résulte donc qu'elle pourra entrer en vigueur dès le premier jour suivant l'approbation française et ce pour une période de trois ans.

Il faut noter aussi que cet accord conclu entre la France et la Thaïlande a servi de modèle aux accords de même nature conclus ensuite par Bangkok, notamment avec les États-Unis et le Canada dont de nombreux ressortissants sont incarcérés pour les mêmes causes. Si l'on peut regretter que ce texte n'ait pu éviter les difficultés ultérieures dues à l'adoption de la législation thaïlandaise, il ne saurait être considéré comme un mauvais accord, et il demeure indispensable d'approuver aujourd'hui cette convention qui demeure humainement nécessaire.

De ce point de vue, il faut rappeler la portée pratique et directe et, dans un certain nombre de cas, immédiate de la mise en œuvre de cette convention.

En effet, cinquante-huit ressortissants français sont détenus en Asie, dont trente en Thaïlande. La quasi-totalité de ces trente détenus, dont cinq femmes, devraient pouvoir bénéficier directement de la mise en œuvre de cet accord, et certains de façon immédiate.

Ainsi, sept de nos compatriotes pourraient obtenir leur transfèrement en France dès cette année ; deux seraient concernés en 1976-1987, dix autres en 1988-1989, quatre en 1980-1991 et cinq en 1992.

Au total, et dans l'état actuel des textes, la quasi-totalité des détenus français pourraient ainsi bénéficier du transfèrement au cours des sept prochaines années.

Sous le bénéfice de ces observations, prenant en considération l'élément humain, à ses yeux déterminant en l'espèce, et appelant le Gouvernement français à poursuivre ses interventions auprès des autorités de Bangkok afin d'obtenir, dans les meilleurs délais, une révision de loi d'application thaïlandaise du 20 juillet 1984, la commission vous propose d'adopter le présent projet de loi autorisant l'approbation de la convention franco-thaïlandaise sur la coopération en matière d'exécution des condamnations pénales.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* — Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande sur la coopération en matière d'exécution des condamnations pénales, signée à Bangkok le 26 mars 1983 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article unique du projet de loi, je donne la parole à M. Habert, pour explication de vote.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, c'est très volontiers que je voterai la convention avec la Thaïlande qui nous est soumise et dont nous nous félicitons.

A ce propos, je me permettrai, cependant, de demander à M. le secrétaire d'État ce qu'il est advenu de Béatrice Saubin, cette jeune fille condamnée à mort en Malaisie, qui a été graciée, mais qui se trouve toujours en prison.

Elle proclame son innocence. Le ministère — je le sais — est intervenu plusieurs fois. Des progrès ont-ils été accomplis ? Pouvons-nous espérer la voir libérée dans un délai raisonnable ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, la personne dont vous parlez, qui est effectivement détenue en Malaisie, est visitée très régulièrement par notre ambassade. De plus, l'un de ses amis, qui est sur place, ainsi qu'une religieuse française s'occupent d'elle. Elle nous a fait savoir elle-même qu'elle souhaitait qu'une publicité exagérée ne soit pas donnée à son cas, ce qui laisse penser qu'une issue heureuse est peut-être prévisible.

Cela étant dit, monsieur le sénateur, avec toutes les précautions et réserves d'usage, je puis vous confirmer que le ministère des relations extérieures s'occupe activement du cas de cette jeune personne, comme il s'occupe, d'ailleurs, du cas de tous les détenus français à l'étranger.

M. Dominique Pado. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pado, pour explication de vote.

M. Dominique Pado. Monsieur le secrétaire d'Etat, après ce que vous venez de déclarer, s'agissant de la campagne qui est actuellement menée dans toute la presse française et par tous les moyens de communication audiovisuels au sujet du journaliste qui a disparu au Liban, estimez-vous que nous faisons trop de bruit autour de cette affaire ?

Pensez-vous que le fait, d'une part, de soulever le problème — nous le ferons d'ailleurs tous les jours au Sénat — de l'action du Gouvernement dans cette affaire et, d'autre part, d'exercer une pression tant sur le Gouvernement que sur les autorités libanaises quelles qu'elles soient et sur l'opinion publique en général soit exagéré, ou êtes-vous solidaire de cette action ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je voudrais tout d'abord vous rappeler que tant la représentation nationale que la presse sont tout à fait libres de faire tout ce qu'elles souhaitent et de prendre toutes les initiatives qu'elles jugent opportunes sur quelque sujet que ce soit.

Cela dit, les deux cas qui ont été évoqués ne me paraissent pas comparables. M. le sénateur Habert m'a interrogé sur le cas d'une de nos compatriotes qui a été condamnée par la justice d'un pays dans lequel elle a commis un certain nombre de délits. Le cas que vous évoquez est tout à fait différent : il s'agit — permettez-moi de le dire — d'un de nos confrères qui a été enlevé. Ce n'est donc pas la même situation.

Sachez — je m'adresse, ce faisant, au Sénat tout entier — que le Gouvernement de la France, le ministère des relations extérieures en particulier, ne ménage pas ses efforts pour retrouver notre compatriote disparu, comme il l'a toujours fait dans le passé, et généralement avec succès.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 9 —

INTERVERSION DANS L'ORDRE DU JOUR

M. André Bettencourt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bettencourt.

M. André Bettencourt. Monsieur le président, le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord international sur les bois tropicaux peut-il venir en discussion maintenant ?

M. le président. L'accord du Gouvernement est nécessaire, puisque c'est lui qui fixe l'ordre du jour prioritaire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, acceptez-vous cette proposition ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures. Je l'accepte, monsieur le président.

M. le président. Il en est ainsi décidé.

— 10 —

ACCORD INTERNATIONAL DE 1983 SUR LES BOIS TROPICAUX

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 259, 1984-1985), autorisant l'approbation d'un accord international de 1983 sur les bois tropicaux (ensemble trois annexes). [Rapport n° 285 (1984-1985).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, le présent projet de loi a pour objet d'autoriser l'approbation de l'accord international de 1983 sur les bois tropicaux, qui a été conclu le 18 novembre 1983 à Genève et qui a été signé par la Communauté et ses Etats membres le 29 juin 1984. Quatre points me paraissent essentiels en ce qui le concerne.

Voyons, d'abord, les enjeux de l'accord.

Celui-ci s'inscrit dans la mise en œuvre du programme intégré pour les produits de base, négocié dans le cadre de la conférence des Nations unies pour le commerce et le développement, et constitue après l'accord sur le jute le deuxième accord du type « deuxième guichet du fonds commun », c'est-à-dire ne prévoyant pas de mécanisme de stabilisation des prix.

Cet accord intéresse directement plusieurs pays en voie de développement d'Asie — plus des trois quarts de l'offre en 1982 — mais aussi d'Afrique et d'Amérique. Les exportations de bois tropicaux leur fournissent annuellement de six à sept milliards de dollars de recettes d'exportation. Compte tenu du recul des surfaces forestières, le maintien, voire le développement de ces ressources, supposent un effort d'amélioration de la gestion et de l'exploitation de la forêt tropicale que le nouvel accord se propose d'encourager.

La France, pour sa part, premier importateur de bois tropicaux de la Communauté, traditionnellement attachée à une coopération internationale dans le domaine des matières premières, a largement favorisé la conclusion de cet accord.

Nous disposons, dans ce secteur, d'une maîtrise ancienne et reconnue, grâce au centre technique de la forêt tropicale et à l'association technique internationale des bois tropicaux.

Aussi puis-je vous confirmer que la France, en concurrence notamment avec le Japon et les Pays-Bas, est officiellement candidate pour accueillir le siège de la future organisation internationale.

Les principaux objectifs de l'accord sont les suivants : offrir un cadre efficace pour la coopération et les consultations entre les membres producteurs et les membres consommateurs de bois tropicaux ; favoriser l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux ; favoriser et appuyer la recherche-développement ; améliorer l'information sur le marché en vue d'assurer une plus grande transparence du marché international des bois tropicaux ; encourager une transformation plus intensive et plus poussée des bois tropicaux dans les pays membres et accroître ainsi leurs recettes d'exportation ; encourager le reboisement ; améliorer la commercialisation et la distribution des exportations de bois tropicaux des membres producteurs ; encourager l'élaboration de politiques nationales visant à assurer, de façon soutenue, l'utilisation et la conservation des forêts tropicales.

Les moyens prévus pour l'application sont également définis dans l'accord qui vous est soumis.

Il est envisagé de créer une organisation internationale des bois tropicaux, chargée d'assurer la mise en œuvre des dispositions de l'accord et d'en surveiller le fonctionnement.

L'organisation devrait être une structure légère composée, dans un premier temps, d'une dizaine de fonctionnaires et experts internationaux chargés d'élaborer des projets dont le financement pourrait provenir : du deuxième guichet du fonds commun quand il entrera en vigueur ; des institutions financières régionales et internationales ; des contributions volontaires.

La contribution obligatoire annuelle de la France à cette organisation serait voisine de 60 000 dollars par an, sur un budget administratif d'environ deux millions de dollars pour une dizaine de fonctionnaires internationaux.

L'entrée en vigueur de l'accord impliquait sa ratification par vingt Etats producteurs détenant au moins 50 p. 100 des voix et quatorze Etats consommateurs détenant au moins 65 p. 100 des voix. Ces quorums ont été récemment atteints.

Compte tenu de l'intérêt pour la France de ce premier accord sur les bois tropicaux, il est hautement souhaitable que le Gouvernement puisse être autorisé, par le Parlement, à approuver à son tour l'accord international de 1983 sur les bois tropicaux.

Tel est l'objet, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, du projet de loi que le Gouvernement soumet aujourd'hui à votre approbation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Bettencourt, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Comme vous venez de l'indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, le Sénat est saisi d'un projet de loi tendant à autoriser l'approbation d'un accord international sur les bois tropicaux, conclu à Genève le 18 novembre 1983, signé par les Etats membres de la Communauté économique européenne et la Communauté elle-même le 29 juin 1984.

La notion de bois tropicaux évoque, d'abord, à nos souvenirs ces bois précieux que l'on utilise avec parcimonie dans l'ébénisterie de luxe. Et ce n'est pas un hasard si ce terme, forgé au XVII^e siècle pour désigner le travail des « menuisiers en ébène de la maison du roi », provient d'une des essences parmi les plus connues. Puisque nous sommes dans le palais du Luxembourg, bâti pour Madame de Médicis, on peut évoquer ici la fameuse galère dorée qui amena à Marseille la fiancée de Henri IV : « Le bois de la poupe », nous rapportent les historiens, « était marqueté de carré de l'Inde, de grenadine, d'ébène, de nacre, d'ivoire et de pierre bleue ».

Mais les temps changent et, aujourd'hui, les bois tropicaux sont principalement utilisés dans le bâtiment ; parmi la cinquantaine d'espèces qui fait l'objet du commerce international, le méranti, l'okoumé, le teck, le sipo ou l'obéché sont les plus répandus.

Le bois tropical susceptible de faire l'objet d'un commerce international provient de la partie la plus humide de la ceinture intertropicale du monde, située de part et d'autre de l'Equateur. Ces zones reçoivent plus de 1 500 millimètres de pluie par an et ne connaissent qu'une saison sèche relativement courte. La surface de forêt tropicale humide atteint 1 200 millions d'hectares qui, pour les trois quarts, sont exploitables à des fins commerciales, mais ne sont en pratique que très inégalement utilisées.

Ainsi l'Amérique latine, qui dispose de plus de la moitié des réserves mondiales, ne participait-elle que pour 4 p. 100 environ à l'offre mondiale en 1982. Malgré leur importance, ses ressources restent, en effet, d'un accès difficile qui en rend l'exploitation délicate.

Avec 25 p. 100 des ressources forestières, l'Afrique représente 13 p. 100 de l'offre mondiale.

Quant à l'Asie du Sud-Est, malgré la faible proportion de ses ressources — 18 p. 100 — elle constitue 83 p. 100 de l'offre mondiale concentrée en quasi-totalité sur trois pays de l'A. S. E. A. N. : la Malaisie, l'Indonésie et les Philippines. Une exploitation aussi intensive risque d'aboutir à un épuisement rapide de la richesse naturelle. Ainsi l'Indonésie a-t-elle perdu au cours de ces trente dernières années une moyenne de 500 000 hectares annuels.

D'une façon générale, d'ailleurs, la forêt tropicale est en régression ; on estime qu'elle perd 9,5 millions d'hectares par an, soit 0,62 p. 100 de sa surface totale. Cette régression générale est particulièrement prononcée en Amérique latine, où elle due en majeure partie à la sédentarisation des populations le long des nouveaux axes de communication. Le reboisement, encore insuffisant, ne touche qu'un hectare pour dix hectares défrichés. Un effort est mené, parallèlement, pour ménager la ressource forestière et en valoriser l'exploitation.

L'entrée en vigueur des dispositions de l'accord international sur les bois tropicaux devrait faciliter l'extension de semblables mesures.

L'accord se propose essentiellement deux séries d'objectifs.

D'une part, il cherche à promouvoir une amélioration de l'offre en encourageant les politiques nationales de reboisement, ainsi que les efforts de recherche sur la gestion forestière et l'utilisation des bois. Parallèlement, il favorise la transformation du bois chez les producteurs, afin que ceux-ci amorcent leur processus d'industrialisation et reboisent leurs exploitations.

L'accord cherche, d'autre part, à améliorer la transparence et le fonctionnement du marché en fournissant un cadre de coopération et de consultation entre producteurs et consommateurs.

La réalisation de ces objectifs est confiée à une organisation internationale des bois tropicaux, que crée l'accord de 1984 à cet effet. Cette dernière dispose de deux comptes financiers : un compte administratif, alimenté par les contributions annuelles et obligatoires des membres, et destiné à financer les dépenses administratives de l'organisation ; un compte spécial, divisé en sous-compte des activités préalables aux projets et en sous-compte des projets, qui sera affecté, comme le laisse entendre sa dénomination, aux projets approuvés par le conseil ou aux activités préalables à ces projets.

Ces comptes seront alimentés par le deuxième guichet du fonds commun pour les produits de base destinés à la recherche-développement, quand ce dernier entrera en activité, par les institutions financières régionales et internationales, ainsi que par les contributions volontaires des Etats. L'affectation des recettes à des projets bien identifiables est autorisée.

Si les ressources du fonds administratif sont bien assurées, grâce aux cotisations obligatoires des Etats membres, celles du fonds spécial sont compromises par les faibles perspectives d'entrée en vigueur du fonds commun. Aux termes de l'accord qui l'institue, celle-ci est subordonnée à la ratification de quatre-vingt-dix pays représentant au moins les deux tiers des contributions directes obligatoires, la part de chaque pays étant fonction de son poids dans le commerce mondial des produits de base.

Or, à l'heure actuelle, si 115 pays — dont les Etats-Unis — ont signé l'accord, 95 d'entre eux seulement, représentant 50,1 p. 100 du capital, l'ont ratifié. On peut espérer atteindre rapidement le quota de 90 pays, mais il y a peu de chance, en revanche, de voir réunis les deux tiers du capital tant que les Etats-Unis refuseront de ratifier l'accord.

Sous réserve de ces observations, votre commission émet un avis favorable à l'approbation du présent projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord international de 1983 sur les bois tropicaux (ensemble trois annexes), fait à Genève le 18 novembre 1983, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet loi est adopté.)

— 11 —

REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE 1983

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 300, 1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1983. [Rapport n° 323 (1984-1985).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget et consommation). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'avais décidé de ne pas revenir sur les critiques quelque peu exacerbées qui s'étaient élevées à l'occasion de la gestion de 1983, puisque le ministre de l'économie, des finances et du budget et moi-même nous nous étions déjà largement expliqués sur ce sujet devant les commissions des finances des deux assemblées.

Toutefois, soucieux de ne pas laisser le champ libre aux seuls discours dont certains ont frisé l'invective — non pas dans cette enceinte, mais vous avez lu comme moi la presse — et au seul procédé de l'amalgame, je voudrais, avec quelque solennité, faire un certain nombre de rappels.

Mesdames, messieurs les sénateurs, sur cette gestion de 1983, plusieurs critiques ont été formulées. Elles concernaient : la première, le décalage entre les prévisions et les réalisations ; la deuxième, la gestion des autorisations budgétaires ; la troisième, la présentation du déficit ; la quatrième, le budget annexe des P.T.T. et la cinquième, les opérations de fin de gestion. Je vais donc — je vous prie de m'en excuser par avance — avec quelques détails, reprendre devant vous, un à un, ces différents points.

Voyons, d'abord, les prévisions et les réalisations. La loi de finances initiale pour 1983 tablait sur une perspective de croissance modérée, puisqu'elle était de 2 p. 100 pour la France contre 1,8 p. 100 pour nos partenaires. Le ralentissement des prix devait se poursuivre et le résultat des entreprises devait s'améliorer. Il était prévu que les recettes augmentent de 9,6 p. 100, que la pression fiscale du budget général se maintienne à 18,3 p. 100 du produit intérieur brut et qu'en résumé le déficit prévisionnel soit fixé à 117,8 milliards de francs, soit 3 p. 100 du produit intérieur brut. Telles étaient les prévisions !

Le plan du 25 mars 1983 a, bien entendu, modifié le contexte économique du budget 1983 préparé à l'automne 1982 ; tel était d'ailleurs son objet.

Ce plan, vous le savez, était nécessaire pour assurer la réussite du réajustement monétaire et pour freiner le déficit commercial tout en brisant le rythme de l'inflation. Tels étaient les objectifs que nous lui avons assignés à l'époque.

Les annulations de crédits qui sont intervenues en 1983 ont atteint un montant important : 25 milliards de francs, soit près de 2 p. 100 des crédits initiaux.

Je soulignerai cependant qu'il n'est pas possible de présenter un plan de rigueur sans annuler des crédits et sans faire des économies, comme nous y invite souvent l'opposition.

Je ne comprends pas non plus que l'on nous fasse le double reproche contradictoire, d'une part, d'avoir trop de déficit, d'autre part, d'annuler des crédits en cours d'exercice lorsque la conjoncture économique nous montre qu'il est nécessaire de réagir.

En 1983, une loi de finances rectificative — une seule contre quatre en 1979 et trois en 1976, 1977 et 1978 — a augmenté les crédits initiaux de 1,7 p. 100 seulement. Je vous rappelle qu'en 1980, par exemple, l'ajustement réalisé par le collectif avait accru les crédits initiaux de 5,6 p. 100. Il convient donc de ne pas fonder sur cette augmentation de 1,7 p. 100 des crédits trop de reproches.

Quels ont été, par rapport aux prévisions et après la mise en place du plan du 25 mars 1983, les résultats ?

La croissance a finalement augmenté en 1983 de 0,9 p. 100 ; ce freinage des évolutions, qui n'est pas sans inconvénient — je tiens à le dire, mais vous le savez — a permis à l'économie de s'assainir nettement.

L'inflation a reculé : de 13,6 p. 100 en 1982, elle est tombée à 9,3 p. 100 en 1983, puis à 6,7 p. 100 en 1984.

Quant au différentiel d'inflation avec l'étranger, dont on nous parle sans cesse — à juste titre d'ailleurs, car c'est finalement le fond du problème — il a été ramené — j'insiste sur ce chiffre — de huit points en 1980 à deux points en 1983. Aussi, lorsque je lis dans certaines « feuilles » publiées par certains leaders de l'opposition que rien n'a été fait et que tout reste à faire... j'estime qu'une comparaison entre ce qui a été fait et les résultats que nous avons obtenus devrait inciter à faire preuve de moins de fermeté dans la critique.

La situation de notre commerce extérieur s'est améliorée, même si nous ne sommes pas satisfaits des résultats obtenus aujourd'hui, à plus forte raison de ceux qui ont été constatés en 1983 : 50 milliards de francs de déficit contre 60 milliards de francs de déficit en 1980. Nous n'étions pas partis de comptes créditeurs...

Parmi toutes les données chiffrées qui constituent la balance de nos relations financières avec l'étranger, il en est une qui est primordiale, car elle est une donnée pilote, une donnée qui conditionne notre avenir : le montant de l'excédent ou de l'éventuel déficit industriel. Or, cet excédent industriel — cela n'est jamais dit — se trouve conforté, puisqu'il est passé de 30 milliards de francs en 1982 à 60 milliards de francs en 1983 et, vous le savez, à 100 milliards de francs en 1984.

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître, même si, parfois, les polémiques sont vives, que la bataille essentielle que livre notre pays est celle de l'industrialisation, de la modernisation et de la compétitivité de notre appareil de production.

L'excédent industriel de la France — j'y insiste et je le répète — est passé de 30 milliards de francs en 1982 à 100 milliards de francs en 1984. Selon moi, ce résultat devrait justifier des appréciations moins négatives sur la politique menée que celles que l'on entend trop souvent.

Quant à l'investissement industriel, qui est tout aussi important — les deux chiffres sont d'ailleurs liés — même si les résultats ne sont pas aussi bons que ceux que nous pourrions souhaiter les uns et les autres, il n'en reste pas moins vrai qu'ils s'améliorent et que le taux de marge des entreprises a évolué favorablement.

Les résultats n'ont donc pas été parfaits. La conjoncture, nous le savons tous, ne permet à aucun gouvernement occidental aujourd'hui, en Europe de l'Ouest, de dire que la situation est bonne. Malgré cela, les résultats économiques ont été positifs dans le sens où ils ont évolué favorablement avec, je le rappelle et j'y reviendrai, cet accroissement de l'excédent industriel auquel je tiens beaucoup, et avec autant de force que d'autres en mettent à nier cette évidence.

Les résultats économiques ont donc été positifs. Les finances publiques ont accompagné ces évolutions.

Le déficit du budget a finalement atteint 129,6 milliards de francs hors F.M.I. et hors fonds de stabilisation des changes. C'est d'ailleurs ainsi que le déficit est toujours présenté.

Pourtant, les dépenses qui ont moins progressé, conformément aux prévisions, ont encore augmenté plus vite que le P.I.B. en valeur : 11,4 p. 100 contre 9,8 p. 100. Quant aux recettes, elles ont progressé de 6,8 p. 100.

De même que je soulignais certains résultats favorables et positifs, voilà un instant, je dirai que je m'accommode moins bien de ces chiffres.

En définitive, le besoin de financement de toutes les administrations, qui s'est accru légèrement en 1983 pour s'établir à 3,3 p. 100 du P.I.B., reste nettement inférieur à la moyenne des pays de l'O.C.D.E. dont je vous rappelle qu'elle est de 4,4 p. 100.

Ainsi, sur ce point également, lorsque je lis dans certains ouvrages que la France bat tous les records de l'endettement intérieur, j'estime que nous sommes plus près de la polémique que de la juste appréciation des faits !

La dette publique représente en France moins de 20 p. 100 de la production intérieure brute. J'ai déjà eu l'occasion de vous le dire à plusieurs reprises, notamment lors de l'examen de lois de finances ou de collectifs, mais sans grand succès semble-t-il.

Je vous rappelle que la République fédérale d'Allemagne ne fait pas mieux, qu'aux Etats-Unis la dette publique atteint près de 40 p. 100 et au Japon et en Grande-Bretagne près de 50 p. 100. Aussi, quand on nous cite ces pays en exemple, même si les chiffres doivent être replacés dans un contexte autre — j'en conviens, car ce n'est pas le seul paramètre en ce domaine — j'estime tout de même qu'il faudrait, là aussi, faire preuve de plus de nuances dans les appréciations.

Voilà pour les réalisations.

Je considère que « l'élève France » peut mieux faire, mais que nous sommes sur le bon chemin. C'est un chemin qui a nécessité une prise de décisions courageuses de la part du Gouvernement et des efforts de la part de l'ensemble des Français.

Que reste-t-il dans ces conditions du débat sur les écarts ?

Les recettes réalisées ont été très proches des prévisions : l'écart entre la prévision et l'exécution est de moins de 0,3 p. 100.

De même, pour les dépenses, l'écart entre le solde prévu en loi de finances initiale rectifiée et le solde réalisé, soit 129,6 milliards de francs, est de 9,2 p. 100 en 1983, soit environ 11 milliards de francs.

Je rappellerai à ceux qui ont la critique facile qu'en 1976 cet écart était également de 11 milliards de francs mais qu'il représentait alors un dérapage de 114 p. 100 par rapport au solde prévu.

On me rétorquera qu'il ne portait pas sur les mêmes montants. Mais mettons-nous au moins d'accord sur un point : devons-nous raisonner en valeur absolue ou en pourcentage ? Seules les comparaisons en pourcentage ont un sens. Les principes élémentaires qui président à l'établissement d'une règle de trois n'ont pas, me semble-t-il, été modifiés par l'accession de ce Gouvernement au pouvoir ! Sur ce point, nous devrions tous être d'accord.

Ce procès, je n'ai pas souhaité le faire ; néanmoins, l'écart était de 16 p. 100 en 1977 et de 15 p. 100 en 1978 ! Je n'irai pas plus loin mais je rappellerai à ceux qui parlent et qui parleront encore longuement des écarts entre les prévisions et les résultats... (*M. Poncelet manifeste son étonnement.*) Je sais bien, monsieur Poncelet, que les textes sont prêts à l'avance, qu'ils n'ont pas mieux fait, y compris certains qui interviendront à la tribune et qui ont exercé les mêmes fonctions que moi.

M. Christian Poncelet. Vous n'êtes pas venu avec la prétention de faire comme nous !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Certains veulent également nous opposer la progression du déficit d'exécution, en augmentation de 31 p. 100 par rapport à celui de 1982.

Je les invite à relire les comptes de 1977 et de 1978. Le déficit d'exécution s'était alors aggravé de 87 p. 100 d'un exercice sur l'autre.

Le Gouvernement actuel a stabilisé le déficit autour du chiffre de 3 p. 100 du P.I.B. Ce chiffre — je l'ai rappelé voilà un instant — était certes plus faible avant 1981 mais, tout le monde en conviendra, le contexte international était différent. Les résultats des pays voisins sont là pour l'attester. Il n'en reste pas moins que les écarts d'une année sur l'autre, à l'époque, étaient impressionnants.

Aussi, on peut prendre les chiffres comme on veut, il est facile de contrôler, me semble-t-il, sur ce premier chapitre que l'exécution du budget pour 1983 n'a pas « défiguré », comme je l'ai entendu dire en d'autres lieux, les résultats.

J'ai ensuite fait allusion à la gestion des autorisations de budget. Nous passons là de chiffres précis, de constats, de résultats à un domaine plus difficile à appréhender : l'interprétation. Personne ne s'en prive, c'est bien naturel.

Sur ce sujet, j'ai donc entendu nombre de thèses dont certaines me sont apparues tout à fait inexactes.

Un chiffre me semble significatif : celui des modifications de crédits auxquelles le Gouvernement a procédé par la voie réglementaire. Nous avons eu à ce propos, vous le savez, de longs débats. Ce chiffre est de 27,3 milliards de francs, soit 2,8 p. 100 des crédits ouverts ; le pourcentage était le même en 1980, mesdames, messieurs les sénateurs, le même !

Je répondrai plus longuement sur les dépassements de crédits.

En 1983, il n'y a eu aucun dépassement sur les crédits prévisionnels. Sur les crédits limitatifs, il y a eu 538 francs de dépassement ; 538 francs ! On m'oppose, face à ce bilan constaté à la clôture, ce qui a été réalisé avant la clôture ; il y aurait eu beaucoup de dépassements temporaires.

Là encore, il n'y a pas de recette miracle : s'il faut gérer avec fermeté les finances publiques, il convient de limiter au maximum le recours aux décrets d'avances, procédure par ailleurs assez lourde, comme vous le savez, qui serait un prétexte de dépenses, une tentation trop importante. Cette procédure ne se justifie qu'en cas d'urgence pour le financement d'actions d'envergure. C'est en tout cas la thèse que nous avons adoptée.

Quant aux affaires moins primordiales, le dépassement temporaire s'impose parfois pour éviter une situation de blocage des services — ceux qui ont eu la responsabilité de la gestion des affaires publiques le savent parfaitement.

S'agissant des crédits évaluatifs, la querelle tourne au débat de sophistes ! Les principaux postes concernés par les dépassements relèvent de la dette publique. Les taux d'intérêt, vous le savez, sont difficiles à déterminer *a priori*. Il en va de même des garanties mises en jeu à l'occasion du sinistre que l'on ne prévoit pas à l'avance, assuré par la Coface — Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur — des remboursements de T. V. A. aux exportateurs, dont le montant est, par définition, inconnu au moment de la préparation du budget, et enfin du service des emprunts accordés pour bonifier les opérations à l'exportation.

Au total, aucun dépassement, à 538 francs près, proscrit par les textes ne peut être enregistré en 1983.

Vient ensuite le problème sur le solde de la loi de finances : il y aurait 129, 137, 143, 149 milliards de déficit, on ne sait pas trop, on ne sait plus ! C'est à qui fera de la surenchère pour nous présenter le chiffre le plus gros possible !

Je sais que les membres de cette assemblée n'ignorent pas, quant à eux, qu'il existe différentes façons de présenter le solde de la loi de finances selon ce que l'on retient. Le solde traditionnellement présenté au public depuis de nombreuses années est le solde hors fonds monétaire international et hors fonds de stabilisation des changes. Il est en 1983 de 129,6 milliards de francs. Vous trouverez ce chiffre à la page 17 du projet de loi qui vous est soumis.

Si l'on tient compte seulement des opérations réalisées avec le F.M.I., le solde est de 137,8 milliards de francs. Ce chiffre figure dans l'article 1^{er} du projet de loi de règlement.

Vous trouverez encore, évidemment, un solde des opérations à caractère définitif et un solde du budget général. L'article 10 du projet de loi de règlement présente un découvert total qui, intégrant toutes les opérations de régularisation, s'élève à 143 milliards de francs.

Pour être exhaustif, il faut signaler qu'il existe d'autres présentations, notamment une présentation dite « comptable » et une présentation « en trésorerie ». Je crois n'avoir rien oublié.

Mélanger tous ces chiffres comme cela a été fait, c'est soit faire preuve d'une certaine ignorance — que je qualifierai de volontaire car je n'imagine pas qu'elle soit réelle — soit instruire une mauvaise querelle, qui me paraît, elle aussi, relever plus de la polémique que de l'appréciation sereine des résultats de notre politique des finances publiques. J'ai d'ailleurs été assez surpris, je dois le dire, d'entendre un ancien Premier ministre s'indigner, alors qu'il avait toujours présenté son solde hors F.M.I. et hors fonds de stabilisation des changes, de ce que nous agissions de même. Pour les besoins de sa démonstration personnelle, il voulait que l'on modifie la règle du jeu. Je ne citerai pas son nom, vous l'avez tous reconnu, je crois : il donne en ce moment beaucoup de leçons à beaucoup de gens, et pas seulement au Gouvernement. (*Sourires.*)

Au demeurant, l'intérêt pour le Gouvernement de diminuer les chiffres du déficit d'un exercice serait insignifiant — là aussi, nous nous sommes largement expliqués — car nous retrouverions le problème l'année suivante. Il s'agit là d'un constat que je ne devrais pas avoir à faire, car le bilan de la gestion du Gouvernement sera dressé — personne n'en doute — sur la durée, c'est-à-dire sur cinq ans. Je ne vois pas pour quelle raison mystérieuse nous aurions eu intérêt à nous donner des facilités une année pour les retrouver sous forme de difficultés l'année suivante.

J'insiste sur ce point — mais tous les parlementaires le savent, même ceux qui ne sont pas spécialistes des finances publiques — parce que l'on a essayé de faire croire à l'opinion que ces dissimulations pourraient cacher je ne sais quel trou, je ne sais quelle disparition. Il n'existe pas d'évanescence dans les finances publiques ! Ce qui ne figure pas dans un exercice se retrouve dans l'exercice suivant. Au-delà des réflexions et des débats, il faut préciser que c'est de cela qu'il s'agit, et de rien d'autre.

J'en viens à la question relative au budget annexe des P. T. T. D'aucuns, peut-être parce qu'ils sont à court d'idées, de programme ou simplement de politique et qu'ils sont acculés à livrer bataille sur le terrain des écritures — pas des Ecritures saintes : des écritures comptables (*Sourires.*) — évoquent à nouveau la question de l'affectation d'une fraction de l'excédent d'exploitation du budget annexe des P. T. T. au budget général.

Grand sujet, cheval de bataille pour certains. Nous en parlerons. Quoi qu'il en soit, le problème a été tranché, je vous le rappelle, par une décision du Conseil constitutionnel en date du

29 décembre 1984, dont on m'avait d'ailleurs annoncé, dans cette Assemblée, qu'elle serait négative et qu'elle aboutirait au rejet du projet de loi de finances. Avec quelle assurance certains parmi vous me l'ont expliqué !

Qu'en est-il de la gestion pour 1983 ? Il s'agit, en effet, de 1983, même si ce débat, avec deux ans de recul, peut avoir aux yeux d'observateurs non avertis un caractère un peu sur-réaliste.

Le prélèvement effectué par l'Etat sur le budget annexe des P.T.T. a déjà fait l'objet de débats multiples, variés et passionnés. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet tant la réponse est aisée. Le Conseil constitutionnel a dit le droit et, soyez-en persuadés, nous tenons évidemment le plus grand compte des décisions qu'il prend. Il en est de cette décision du 29 décembre 1984, au demeurant complexe, comme des autres.

En tout état de cause, une autre chose est sûre : on ne réécrit pas l'Histoire, même si certains, pour susciter quelques titres dans les journaux, paraissent tout à coup le souhaiter. On ne le peut pas, et j'ajouterais avec immodestie — veuillez m'en excuser — que je ne le veux pas.

La loi de règlement est un acte législatif de constatation et d'établissement des résultats d'un exercice budgétaire. L'article 35 de la loi organique de 1959 le précise, les comptes présentés sont intangibles. Je ne vois pas quel procès on veut nous faire en nous incitant à réécrire deux ans plus tard... (M. Poncelet sourit.) — ce qui fait même sourire un ancien secrétaire d'Etat au budget, qui en convient sans doute — les chiffres du budget. Cela est quelque peu surréaliste.

Viennent, enfin, les opérations de fin de gestion. Il s'agit de savoir si une opération passée en écriture en janvier ou février de l'année 1984 est rattachée à l'exercice 1984 ou, par le biais d'une prolongation fictive de la journée du 31 décembre 1983 pendant une période complémentaire de deux mois, à l'exercice 1983. Autrement dit, a-t-on ou non la possibilité d'« arrêter la pendule » au 31 décembre pour une période de deux mois, période pendant laquelle on continuera à rattacher à l'exercice 1983 des écritures passées, en fait, dans les deux premiers mois de l'année suivante ? Voilà le débat.

Je m'inscris en faux contre tout ce qui a été dit, parfois avec outrance, sur ce sujet dont je conviens par ailleurs qu'il doit être examiné avec sérieux et à la lumière des textes.

Le système de la gestion repose sur deux textes fondamentaux : l'ordonnance du 2 janvier 1959, notamment son article 16, et le décret du 29 décembre 1962 sur la comptabilité publique. Ces deux textes ne sont pas totalement compatibles puisque la loi organique dispose que la date effective d'encaissement ou de décaissement est le moment déterminant des opérations de recettes ou de dépenses, alors que le décret, qui s'inspire du plan comptable général en application dans le secteur privé, donne la primauté à la date de naissance juridique de la créance ou de la dette. C'est le système dit « des droits constants ».

Si les principes ne sont pas entièrement cohérents, les exceptions aux principes, quant à elles, n'ont jamais été prévues. Il faut donc se référer aux seuls textes précis en la matière, c'est-à-dire au décret du 14 novembre 1955 relatif au système de la gestion et à l'arrêté du 23 février 1956 relatif aux opérations de régularisation. Ces textes prévoient que les opérations de régularisation peuvent s'exécuter après le 31 décembre tout en étant rattachées à l'exercice précédent. Or les relations entre le budget général et l'ensemble composite des budgets annexes des établissements publics nationaux et des entreprises publiques sont assimilées aux opérations de régularisation. Elles peuvent donc être passées en janvier ou en février tout en étant rattachées à l'exercice précédent.

Ce n'est pas une nouveauté doctrinale inventée par ce gouvernement, des précédents existent : des opérations passées au cours de la dernière semaine de la période complémentaire ont, en effet, été imputées à l'exercice précédent, que ce soit en 1971 ou en 1977.

Nous avons fait la même chose au sujet des dotations en capital à Sacilor et Usinor. Il s'agissait de dépenses en capital : la règle générale est que, dans ce cas, il n'est pas prévu de période complémentaire. Les services, habitués à respecter strictement les règles de la gestion, ont donc imputé, dans un premier temps, les opérations sur 1983. Toutefois, comme je l'ai expliqué, s'agissant de relations avec une entreprise publique, le rattachement à l'exercice précédent est possible. Il s'agissait,

en l'occurrence, de dépenses couvertes par des crédits régulièrement ouverts par le collectif de 1982. Le ministre a donc demandé l'imputation de ces crédits de 1982 sur l'exercice 1983.

Je ne qualifierai pas tout cela de banal. Les textes, je le reconnais, sont difficiles, ardu, ambigus et anciens. De là à attaquer violemment le ministre et à parler d'« opérations de cavalerie », comme cela avait été fait à l'Assemblée nationale, il y a, je crois, une marge très importante.

Dans cette affaire, quelle est l'importance de la rature — « la rature » ! on écrira un jour le roman de « la rature » — constatée par la Cour des comptes sur un document administratif — je le précise : un document administratif, car il semble que cela ait échappé à beaucoup de monde — accompagnant les ordonnances de paiement ? Faut-il en appeler, comme cela a été dit, à la chambre criminelle de la Cour de cassation ? Faut-il invoquer l'article 145 du code pénal ?

Cette rature est la traduction de la volonté du ministre d'utiliser une procédure conforme aux textes. On dénombre environ 3 500 000 opérations de dépenses. Celui qui croit qu'aucune rature n'a jamais été faite, qu'aucune rectification — car il s'agit bien de cela — n'a jamais été accomplie sur les pièces, eh bien ! je l'admire et je le respecte. Je n'en dirai pas plus, c'est un euphémisme. (*Sourires sur de nombreuses travées.*) Je vois d'ailleurs que certains sourient.

En tout cas, j'assume totalement la responsabilité de la décision conduisant à accélérer le recouvrement de recettes et à retarder le paiement de dépenses, dans le respect de textes qui sont ce qu'ils sont.

J'estime que j'ai le droit — et le devoir — s'agissant d'organismes dont la situation financière est bonne, de retarder des versements à la Caisse nationale de crédit agricole, à la Banque française pour le commerce extérieur, aux Chèques postaux ou à Pechiney.

J'estime que j'ai le droit d'encaisser au plus tôt des recettes perçues tardivement par l'Etat en provenance de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme, la Cacom, ou de la Banque de France.

L'Etat devient plus rigoureux dans la gestion de sa trésorerie — par vocation diront les uns, par nécessité diront les autres — mais ce n'est pas une grande première, même si c'est aujourd'hui une grande nécessité. Ainsi, en 1980, 2,3 milliards de francs de cotisations versées par l'Etat à la sécurité sociale au titre de 1980 ont été imputées sur l'exercice 1981. Personne n'a jamais évoqué à ce sujet la chambre criminelle de la Cour de cassation ou l'article 145 du code pénal ! En 1980, toujours, une somme de 1 milliard de francs relative à la D.G.F. et payée en mars 1981 — donc après la clôture de la période complémentaire — a été rattachée à l'exercice 1980. Personne n'a alors instruit de procès aussi outrancier que celui qui nous est fait aujourd'hui !

Avant d'en terminer avec les opérations de fin de gestion, je veux dire quelques mots de l'article 14, relatif à la régularisation du fonds de compensation de la T.V.A. Le Gouvernement est accusé — mais il en a l'habitude — d'avoir engagé certaines dépenses sans avoir approvisionné suffisamment le compte, et de l'avoir dissimulé jusqu'au dernier moment à la Cour des comptes.

Les experts en collectivités locales que vous êtes savent que le fonds de compensation de la T.V.A. s'analyse financièrement comme un remboursement. C'est une dépense évaluative, c'est-à-dire qu'elle est, par définition, difficile, voire impossible à prévoir. C'est également, depuis 1983, une dépense que l'on déduit du total des recettes et non plus une dépense effectuée sur crédits budgétaires. Les critiques d'insuffisance d'approvisionnement de compte sont donc, dans cette perspective, complètement infondées.

Nous n'avons pas essayé, par ailleurs, de dissimuler le problème à la Cour des comptes. Pour régulariser le solde du fonds de compensation de la T.V.A., nous avons le choix : soit rattacher le solde débiteur au budget de 1984 ou à celui de 1985 — mais ces opérations ont effectivement été réalisées en 1983 — soit rattacher ces opérations, comme c'était normal, à l'exercice 1983. C'est ce que j'ai décidé, à l'automne 1984. Il n'y a là aucun « tour de passe-passe », comme on l'a insinué ici ou là, puisque ces opérations de dépenses étaient évidemment inscrites en comptabilité, dans des comptes de tiers.

Seule l'imputation définitive, autrement dit la façon de clore le compte, posait un problème. Nous avons étudié la possibilité de compléter les premiers articles du projet de loi de règlement

portant sur les écritures budgétaires de cet exercice 1983, ce qui montre clairement que nous n'avions aucun souci de dissimulation, au contraire. En concertation avec la Cour des comptes, la solution qui a été arrêtée est plus expéditive : elle a consisté, finalement, à inscrire directement le solde débiteur au découvert du Trésor.

Que l'on n'oppose pas la gestion d'avant 1981, parangon de perfection, à celle d'aujourd'hui, vouée aux gémonies ! La Cour constatait, en 1975 — c'était déjà son rôle, comme c'est toujours le sien en 1985 — que « les irrégularités relevées restent nombreuses et toujours aussi diversifiées, que les errements déjà connus d'elle se poursuivent et que de nouveaux exemples se révèlent ».

Je pourrais parfaitement — mais je ne vous infligerai pas cette épreuve — me livrer longtemps au petit jeu des citations des rapports de la Cour des comptes. Je ferai simplement remarquer que ce projet de loi de règlement comporte à nouveau un article relatif à une gestion de fait importante concernant des ministres de l'ancienne majorité, article que j'ai pris sur moi de proposer au vote du Parlement. Je l'avais d'ailleurs déjà fait à propos de huit gestions de fait présentées dans la loi de règlement de 1981.

Pour conclure sur le thème des opérations de fin de gestion, je dirai que depuis les années 50 l'évolution des finances publiques, les modalités d'intervention de l'Etat, son rôle dans l'économie mettent à jour, c'est évident, certaines inadaptations des textes. C'est la raison pour laquelle mes services ont engagé des travaux qui devront conduire à l'élaboration du décret qui, je le rappelle, n'a jamais paru, alors qu'il était prévu par l'article 16 de l'ordonnance du 2 janvier 1959. En 1985, il n'a toujours pas été publié. Ce fait est bien connu des spécialistes. Aussi, qu'on ne nous fasse pas le procès de ne pas avoir pris ce décret en trois ans, alors que rien n'a été fait depuis 1959. Je ne dis pas qu'il faut s'appuyer sur le fait que rien n'a été fait auparavant pour ne rien faire. Nous allons rédiger ce décret. Mais je ne vois pas pourquoi, s'il est regrettable que rien n'ait été fait pendant vingt-trois ans, il serait tout à coup criminel de n'avoir pas pris ce décret en trois ans ! Ce vide sera comblé et je crois qu'il y a effectivement urgence à le faire si l'on veut éviter des controverses interminables, des procès d'intention qui finalement empoisonnent l'atmosphère plus qu'ils ne font progresser la cause des finances publiques.

Ce discours, mesdames, messieurs les sénateurs, a été bien long pour une loi de règlement, mais je ferai observer que le raisonnement est un chemin qui demande plus de détours que la caricature ou l'invective. Je n'espère pas, je le dis avec regret, avoir convaincu ceux qui ne veulent pas entendre et je suis persuadé qu'il me faudra les écouter très bientôt. J'ai simplement voulu apporter une information complète, on ne peut plus détaillée à la Haute Assemblée, même si c'est une matière ardue et peu agréable. Il était nécessaire à ce stade que ce soit fait.

Le projet de loi de règlement — c'est une bonne chose — n'est plus un texte voté sans formalité, en une demi-heure — je m'en félicite — comme c'était le cas dans le passé.

D'aucuns qui le déplorait — dans les pays anglo-saxons la loi de règlement est l'occasion d'un contrôle renforcé de la gestion des finances publiques — seront satisfaits, même si nous sommes maintenant probablement le seul pays au monde à avoir à la fois une discussion du projet de loi de finances initiale très poussée et un contrôle *a posteriori* très méticuleux.

Pour ma part, je m'en félicite, même si cela implique certaines lourdeurs, répétitions ou redites.

A la lumière de ces explications, vous aurez, je l'espère, la gentillesse d'approuver en connaissance de cause ce projet de loi de règlement qui, à mon sens, le mérite. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La longue plaidoirie que vient de faire devant nous M. le secrétaire d'Etat, longue illustration et défense de la politique économique conduite par le Gouvernement depuis 1981, et non pas seulement durant l'année 1983, me permettra d'abréger mon propos.

Je voudrais simplement faire remarquer à M. le secrétaire d'Etat que nous avons à débattre aujourd'hui de la loi de règlement de 1983, année charnière, en effet, et remarquable à bien des égards.

J'éviterai donc de m'engager dans des comparaisons remontant à dix ans ou presque en deçà et débordant une ou deux années au-delà ; c'est l'objet des discussions concernant les lois de finances de chaque année. Nous en avons eu de nombreuses, monsieur le secrétaire d'Etat, nous en aurons certainement encore à l'automne prochain. Réservons-nous pour ces grands débats. Aujourd'hui, il convient de limiter notre examen à la loi de règlement de 1983.

Je me permettrai simplement une observation très brève. Vous avez souligné, monsieur le secrétaire d'Etat, que sur tel ou tel point — la balance commerciale, la balance des paiements ou encore l'endettement — la France se trouvait en situation quelquefois moins sombre que d'autres pays. Je vous le concède bien volontiers, mais vous savez aussi — et je vais le dire peut-être à votre place — que ce qui est inquiétant dans la situation de notre pays, c'est la médiocrité générale et la simultanéité des indices. Nous ne sommes pas toujours le plus endetté des pays, mais nous conjuguons une dette tant intérieure qu'extérieure, un déficit tant de la balance commerciale que de la balance des paiements et un taux d'inflation qui font ensemble un bilan, hélas, globalement négatif. Mais je m'en tiendrai là pour rester conforme à mes principes.

J'aborderai maintenant rapidement le projet de loi de règlement de 1983 qui, mes chers collègues, sera très certainement le dernier de cette législature, puisque le prochain en viendra normalement en discussion qu'au début de la session de printemps de 1986.

Cette loi de règlement revêt donc une certaine importance, d'autant plus que, je ne dirai pas la passion, mais le souci que vous avez manifesté, monsieur le secrétaire d'Etat, de défendre cette loi de règlement témoigne, par-delà les critiques sévères, je le reconnais, peut-être excessives, qui ont été formulées, des difficultés que vous avez rencontrées pour équilibrer au mieux le budget de 1983.

Ces difficultés ont été sérieuses et réelles. Vous ne les avez pas toutes surmontées. C'est la raison pour laquelle — il faut tout de même le dire — on a rarement vu un document émanant de la Cour des comptes touchant une loi de règlement aussi important et, disons-le, aussi sévère. Vous en avez à peine parlé, mais nous sommes obligés ici, au Sénat, d'en faire état car, vous le savez, nous sommes extrêmement soucieux des moyens d'examen dont dispose la Cour des comptes à l'endroit de la politique économique et budgétaire du pays.

Cette année 1983 fut, comme chacun s'en souvient, l'année de la troisième dévaluation du franc depuis 1981. Ce fut à coup sûr une année charnière, puisqu'elle vit un renversement complet de politique économique. Alors qu'en 1982, nous connaissions encore une croissance supérieure à celle de nos voisins, nous avons brusquement, en 1983, connu un renversement de tendance puisque, comme vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, notre croissance se ralentissait pour atteindre à peine 0,9 p. 100, tandis que nos partenaires voyaient leurs affaires reprendre au rythme de 2,4 p. 100.

Cela explique d'ailleurs le constat que vous avez fait tout à l'heure, qui est positif, mais relativement positif : « Remarquez combien notre balance industrielle et commerciale est positive ». Certes, nos ventes croissent, puisque depuis deux ans au moins nos voisins, qui sont aussi nos clients, ont une conjoncture positive, alors qu'à l'inverse, chez nous, elle est devenue beaucoup plus molle. Il est donc normal que nous bénéficions des achats de nos clients et que nous rétablissions de façon spectaculaire notre balance industrielle.

J'ajoute que, malgré cela, nous n'avons pas réussi à rétablir notre balance commerciale globale. Faut-il donc qu'ailleurs il y ait des faiblesses, et des faiblesses graves !

Vous avez été conduits à pratiquer ce renversement complet de votre politique économique et financière parce que nous étions en face d'une accentuation de l'écart d'inflation avec nos voisins — 5,3 points en janvier 1983 — ce qui, à l'évidence, nous faisait courir le risque de déficits et de déséquilibres incontrôlables.

Je rappellerai que le déficit du commerce extérieur avait doublé en 1982, passant de 9,6 milliards de francs à 93 milliards de francs. Quant au déficit de la balance des paiements, en 1982, il avait représenté 2,5 p. 100 du P. I. B. ; il avait triplé par rapport à 1981.

Vous avez donc été obligés — il le fallait bien — de prendre un certain nombre de mesures extrêmement sérieuses. Mais ces mesures ont totalement déséquilibré les perspectives du budget primitif de 1983.

En effet, toutes les prévisions que vous aviez faites ont été démenties par les faits ; et ces mesures de rectification, qui sont seulement intervenues au mois de mars, on peut se demander pourquoi elles n'ont pas été prises plus tôt et quelles sont les motivations qui justifient cet écart en moins d'un trimestre entre un budget primitif, d'une part, et, d'autre part, un quasiment autre budget établi moins de trois mois plus tard. Il y a là au moins un manque de cohérence, je tenais à le souligner au passage.

Que fut donc, très grossièrement rappelé, le profil de l'année 1983 ? Le P. I. B. n'augmente — je l'ai dit — que de 0,9 p. 100 au lieu des 2 p. 100 prévus. La demande intérieure a été contractée à 0,5 p. 100. Il y a eu une régression du pouvoir d'achat devenu disponible de 0,4 p. 100 au lieu d'une progression de 0,9 p. 100. Enfin, hélas ! il y a eu une dégradation sévère de la situation de l'emploi : deux cent mille personnes ont perdu leur emploi, alors qu'on attendait une amélioration.

Certes, je le constate avec vous pour m'en féliciter, ce renversement de tendance a entraîné quelques effets positifs : une réduction significative du différentiel d'inflation avec l'étranger qui n'était plus que de trois points, alors que, je le rappelais tout à l'heure, il était très supérieur ; un déficit de notre commerce extérieur redescendu de 93 milliards de francs à 43 milliards de francs. Il n'est pas satisfaisant, à cette occasion, de rappeler inlassablement ce qu'était le déficit de la balance commerciale de la France en 1980. Pourquoi ? Parce que nous étions, à l'époque, au lendemain d'un choc pétrolier, second du nom, plus grave encore que le premier. Il était donc normal que nos comptes fussent altérés. Mais, à l'évidence, la situation de 1983 en matière pétrolière était toute différente.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Et les variations du dollar ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Quant aux prévisions du budget, elles étaient les suivantes : en principe, les recettes définitives auraient dû augmenter de 10 p. 100, les dépenses définitives progresser de 12,6 p. 100, le déficit prévisionnel étant fixé à 117,8 milliards de francs.

La loi de finances rectificative, promulguée tardivement, le 24 décembre 1983, a réduit les estimations de recettes de 10,9 milliards de francs et procédé à des annulations nettes, modestes, de 300 millions de francs.

Finalement, en fin d'année 1983, le déficit prévisionnel n'était accru que faiblement par rapport aux estimations initiales : 118,7 milliards de francs au lieu de 117,71 milliards de francs, grâce à un excédent attendu des opérations temporaires de 7 milliards de francs au lieu d'une estimation initiale négative de 2,65 milliards de francs.

Mais les choses se sont gâtées par la suite, et sérieusement gâtées ; et la preuve en est entre le déficit prévisionnel élaboré, qui nous fut soumis au terme de la loi de finances rectificative à la fin de 1983, et le constat que nous sommes obligés de faire aujourd'hui au niveau de la loi de règlement.

En effet, nous nous trouvons, à la fin de 1983, avec un déficit prévisible de 117,71 milliards de francs. Se produisit à ce moment-là, quand il s'est agi de régler les comptes définitifs de l'année, un premier dérapage qui porta le chiffre à 137,6 milliards de francs, à quoi s'est ajouté un nouveau dérapage — mais là nous allons en parler, c'est le cœur du problème — que j'estime pour ma part, avec d'autres, à 15,2 milliards de francs. S'il n'y avait pas eu l'ensemble de mesures que vous avez prises, certaines légitimes, d'autres moins, certaines justifiées, d'autres moins, nous aurions abouti à un déficit de près de 150 milliards de francs, chiffre du déficit réel de 1983.

Le problème est de savoir comment vous vous y êtes pris pour éviter l'apparition de ce chiffre extrêmement important. Vous nous avez dit tout à l'heure que le Gouvernement devrait vraiment être animé d'intentions malignes pour s'amuser, en quelque sorte, à truquer tel ou tel bilan d'une année donnée,

puisque les transferts de ressources et de dépenses s'effectuent sur l'année qui suit. On retrouverait alors en 1984 ce que l'on n'avait pas voulu faire apparaître en 1983.

Vous aviez cependant une raison pour agir ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat ; en effet, l'année 1983 est pour la France une année à traumatisme grave. A ce moment-là, la France s'est trouvée obligée de procéder à une dévaluation sérieuse ; j'imagine donc que vous avez voulu clôturer l'année avec un déficit public annoncé le moins grave et le moins inquiétant possible. Vous souhaitiez — vous le souhaitez d'ailleurs toujours, compte tenu de notre endettement extérieur sévère — inspirer à nos créanciers l'estime et la crédibilité nécessaires. Par conséquent, vous avez tout fait — et même quelquefois vous en avez trop fait — pour donner à ce budget une allure respectable qui, quand on le regarde de près, n'est pas tout à fait fondée.

Pour atteindre au moindre coût du déficit public, vous avez procédé — vous en aviez le droit — à des annulations à hauteur de 25 milliards de francs. C'est un chiffre élevé, très élevé. Je ne sache pas qu'au cours des dernières années, vous avez jamais été aussi loin. Mais si vous avez diminué de 25 milliards de francs les dépenses prévues, c'est parce que vous étiez — j'ose le dire — aux abois.

En échange, il est vrai, vous avez dû pratiquer des dépassements de crédits qui ont atteint 19 milliards de francs. Pourquoi cette explosion des dépassements de crédits ? Pour une bonne part, en raison de l'explosion des crédits évaluatifs de la dette publique — vous l'avez d'ailleurs dit, monsieur le secrétaire d'Etat — dont la charge, évaluée à 68 520 millions de francs, a augmenté de 42 p. 100 par rapport à 1982.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez incriminé l'incertitude des taux. Vous avez eu raison de le faire. Mais, lorsqu'on se trouve sur un marché incertain, on tente, par tous les moyens, d'éviter de recourir à de tels procédés. En clair, vous vous êtes exposé aux dangers que vous avez courus et, ce jour-là, vous avez perdu.

Je serai plus bref s'agissant du dépassement des crédits limitatifs. Vous en avez parlé. Comme vous avez eu raison de le dire, de tels agissements se retrouvent dans presque toutes les lois de règlement ; de plus, ils ne datent ni de vous ni d'hier.

Je n'insisterai donc ni sur les dépassements temporaires ni sur les reports de crédits, quoique ceux-ci atteignent 19 p. 100. Sur ce point, la Cour des comptes a formulé les observations qui s'imposent ; nous ne devrions pas les considérer comme habituelles, pourtant, elles le sont.

Au nom de la commission des finances, j'insisterai maintenant — ce sera la seconde partie de mon propos — sur ce qui, dans ce projet de loi portant règlement définitif du budget de 1983, apparaît comme « extraordinaire », au sens propre du terme.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez eu raison d'évoquer le problème du prélèvement de deux milliards de francs sur le budget annexe des P. T. T.

Cette affaire nous a inquiétés, nous inquiète encore, et quand je dis « nous », je ne pense pas seulement aux membres de la commission des finances. En effet, comme vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, si l'arrêt du Conseil constitutionnel dispose bien que c'est en toute légalité que le Gouvernement peut toujours opérer un prélèvement sur un budget annexe quand il est en excédent — j'insiste sur ce terme — pour le transférer au budget général, encore faut-il, c'est l'évidence même, qu'il y ait bien excédent. Or, les chiffres de la loi de règlement de 1983, qui ont été longuement repris par la Cour des comptes — ils font l'objet d'un exposé d'au moins deux pages — montrent que le solde du compte de pertes et profits de la section fonctionnement du budget des P. T. T. fut négatif de 3 046 millions de francs. Si le prélèvement avait été imputé sur la section de fonctionnement, comme il aurait dû l'être, le déficit atteindrait 5 046 millions de francs. Or, monsieur le secrétaire d'Etat — et cela ne me paraît pas normal — ce prélèvement a été opéré sur les dépenses en capital. Le financement de celles-ci n'a pu alors être complété, si j'en crois les commentaires de la Cour des comptes, qu'au prix d'une variation du fonds de roulement, c'est-à-dire d'une avance du Trésor s'analysant comme un prélèvement sur les dépôts des chèques postaux.

Quelle que soit la façon dont nous étudions ce problème, il s'agit, à l'évidence, d'une dérogation aux règles normales de gestion budgétaire. Cette affaire fera l'objet de nombreux commentaires, dussiez-vous mal les supporter, et je le comprends.

D'autres observations tout aussi graves ont été présentées par la Cour des comptes en ce qui concerne l'imputation des dépenses qui tendent à alléger les charges de la gestion de 1983. Je traiterai brièvement de ce sujet.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes par avance défendu sur ce point, mais je ne peux pas ne pas présenter quelques observations.

Je rappellerai le report du paiement d'une fraction de la contribution de l'Etat au redressement financier de la société de produits chimiques Ugine-Kuhlmann. Vous annonciez une contribution de 2 800 millions de francs, arrêtée en juillet 1983, et représentant la part de l'Etat. Or, sur ce chiffre, 919 750 000 francs seulement ont été libérés à cette date et 999 840 000 francs n'ont été libérés que le 12 avril 1984. Quant au solde, il a fait l'objet d'un financement bancaire qui a donné lieu à des paiements d'intérêts importants par la société elle-même; moins importants cependant qu'ils auraient dû l'être, puisque l'Etat a pris en charge une partie de ces intérêts.

On constate encore l'imputation, sur 1982, d'avances d'actionnaires de l'Etat aux sociétés Sacilor et Usinor pour 2 300 millions de francs après — dit la Cour des comptes — rature de bordereaux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez évoqué — vous ne pouviez pas ne pas le faire — cet incident pour le moins regrettable. Je crois vous avoir entendu dire: « S'agissant de près de 3 millions d'écritures, vous comprenez bien! » Je répondrai qu'il n'y a pas 3 millions d'écritures portant chacune sur 2 300 millions de francs et que, s'agissant d'une telle somme, il faut savoir exactement ce que l'on écrit, ce que l'on rature et que l'on rétablit.

Vous avez eu le « courage » de prendre à votre compte cette initiative. Je vous en donne acte.

Il reste qu'elle nous paraît parfaitement contraire à la rigueur, voire à l'honnêteté. Il convenait de le signaler.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. « Honnêteté », le terme est un peu fort!

M. Maurice Blin, rapporteur général. Dans son langage mesuré, la Cour des comptes a parlé de « grave irrégularité ». (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Moi, je n'ai jamais rien déchiré!

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas employé le terme « déchirer », j'ai utilisé le terme « raturer »!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous avez parlé « d'honnêteté », et je regrette que vous ayez employé ce mot.

M. Maurice Blin, rapporteur général. On peut également citer: l'imputation, sur 1984, des versements d'acomptes de l'Etat pour la bonification d'intérêts des prêts de la caisse nationale de crédit agricole, pour les mois de novembre et décembre 1983, pour un montant de 547 millions de francs; l'imputation, toujours sur 1984, du paiement des intérêts dus au budget annexe des P. T. T. concernant les troisième et quatrième trimestres de 1983, d'un montant total de 3 014 800 000 francs; l'imputation, sur 1984, de trois échéances d'un montant total de 581 800 000 francs dus par la Banque française du commerce extérieur au titre de la bonification des crédits à long terme à l'exportation.

Mes chers collègues, au total, ce sont 10 700 millions de francs de dépenses qui auraient normalement dû être affectés au budget de 1983 et qui ont été reportés sur le budget de 1984.

S'agissant des recettes, ce fut évidemment le mouvement inverse puisqu'il fallait générer des ressources qui manquaient. Un certain nombre de rattachements de recettes, perçues, en fait, en 1983, viennent gonfler les ressources de 1984 pour environ 4 500 millions de francs.

Je les rappelle rapidement: un versement par la Cacom — caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme — pour 1 172 millions de francs en capital et 875 300 000 francs d'intérêts, un versement de 500 millions de francs par la Caisse des dépôts et consignations et, enfin, un remboursement anticipé d'un prêt du F. D. E. S. à E. D. F. de 2 milliards de francs.

Je conclus sur ce point, mes chers collègues. Au total, l'équilibre du budget de 1983 a été artificiellement amélioré de 15 200 millions de francs. Le déficit réel de 1984 dépasserait donc les 150 milliards de francs.

Toutefois — vous avez raison de le souligner, monsieur le secrétaire d'Etat — il serait inférieur si l'on faisait le calcul en retirant les opérations temporaires et hors F. M. I. Je vous concède que ce déficit s'éleverait alors non à 150 milliards de francs mais à environ 140 milliards de francs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à ce point de mon exposé, il est difficile de ne pas rappeler qu'un contrôle parlementaire n'est possible que si l'absolue rigueur des comptes et des documents budgétaires ne peut être suspectée.

Or, dans les conditions que je viens de rappeler, il est difficile de ne pas constater qu'une présentation « sollicitée » des comptes n'est guère admissible dans une démocratie fondée sur le principe de responsabilité. Elle traduit, au mieux, un certain laisser-aller dans la gestion des deniers publics qui paraît condamnable. Je n'en veux pour preuve que la multiplicité des erreurs matérielles — relevées également par la Cour des comptes — ainsi que les *errata* communiqués tardivement au Parlement.

Le dérapage des finances publiques lors de la gestion des années 1981 et 1982, qui a provoqué la troisième dévaluation du franc, nécessitait, à coup sûr, une sérieuse reprise en main. Cela était à coup sûr nécessaire à l'égard de l'extérieur, je l'ai déjà rappelé, comme à l'égard de nos prêteurs et du Fonds monétaire international.

En revanche, les pratiques qui tendent à minorer — par tous les moyens, allais-je dire — le déficit du budget de 1983 portent une ombre sur la sincérité des comptes et vont à l'encontre des efforts réels que vous avez par ailleurs accomplis pour rendre cette gestion des deniers publics plus rigoureuse.

Mes chers collègues, j'en viens à ma conclusion. Les articles 1 à 12 du projet de loi constatent l'état des ressources et les charges du budget général, ainsi que les résultats des budgets annexes et des opérations de trésorerie; les autres articles, peu nombreux, appellent quelques brèves observations.

L'article 13 — vous l'avez évoqué et je ne vous en ferai pas querelle, monsieur le secrétaire d'Etat — propose la reconnaissance d'utilité publique des recettes et des dépenses de l'association française d'action touristique pour 411 428 francs. Cette procédure — vous avez eu raison de le rappeler — a déjà été utilisée, en 1981, pour apurer la gestion du service des haras à hauteur de 23 millions de francs; il est normal de le faire pour résoudre les problèmes qui peuvent se poser dans de telles circonstances.

L'article 14 apure le compte du Fonds de compensation de la T. V. A., qui dégage un solde négatif de 719 millions de francs.

A cette occasion, il convient de regretter que ce résultat n'ait pas été inclus dans l'exercice budgétaire de 1983, c'est-à-dire dans le collectif; il échappe donc en quelque sorte au chiffre définitif du déficit budgétaire.

Enfin, l'article 15 fait figurer aux découverts du Trésor les résultats définitifs de 1983, soit 143 325 millions de francs dont 42 milliards proviennent de remises de dettes contractées par des pays en développement.

Mes chers collègues, l'examen en commission de ce projet de loi portant règlement du budget de 1983 a suscité des interventions très critiques de la majorité de ses membres. Je m'en suis fait l'écho mesuré. Il s'est conclu par un vote négatif. C'est la raison pour laquelle, au nom de la commission des finances, je ne puis que vous proposer le rejet des articles de ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, de la gauche démocratique, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, comme le règlement du Sénat prévoit que le représentant du Gouvernement intervient le premier dans la discussion générale, il lui est nécessaire de répondre aux orateurs afin d'apporter un certain nombre de précisions.

Monsieur le rapporteur général, vous avez présenté plusieurs observations, les unes modérées, les autres un peu moins. Lorsque vous dites que ce qui est important, c'est l'ensemble des indices et non pas tel ou tel indice favorable examiné hors de son contexte, non seulement je vous l'accorde mais je vous rappelle que c'est exactement ce que j'avais précisé à la tribune. Il ne s'agit donc pas, pour le Gouvernement, d'une découverte.

Mais il ne faudrait pas faire l'inverse ! Il ne faudrait pas que le Gouvernement se borne à citer les bons indices et que l'opposition à ne citer que les mauvais. L'on arriverait à un dialogue de sourds. Cela n'aurait pas de sens. Si cela peut se comprendre dans la violence verbale d'une période électorale, si une telle pratique devenait coutumière, cela viderait de son sens le discours politique.

Monsieur le rapporteur général, vous parlez de médiocrité des indices, mais ce n'est pas conforme à la réalité. En effet, cette prétendue médiocrité des indices aura tout de même permis de diminuer de moitié l'écart d'inflation avec nos partenaires ; est-ce un petit résultat ? Elle aura permis de ramener le commerce extérieur aux chiffres que vous avez cités vous-même.

Vous me dites : « On ne peut pas comparer avec 1980 ; il y avait le choc pétrolier ! » Monsieur le rapporteur général, ne vous souvenez-vous plus du prix du dollar en 1983 ? Estimez-vous que l'influence de cette envolée du billet vert n'avait pas d'incidence sur le prix de l'énergie ? J'ai beau être décidé par principe et, peut-être, avec l'âge, par nécessité — mais non par tempérament — à admettre bien des hypothèses, mais accepter que l'on nie de tels faits, je l'avoue, cela me paraît beaucoup.

Médiocrité générale des indices ? Je vous ai dit ce que je pensais, je vous ai dit qu'il y avait des choses qui n'allaient pas. Je ne vois pas pourquoi, lorsque l'on obtient des succès sérieux sur le plan de l'inflation ou sur le plan de l'excédent industriel de notre balance commerciale, il ne faudrait pas le dire. Quand on obtient de tels résultats, je ne vois vraiment pas pourquoi il faudrait parler de médiocrité générale.

Si vous voulez élargir le débat — et je crois que c'est nécessaire — il faut l'élargir tout de bon, monsieur le rapporteur général.

Dans les années 1970 — vous vous en souvenez peut-être — on appelait la France, le « Japon de l'Europe ». En effet, à l'époque, le nombre des brevets déposés par notre pays était un fait original dans le monde occidental. Savez-vous, monsieur le rapporteur général, qu'en 1980 une seule entreprise japonaise déposait plus de brevets que l'ensemble de notre pays ? Autrement dit, en dix ans, nous avons assisté à une détérioration grave et profonde de notre potentiel d'innovation et de recherche. La masse des sommes consacrées à la recherche dans notre pays était d'ailleurs tombée en dessous de 1 p. 100 de son produit intérieur brut alors que, dans les pays qui caracolaient en tête comme le Japon, elle approchait 3 p. 100.

Savez-vous par ailleurs que, depuis 1981, il a fallu l'élaboration de deux lois — ce matin encore le conseil des ministres a pris des mesures importantes en ce sens — pour qu'en France les sommes consacrées à la recherche approchent ce chiffre souhaitable de 3 p. 100 du P. I. B.

Si l'on veut trouver les explications de fond, cherchons-les ensemble ! Vous remarquerez que je ne polémiquais pas plus qu'il ne faut ; je ne parle pas de l'année 1969 ou de l'année 1972, je dis « dans les années 1970 » et « dans les années 1980 ».

C'est là que se situe le vrai problème. Si nous voulons nous préoccuper de notre pays, attachons-nous aux vrais problèmes et sortons des ornières classiques des discours politiques pour les aborder de face. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

J'insiste sur ce point, car il est tout de même un peu fort de prétendre avoir mené une politique industrielle, de prétendre avoir œuvré pour l'avenir et la modernisation en laissant chuter les dépenses consacrées à la recherche dans notre pays en dessous d'un point du P. I. B. ; je crois que l'Histoire aura quelque difficulté à admettre que le nécessaire a bien été fait.

Il est vrai que tout n'était pas négatif, monsieur le rapporteur général, que certains créneaux ont été privilégiés tels que les télécommunications ou l'aérospatiale, par exemple. Tout n'a donc pas été noir ; mais en définitive, et malgré ces opérations de prestige, nous avons reculé.

La vérité, si vous voulez mon sentiment personnel — s'il peut avoir quelque intérêt à vos yeux — c'est que la France, pas plus que d'autres pays d'Europe, n'a vu venir la troisième révolution industrielle et qu'après les bonnes performances de la deuxième révolution industrielle, de ces fameuses trente glorieuses, elle s'est quelque peu assoupie sur ses lauriers. Elle s'est réveillée — disons dans les années 1980, là aussi pour ne pas avoir l'air de rabaisser le débat — en se rendant compte qu'elle n'était pas prête pour la troisième révolution industrielle. Si nous voulons réussir cette dernière, il nous faut consacrer des sommes importantes à la recherche et à l'innovation ; c'est ce que nous sommes en train de faire. Alors, rendez-nous au moins cette justice que, de ce point de vue, nous avons redressé la barre et que cette barre était le bon levier.

Vous avez ensuite parlé de choses extraordinaires.

S'agissant des postes et télécommunications, j'ai dit ce que j'avais à dire et je n'y reviens pas.

Vous avez formulé des observations sur ce qui s'est passé en 1983. Le Conseil constitutionnel a été saisi postérieurement, comme vous le savez ; il a pris sa décision ; nous la respectons. Ce que je comprends moins bien, c'est qu'on nous reproche de ne pas avoir respecté cette décision deux ans avant qu'elle n'ait été prise. Il faudrait qu'on s'accorde pour respecter une certaine logique.

Ce qui m'a incité à prendre à nouveau la parole, monsieur le rapporteur général, c'est que dans vos propos, dont la plupart étaient mesurés, vous avez prononcé un mot qui m'a heurté. Vous avez parlé de « malhonnêteté ». Je ne peux pas laisser passer cette assertion. Ou bien on va jusqu'au bout de ses raisonnements, ou bien on ne prononce pas certains mots. Il n'est pas possible comme cela, sans arrêt, de parler par insinuations ou de faire des procès d'intention.

En fait, on reproche au secrétaire d'Etat au budget d'avoir fait inscrire en 1982 une dépense de 1983, d'avoir dit à ses services : « Vous avez inscrit, cette dépense sur tel exercice, moi, je veux qu'elle soit inscrite sur tel autre. » Le fonctionnaire concerné, au lieu de recommencer une page, a fait une rature. Remettre en cause mon honnêteté pour cela, monsieur le rapporteur général, d'autant que, par ailleurs, vous avez bien voulu saluer le courage qui a consisté pour moi à assumer la responsabilité de cette opération, m'étonne quelque peu de votre part. Très franchement, si vous pensez que mon honnêteté est en cause, je vous encourage publiquement à vous associer à ceux qui, dans d'autres enceintes, ont décidé d'engager des procédures. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) Où vous faites cela, ou vous ne prononcez par certains mots.

Quant à la contestation de la sincérité des comptes, en revanche, je ne vous en fais pas grief. Cela fait partie du cérémonial parlementaire. J'ai eu moi-même à commenter des projets de loi de règlement. Je ne connais pas d'exemple où l'orateur de l'opposition n'ait pas mis en cause la sincérité des comptes. Je ne m'en offusque donc pas plus qu'il ne faudrait. Cela fait partie de notre rituel, même si nous pouvons tous déplorer et le rituel et ce qui, dans une loi de règlement, n'est pas conforme au texte.

Je tenais à vous dire que je ne laisserai pas passer certains mots même s'ils déclenchent sur les bancs de la majorité sénatoriale des applaudissements. J'ai d'ailleurs remarqué que c'était le seul moment où l'on vous applaudissait, monsieur le rapporteur général. (*Protestations sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'Union centriste.*) C'est ce que j'ai constaté, messieurs ; ce n'est quand même pas moi qui ai applaudi à votre place ! (*Sourires sur les travées socialistes.*) De sorte que, lorsque vous parlez ensuite de modération, j'estime que vraiment vous n'en donnez pas l'exemple. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

— 12 —

BIENVENUE A UNE DELEGATION DU CONSEIL LEGISLATIF DU ZAIRE

M. le président. Mes chers collègues, je suis heureux de saluer en votre nom la présence dans la tribune officielle d'une délégation du Conseil législatif du Zaïre, conduite par M. Kisanga Kabongelo, premier secrétaire du Conseil législatif.

Nos collègues zairois séjournent en France à l'invitation du groupe d'amitié France-Afrique centrale du Sénat.

Je formule, au nom de notre assemblée, les meilleurs vœux de développement et de prospérité pour leur grand pays ainsi que pour leur Parlement. (*M. le secrétaire d'Etat, mesdames et messieurs les sénateurs se lèvent et applaudissent.*)

— 13 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS ET CANDIDATURES

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Raymond Soucaret comme membre de la commission des affaires culturelles et de celle de M. François Abadie comme membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement.

J'informe le Sénat que le groupe de la gauche démocratique a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées à la place laissée vacante par le décès de M. Francis Palmero.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 14 —

REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE 1983

Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1983.

J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. François-Poncet.

M. Jean François-Poncet. Monsieur le rapporteur général, vous venez d'évoquer, avec votre habituelle et exceptionnelle clarté, les raisons qui conduisent la commission des finances à demander le rejet de cette loi de règlement.

Je me bornerai, pour ma part, à aborder un seul article de ce texte, l'article 8, et plus précisément la ligne qui concerne le budget annexe des postes et télécommunications, plus précisément encore, le versement de 2 milliards de francs du budget annexe au budget général.

Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il ne s'agit à vos yeux que d'écritures et que, au demeurant, le problème a été tranché et qu'il n'intéresse plus, si j'ai bien compris, que les faibles d'esprit (*Exclamations sur les travées socialistes*), ceux qui n'ont pas de programme et pas d'idées, avez-vous dit.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget et consommation). Ils peuvent être forts d'esprit !

M. Jean François-Poncet. Je vous laisse la responsabilité de vos observations discourtoises, vous en avez l'habitude. Permettez-moi de vous dire qu'elles n'ont guère de portée. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur celles du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'Union centriste.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. D'où parlez-vous ?

M. Jean François-Poncet. Je dis que vous avez l'habitude de la discourtoisie, que nous le savons et que, par conséquent, cela ne compte pas !

M. Robert Laucournet. Un peu de calme !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur François-Poncet ?

M. Jean François-Poncet. Je vous en prie. Cela vous donnera l'occasion de vous montrer égal à vous-même. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Louis Perrein. Cela dépasse les bornes !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur François-Poncet, je crois que vous confondez la tribune du Sénat avec les forums d'Aquitaine. Cela m'étonne de vous parce que, ayant présidé aux relations extérieures de la France, vous devriez établir la différence entre une province et un Etat.

Je ne pense pas avoir été discourtois dans mon discours. En revanche, j'ai relevé tout à l'heure un terme qui faisait problème. Ceux qui ont pu suivre ce débat auront constaté de quel côté était la discourtoisie. Je n'en dirai pas plus. Quant au reste, nous pourrions nous retrouver en d'autres enceintes. Je vous en prie, ici, parlons des postes et télécommunications !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur François-Poncet.

M. Jean François-Poncet. Nous laisserons le Sénat juger d'où vient la discourtoisie !

Mon intervention, mes chers collègues, n'étonnera personne. J'avais pris, en effet, l'initiative, avec d'ailleurs nombre de nos collègues, à l'automne dernier, de déférer au Conseil d'Etat, dont nous attendons d'ailleurs toujours la décision — mais vous savez que son cheminement est lent — le décret de juillet 1984, qui avait augmenté de 15 p. 100 la taxe de base des communications téléphoniques.

En décembre, nous avions saisi le Conseil constitutionnel des irrégularités qui, selon nous, affectaient le budget annexe des postes et des télécommunications dans la loi de finances de 1985.

Depuis lors, c'est vrai, le Conseil constitutionnel a statué. Nous estimions que de nombreuses dépenses mises à la charge du budget annexe, notamment celles qui concernaient le C.N.E.S. — centre national d'études spatiales — et une partie de celles qui étaient relatives à la filière électronique, ne concernaient pas réellement le service des télécommunications et lui étaient indûment rattachées. Le Conseil constitutionnel nous a donné tort. Soit !

Nous avons considéré, d'autre part, que l'inscription dans la loi de finances d'un versement du budget annexe au budget général, fixé forfaitairement et à l'avance, donnait à ce prélèvement un caractère prédéterminé et obligatoire — je reprends ici les termes utilisés par le Conseil constitutionnel — caractère qui rendait ce prélèvement, à nos yeux, contraire à la loi organique.

Tout en confirmant que le prélèvement ne saurait être ni prédéterminé ni obligatoire, le Conseil constitutionnel a jugé que, son inscription dans la loi de finances étant évaluative, elle n'était pas contraire à la loi organique. Sur ce point, il ne nous a pas débouté ; sur le principe, il nous a renvoyé en fin d'exercice et il nous a donné rendez-vous avec la loi de règlement. Nous nous sommes naturellement inclinés : la décision du Conseil constitutionnel s'impose à tous, à nous et, bien entendu aussi, au Gouvernement.

Or, il apparaît aujourd'hui, à la lecture de la loi de règlement, que le Gouvernement n'a pas respecté la décision du Conseil constitutionnel. Bien entendu, M. le secrétaire d'Etat nous dit : « Comment pouvions-nous appliquer une décision que nous ne connaissions pas ? » Je suis désolé ! Cette décision ne fait rien d'autre que de dire le droit, c'est-à-dire d'interpréter la Constitution et la loi organique qui l'applique, au respect desquelles le Gouvernement, à ma connaissance, est tenu.

Le Conseil constitutionnel a posé dans sa décision deux principes : premièrement, il ne peut y avoir de versement du budget annexe au budget général que si « toutes les charges de fonctionnement du service des postes et télécommunications sont couvertes par les recettes qui leur sont affectées » ; deuxièmement, le versement ne peut intervenir qu'au vu du solde créditeur du budget annexe dans son ensemble.

Le Conseil constitutionnel éclaire la signification des règles qu'il pose en spécifiant que l'inscription dans la loi de finances « ne saurait être interprétée comme la mise à la charge du budget annexe d'une contribution au budget général évaluée à titre définitif ». Sinon, en effet, l'inscription n'aurait pas le caractère évaluatif qu'il lui a reconnu.

Les principes sont donc clairs et c'est la loi de règlement qui permet de déterminer s'ils ont été respectés. La loi de règlement, c'est l'heure de vérité, c'est le rendez-vous que le Conseil constitutionnel nous a donné à l'occasion de la loi de finances de 1985. Cela nous conduit donc à l'examiner.

Les observations formulées sur le budget de 1983 par la Cour des comptes éclairent — je dirais, illuminent — le sujet et permettent, en réalité, de trancher sans attendre entre les thèses de la Haute Assemblée et celles du Gouvernement, thèses qui avaient été défendues devant le Conseil constitutionnel et qui le sont encore devant le Conseil d'Etat.

Que dit la Cour des comptes ? Elle constate — M. le rapporteur le rappelait à l'instant — que la section de fonctionnement du budget annexe présente non pas un excédent mais un déficit de 3 milliards de francs. Cette observation, monsieur le secrétaire d'Etat, nous conduit tout naturellement à vous interroger — je ne suis pas de ceux qui sous-estimeraient votre talent, mais quand même... — sur la façon dont vous avez transformé un déficit de 3 milliards de francs en un excédent de 2 milliards de francs. Les alchimistes qui changeaient le vil plomb en or fin sont morts en emportant leur secret. De grâce, livrez-nous le vôtre !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Peut-être...

M. Jean François-Poncet. En effet, sans excédent, comment peut-il y avoir un prélèvement ?

La Cour des comptes formule d'ailleurs une observation identique sur la deuxième des conditions posées par le Conseil constitutionnel, celle-là relative au budget annexe dans son ensemble qui, lui aussi, présente, après prélèvement au profit du budget général, un déficit de 1 300 millions de francs.

La portée de ces constatations faites par la Cour des comptes est parfaitement claire. Le prélèvement auquel le Gouvernement a procédé n'est pas, comme le prescrit la loi organique, le transfert au budget général d'un excédent du budget annexe dûment constaté en fin d'exercice mais il s'agit, selon les propres termes de la Cour des comptes, d'« une contribution imposée par le Gouvernement au budget annexe indépendamment des résultats de celui-ci et donc contrairement aux dispositions de la loi organique ».

La Cour des comptes nous éclaire, en outre, sur l'origine des fonds. Le prélèvement, a-t-elle répondu par écrit à la commission des finances de notre assemblée, a été couvert pour l'essentiel par une ponction sur les fonds des chèques postaux. Le Gouvernement, pour couvrir le déficit d'une gestion désordonnée, a donc, sans base légale et encore moins avec justification morale, utilisé clandestinement l'argent des épargnants.

Nous savons qu'en 1984 il a procédé de même, mais les victimes n'étaient pas alors les épargnants, c'étaient les usagers rançonnés par une augmentation de 25 p. 100 de la taxe du téléphone en un an, augmentation sans rapport avec les besoins du service.

Mes chers collègues, à l'automne dernier, nous avions présenté la vérité lorsque nous avions saisi le Conseil d'Etat. Nous l'avions proclamé en déférant la loi de finances pour 1985 au Conseil constitutionnel qui nous a répondu que nos preuves étaient insuffisantes et que nous faisons au Gouvernement un procès d'intention.

Mais, aujourd'hui, la preuve est là, la vérité éclate. Les intentions que nous avions dénoncées pour 1984 et 1985 sont, si j'ose dire, rétroactivement confirmées par la façon dont le Gouvernement a procédé en 1983.

Il est établi désormais que le prélèvement sur le budget annexe au profit du budget général est bien, comme nous l'avons dit, premièrement, une contribution obligatoire — ou imposée,

comme le dit la Cour des comptes — que, deuxièmement, il est de ce fait contraire à l'article 21 de la loi organique, et que, troisièmement, il est aussi par là même contraire à l'article 34 de la Constitution puisque le caractère obligatoire du prélèvement, associé au fait qu'il est sans rapport avec les besoins du service, confère aux redevances qui alimentent le budget annexe un caractère fiscal.

Mes chers collègues, il était de notre devoir de dénoncer un tel procédé dès son apparition dans la loi de finances ; nous l'avons fait à la fin de l'année dernière. Aujourd'hui, il est de notre devoir, à la lumière des révélations faites par la Cour des comptes, de nous y opposer en rejetant le projet de loi de règlement, qui est contraire à la Constitution, et de le déférer au Conseil constitutionnel qui ne manquera pas, j'en suis persuadé, de sanctionner l'irrégularité désormais démontrée à laquelle le Gouvernement s'est livré. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon intervention, j'en suis convaincu, ne saurait vous surprendre. J'ai d'ailleurs cru comprendre en vous entendant que vous cherchiez, à plusieurs occasions, à m'inviter, aimablement sans aucun doute, à intervenir. Eh bien, je ne saurais vous priver de cette satisfaction. (*Sourires.*)

M. le rapporteur général a excellemment résumé, comme à son habitude, la position de la commission des finances, partagée certainement par la grande majorité du Sénat. Il l'a fait avec précision et a traduit parfaitement les conclusions de cette commission tant dans le rapport écrit que dans celui exposé oralement il y a un instant. Avec mes amis, je souscris, je le dis tout de suite, à ses conclusions. Il ne pouvait d'ailleurs en aller différemment.

Je voudrais cependant attirer l'attention du Sénat plus précisément sur le problème, dont on a maintes fois parlé, des écritures de fin de gestion évoquées par M. le rapporteur général, et auquel, par avance, M. le secrétaire d'Etat a voulu répondre.

Techniquement, la législation laisse au ministre chargé du budget, c'est vrai, une certaine latitude pendant la période dite « complémentaire », c'est-à-dire pendant les deux premiers mois — je dis bien deux mois — de l'année civile pour imputer des dépenses ou des recettes soit sur la gestion finissante, soit sur la nouvelle gestion.

Pour ma part, je n'ai pas manqué, lorsque j'étais aux affaires, d'utiliser cette technique, monsieur le secrétaire d'Etat. M. Emmanuelli a dit, à l'Assemblée nationale, que j'avais « pêché quatorze fois », je reprends son expression. Aussi je ne songe pas un seul instant à reprocher à mes successeurs d'en avoir fait autant.

Toutefois, je tiens à rappeler ici, sous le contrôle de certains de mes excellents collègues qui ont siégé à l'Assemblée nationale alors que j'étais secrétaire d'Etat au budget, qu'à l'époque le regretté ancien ministre Bouloche, porte-parole du groupe socialiste à l'Assemblée nationale, n'a pas manqué de critiquer, en termes parfois très sévères, monsieur le secrétaire d'Etat, des opérations comptables de cette nature. S'il n'était mort tragiquement et s'il siégeait aujourd'hui au Parlement, que ne dirait-il pas devant la situation dénoncée par la Cour des comptes...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous n'allez pas faire parler les morts !

M. Christian Poncelet. ... sauf à considérer qu'hier l'opposition devenue majorité aujourd'hui avait, comme vous y faisiez référence il y a un instant, la critique facile.

Mais il se trouve que la Cour des comptes, dont tout le monde ici respecte la haute compétence et l'impartialité, a, dans le rapport sur l'exécution du budget de 1983, qui figure en annexe du projet de loi dont nous discutons présentement, mis en évidence des pratiques qui paraissent peu compatibles avec la dignité de l'Etat.

Dès le mois de novembre, j'avais alerté le Gouvernement, ayant moi-même été sensibilisé par un article paru dans la presse nationale sur de telles pratiques. Bien que je me sois efforcé de me renseigner, je n'avais pu obtenir toutes les indications nécessaires pour porter un jugement objectif sur la situation dénoncée par la presse nationale.

Cela m'avait amené, lors d'une séance de questions au Gouvernement ici-même, le 13 décembre 1984, à interroger M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur cette question. Il se trouve que, pour des raisons parfaitement compréhensibles, il n'était pas là. C'est M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, qui m'a répondu.

N'étant pas spécialiste de ces questions, il a, bien sûr, éludé celle-ci sur le thème : « Vous faites une tempête dans un verre d'eau. On a toujours fait comme cela. Attendez donc le rapport de la Cour des comptes et vous verrez bien que ce qui est dénoncé n'y figure pas. »

J'ai, comme vous tous, attendu ce rapport. Il a été rendu public. Je l'ai sous les yeux. Or j'ai trouvé, à la page 223 de ce très sérieux document, ce que je redoutais.

Les membres de la Cour des comptes ont le sens de la mesure. Ils ne se laissent pas aller, comme c'est souvent le cas entre nous, à quelques excès de langage.

Voilà pourtant ce que, au quatrième alinéa de la page 223 de ce rapport, les magistrats de la Cour des comptes déclarent : « La présentation matérielle de pièces produites au soutien de deux ordonnances de paiement, et sur lesquelles les dates ont été raturées et surchargées, a permis d'établir que des dépenses du budget des charges communes avaient été primitivement imputées sur l'exercice de 1983 pour être réimputées, en mars 1983, sur l'exercice 1982. » En mars ! Tout à l'heure, j'ai parlé de deux mois : janvier et février.

Il s'agit du versement d'avances d'actionnaires aux sociétés Sacilor pour 1 500 millions de francs, et d'Usinor pour 800 millions de francs. Ces dépenses figurent au chapitre 54-90 du budget des charges communes. Ces dépenses en capital ont été imputées, après coup, sur l'exercice 1982.

La Cour des comptes a parfaitement souligné, sur le fond, les éléments constitutifs de l'irrégularité.

D'abord, comme je le soulignais voilà un instant, cette réimputation a été effectuée en mars alors que la période complémentaire autorisée était achevée.

Ensuite, cette réimputation, qui concerne des dépenses en capital du titre V du budget, était contraire aux dispositions du décret du 14 novembre 1955 et de l'arrêté du 28 février 1956 qui limitent aux seules dépenses ordinaires la possibilité de procéder à ce type de régulation.

Mais, à mes yeux, là n'est pas l'aspect le plus regrettable de cette affaire. Nul, c'est vrai, n'est à l'abri d'une erreur.

Pour suivre la même démarche que M. le secrétaire d'Etat à l'Assemblée nationale, je dirai : « Que celui qui n'a pas fauté me jette la première pierre ! Est-il parmi nous, celui-là ? »

Je voudrais faire référence, ici, encore une fois, au rapport de la Cour des comptes. J'ai relu, vous vous en doutez, ses travaux de 1976, 1977, 1978, et pour cause, pour me renseigner s'ils ne comportaient pas des appréciations à mon égard aussi sévères que celles que j'avais lues dans ses documents pour l'année 1983.

Oui, il y a une différence essentielle entre les erreurs qui ont pu être commises dans le passé et celles que nous révèle aujourd'hui la Cour des comptes. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Cour elle-même à la page 222, dernier alinéa, de son rapport. Je cite ce texte de la Cour des comptes dont chacun connaît la qualité, l'honnêteté et l'objectivité des magistrats : « Dans le passé, la Cour avait fréquemment constaté le recours épisodique à ces possibilités, utilisées souvent pour rattacher, en début d'année civile, des opérations à la gestion sur le point d'être close, sans que ces errements appellent d'observation particulière. Cependant, à l'occasion de ses contrôles portant sur les années 1982 et 1983, la juridiction a relevé qu'avaient été effectuées, avec une ampleur inhabituelle — ce sont les termes, je le rappelle, employés par les magistrats de la Cour des comptes — « des imputations aboutissant toutes à alléger les charges ou à augmenter les ressources de l'exercice 1983. Certaines de ces opérations comptables contrevenaient aux dispositions réglementaires en vigueur ; d'autres les respectent, mais consistent en un changement de méthode tel » — c'est toujours la Cour des comptes qui parle — « que l'homogénéité des comptes d'une année à l'autre s'en trouve atteinte et la comparaison des masses et des résultats rendue très hasardeuse ».

Ce qui me paraît grave ici, c'est que, en effet, devant l'importance des libertés prises avec les dispositions réglementaires relatives à l'application du système de la gestion, on est tenté de

parler non plus d'erreur, mais plutôt, non pas de malhonnêteté, certes, mais d'une volonté délibérée de camoufler un déficit excessif au mépris d'une gestion budgétaire qui devrait être, comme le rappelle la Cour des comptes, claire et sincère.

Je me permets de confirmer, s'il m'y autorise, ce que disait notre rapporteur général il y a un instant : ce sont, au total, 15 milliards de francs de déficit qui ont été ainsi occultés dans les résultats définitifs du budget de 1983 par des procédés non conformes à la législation. Mais cela vous a permis, bien sûr, de respecter une directive présidentielle tendant à limiter le déficit budgétaire à 3 p. 100 du P.I.B. Avec ces 15 milliards de francs, vous auriez largement dépassé ces 3 p. 100 !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je les ai retrouvés en 1984 !

M. Christian Poncelet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite vous poser une question qui intéresse l'administration. J'ai lu le rapport de la Cour des comptes et cela me préoccupe. Ayant eu des responsabilités comparables aux vôtres, j'ai eu, moi aussi, l'avantage d'être secondé par des fonctionnaires de qualité, d'une très grande honnêteté et ayant un sens aigu du service public.

Je suis donc conduit, pour que, dans l'avenir, si les historiens lisent nos débats, il n'y ait pas d'ambiguïté dans ce domaine, à vous poser la question suivante : qui a donné l'ordre de faire ces ratures et ces surcharges ? On me dit que les fonctionnaires du ministère des finances responsables pourraient encourir des sanctions. Or, je ne peux pas croire que ces fonctionnaires aient agi de leur propre chef et qu'ils doivent payer pour ceux ou celui qui a donné l'ordre.

Par ailleurs, j'imagine que ces fonctionnaires ont dû recevoir un ordre écrit — je dis bien « écrit » — pour faire cela...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous ai dit que c'était moi ! Que voulez-vous savoir de plus ?

M. Christian Poncelet. Oui ou non, un ordre écrit a-t-il été adressé aux fonctionnaires responsables ? Si oui, par qui est cet ordre écrit a-t-il été rédigé et adressé à ces fonctionnaires ?

Si cet ordre a été donné, je me borne à vous rappeler l'avertissement que je donnais le 13 décembre dernier. Ratures, surcharges, disais-je, peuvent être qualifiées de faux en écritures publiques et tombent ainsi sous le coup de l'article 146 du code pénal.

Le 21 mai dernier, à l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat chargé du budget, qui n'ignore pas les dispositions de l'article 68 de la Constitution — aux termes duquel les membres du Gouvernement sont pénalement responsables des crimes et délits commis dans l'exercice de leurs fonctions — et qui était, c'est vrai, passablement malmené par les députés, a dit qu'il attendait les gendarmes — je l'ai lu dans le *Journal officiel* !

Je ne relèverai pas cette provocation, indigne des fonctions que vous occupez.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non ! Je n'ai pas dit cela.

M. Christian Poncelet. Rassurez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, la République ne pend pas les grands argentiers et vous n'avez à craindre ni le sort d'Enguerrand de Marigny, ministre des finances de Philippe le Bel, ou de Semblançay, ministre des finances de François 1^{er}, ni celui, guère plus enviable, de Fouquet.

M. Louis Perrein. On ne sait pas ! (*Sourires.*)

M. Christian Poncelet. Non, mais pourquoi, si vous étiez si sûr de vous, m'avoir menti ? Car on m'a menti en décembre dernier. Le ministre délégué m'a, en effet, publiquement répondu — ses propos figurent au *Journal officiel* — « Il n'y a rien dans ce rapport qui puisse laisser croire que le Gouvernement ait manipulé les comptes — ce qui serait très grave — et contrevenu aux principes de régularité et de sincérité des lois de finances. »

Or, je lis, à la page 224 du rapport de la Cour des comptes : « Cette grave irrégularité a été signalée au ministre de l'économie, des finances et du budget en août 1984. » Cela est écrit par des hauts fonctionnaires, magistrats de surcroît, qui sont réputés, à juste titre, pour être sérieux et objectifs.

Donc, à cette époque-là, vous saviez qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas dans la manière de gérer les finances publiques. Pourquoi m'avoir menti ?

C'est avec amertume que je termine mon intervention, car j'ai le sentiment que cette regrettable affaire dessert en réalité notre démocratie — vous l'avez dit, et je m'associe à ce propos.

Je n'avais que six ans alors, mais j'ai le souvenir des réactions de ma famille à la nouvelle des événements du 6 février 1934. Je me souviens du cri poussé par les manifestants sur le pont de la Concorde : « A bas les voleurs ! »

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est scandaleux !

M. Christian Poncelet. Ce cri a frappé mon esprit d'enfant.

Cinq ans plus tard, la III^e République se sabordait dans la guerre...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'était l'extrême-droite qui calomniait comme vous le faites aujourd'hui !

M. Christian Poncelet. ... sans trouver de défenseur...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous n'avez pas changé de méthode !

M. Christian Poncelet. Monsieur le secrétaire d'Etat, faire de la politique et lutter pour ses idées, c'est une chose. Mais la démocratie est au-dessus des partis, il faut savoir la servir de préférence aux intérêts, même passagers, pour ne pas déconsidérer la classe politique tout entière, et vous en faites partie.

Les magistrats de la Cour des comptes préconisent d'ailleurs, à juste titre, une mise à jour et une clarification des textes relatifs au système de gestion des finances publiques. Le ministre de l'économie, des finances et du budget s'est déclaré favorable à une telle démarche. Où en est-on à ce sujet ? La commission des finances du Sénat sera-t-elle associée à ces travaux de révision ? C'est important. Il en va bien sûr de l'avenir de notre système.

Ce travail d'assainissement des conditions de la gestion des finances publiques est urgent et nécessaire. Il ne peut que conduire à une plus grande moralisation de la vie publique et, partant, à un renforcement de la démocratie particulièrement souhaitable et salubre dans la période que vit actuellement notre pays. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je répondrai après chaque intervenant, ce qui évitera une longue intervention à la fin de la discussion générale.

M. François-Poncet a eu des propos aimables à mon encontre. Mais j'y suis habitué ! Il a présenté de nouveau sa thèse sur l'affaire des postes et télécommunications. J'ai dit ce que j'avais à dire à ce sujet, je n'y reviendrai pas.

Je rappellerai simplement qu'il y a eu six recours et que M. Jean François-Poncet nous avait annoncé à grands cris que l'on verrait des annulations. Nous n'avons rien vu !

Si je vous ai bien compris, monsieur le sénateur, vous avez l'intention de déposer un nouveau recours. Nous ferons comme nous avons fait à l'automne : nous donnerons au Conseil constitutionnel toutes les explications nécessaires, non pas que j'estime qu'il ne faille pas les donner ici, mais je constate que nous avons un dialogue de sourds. Déjà, à l'automne, vous aviez annoncé à grands fracas le rejet de la loi de finances suite à votre saisine ; or, il n'y a pas eu annulation.

Dans ces conditions, il vaut mieux laisser le soin aux magistrats, dont c'est la charge, de trancher entre notre thèse et la vôtre, et, comme vous l'avez dit vous-même, nous nous conformerons tous à leur verdict.

Mais je veux revenir sur vos propos relatifs aux épargnants. Je ne peux pas vous laisser dire que nous avons fait main basse sur les économies des épargnants. C'est faux !

Je voudrais vous rappeler que pendant tout le temps où vous avez été membre du Gouvernement de la République française les épargnants français ont été spoliés : le taux de rémunération des livrets A des caisses d'épargne était très inférieur au taux de l'inflation ; ils étaient donc, chaque année, dépossédés de l'écart entre le taux de l'inflation et le taux de rémunération de ces livrets. Il aura fallu attendre que la politique de ce Gouvernement produise quelques effets pour que, pour la première fois depuis plus de vingt ans, on voit réapparaître un taux réel positif et que les épargnants qui déposent leur argent sur les livrets A de la caisse d'épargne perçoivent enfin un intérêt dont le taux soit supérieur au taux de l'inflation. Vous comprendrez que sur ce point aussi important je rectifie vos propos !

Je répondrai maintenant à M. Poncelet.

M. Noir, membre de votre groupe, a, à l'Assemblée nationale, lancé des attaques furieuses, des charges féroces. Je suis forcé de constater que votre ton était différent. Il semblerait que la réflexion ait joué dans le sens de l'apaisement...

M. Christian Poncelet. Chacun son tempérament !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... et que l'on ne parle plus des frères Willot de la finance publique, comme à l'Assemblée nationale. Cela m'a beaucoup étonné d'ailleurs, parce que j'ai plutôt le sentiment que si tel ou tel a eu des relations avec tel ou tel cela ne peut pas être moi avec je ne sais qui.

En terminant, vous avez rappelé un certain nombre de choses sur lesquelles je ne reviendrai pas, car nous nous en sommes déjà expliqués.

Vous avez tout de même cru bon de faire appel au 6 février 1934 — allons ! et vous m'avez posé des questions sur le ton d'un procureur : « Je vous somme... je vous demande s'il y a eu un ordre écrit... ».

J'ai dit devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, devant la commission des finances du Sénat, j'ai répété à toutes les tribunes que j'avais donné des instructions...

M. Christian Poncelet. Ecrites ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ecoutez ! Quand je donne des instructions, il se trouve, monsieur le sénateur, que les fonctionnaires obéissent. Alors, je ne vois pas quelle différence cela fera pour vous. J'espère qu'il en était de même lorsque vous étiez au budget et qu'il en sera de même, demain, pour nos successeurs, car pas plus vous que moi nous n'y passerons notre vie.

A partir du moment où un ministre prend la responsabilité des instructions qu'il donne, je ne vois pas qui vous cherchez d'autre ou ce que vous cherchez d'autre.

Les fonctionnaires avaient passé ces écritures sur 1983 ; j'ai dit non, il faut les passer sur 1982. De là à faire allusion au cri : « A bas les voleurs », qui, comme je vous le rappelle, au cas où vous l'auriez oublié, s'adressait à M. Stavisky et aux hommes politiques qui l'entouraient !...

Je vous dirai simplement, monsieur Poncelet, que je constate qu'à plusieurs décennies de distance les procédés de la droite restent les procédés de la droite et que la calomnie fait toujours partie de sa panoplie ! (*Protestations sur les travées du R. P. R.*)

M. Olivier Roux. Ce n'est pas la droite qui était au pouvoir en 1934 !

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Je pense que le propos de M. le secrétaire d'Etat a dépassé sa pensée, et, comme le disait tout à l'heure M. François-Poncet, il ne faudrait pas qu'il en prenne l'habitude.

Sur l'affaire des intérêts, permettez-moi une incidente, monsieur le secrétaire d'Etat : veillez donc à ce que les taux d'intérêt versés par les collectivités locales à la Caisse des dépôts et

consignation soient, eux aussi, inférieurs à l'inflation; cela rendrait service aux collectivités locales, qui, actuellement, fournissent à l'Etat de l'argent, au travers d'un taux d'intérêt supérieur à l'inflation applicable aux emprunts qu'elles contractent pour leurs investissements.

Enfin, d'un mot, je reviendrai sur un dernier point.

A ma place, vous auriez fait la même chose. Je vous demande que, pour la documentation du ministère de l'économie, des finances et du budget, figure quelque part la confirmation que l'ordre a été donné par écrit de procéder ainsi. Je sais, en effet, que cet ordre vous a été demandé par écrit et qu'il n'a pas été accordé. Pour quelle raison? S'il y a une raison, dites-la! S'il n'y a pas de raison, je vous en supplie, pour l'avenir de l'administration des finances, veillez à ce que cet ordre figure quelque part par écrit!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. On continue sur le ton de l'insinuation! En effet, qui vous a dit quoi, monsieur Poncelet? Faites un procès! Associez-vous à M. Michel Noir! Moi, j'ai le courage de prendre la responsabilité des instructions que je donne. Si d'autres fomentent une action par derrière en accord avec vous, ce qui prouve d'ailleurs que certains fonctionnaires semblent avoir des relations curieuses pour le moins, puisqu'ils viennent vous confier... (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)

Excusez-moi, mais j'ai bien écouté ce que disait M. Poncelet. Il croit savoir, parce qu'on lui a dit certaines choses. Alors, que ce fonctionnaire vienne me les dire. C'est moi qui ai la responsabilité du budget au cas où il ne le saurait pas.

Pour le reste, je me suis permis de faire allusion à l'expression « A bas les voleurs » parce que c'est vous, monsieur Poncelet, qui l'avez évoquée. Ce n'est pas moi qui suis allé chercher une telle citation!

M. Christian Poncelet. Ces propos m'ont choqué comme vous-même et je ne veux pas qu'ils se renouvellent!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pourquoi? Je suis Stavisky, moi?

M. le président. Il n'y a pas d'incident, il est inutile d'en créer un.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il n'y a pas d'incident, monsieur le président, mais il y a des limites à tout. Je ne suis pas Stavisky!

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le ton du débat devant la Haute Assemblée dérive aujourd'hui d'une curieuse façon. Quant au fond, je pensais que, à l'occasion de l'examen du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1983, elle examinerait la situation réelle de notre économie et aborderait les grands problèmes qui se posent en matière sociale et dans les domaines de l'emploi, de l'investissement, de l'avenir industriel et de la technologie.

Or, ce débat — je ne conteste d'ailleurs pas ceux qui ont voulu l'engager de cette façon — me semble très éloigné des problèmes fondamentaux auxquels notre pays est confronté.

Selon les termes du rapporteur général du budget de notre assemblée, « l'année 1983 est une année charnière, qui reflète le changement de cap de la politique économique de notre pays ». Ces propos figurent à la page 3 de son rapport.

Nous considérons que le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1983 ne peut être séparé des mesures arrêtées par le Gouvernement au printemps de 1983, qui ont entraîné un changement notoire de la politique économique engagée en 1981. Cela n'a fait que s'accroître depuis. Ce texte reflète bien, me semble-t-il, cette contradiction.

Le plan du 25 mars 1983 a incontestablement modifié les caractéristiques du budget de 1983. Il en a été de même avec l'amplification du déficit budgétaire et les critiques de la Cour des comptes.

Nous avons eu l'occasion de le vérifier, le 9 mai dernier, lors de la réunion de notre commission des finances, qui entendait son président. Ainsi, l'appréciation que nous avions pu porter sur la loi de finances initiale a été modifiée. Permettez-moi, à ce propos, de faire une citation.

« A l'annonce des mesures contenues dans le plan gouvernemental, nous avons émis un certain nombre de réserves. Tout d'abord, nous considérons que la justice sociale est indispensable au redressement économique. Aussi sommes-nous partisans du maintien du pouvoir d'achat.

« Or, les mesures décidées consistent en une réduction de la demande intérieure potentielle, surtout en une baisse de la consommation, le prélèvement de 1 p. 100 et l'emprunt obligatoire de 10 p. 100 s'ajoutant aux hausses des tarifs publics et à l'injuste forfait hospitalier.

« Corrélativement, nous sommes préoccupés par les risques que pourraient représenter ces dispositions pour l'emploi et la production industrielle, d'autant que la diminution des crédits, dans certains budgets, peut avoir des conséquences auxquelles il conviendra de parer. » J'ai extrait cette citation de la page 337 du *Journal officiel* de la séance du 19 avril 1983.

Je vous prie de m'excuser d'avoir été un peu long pour rappeler ce qu'exprimait de cette tribune la présidente de notre groupe, au cours de la séance du 19 avril 1983, qui examinait le projet de loi autorisant à prendre par ordonnances, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, diverses mesures financières accompagnant le plan du 25 mars 1983.

Vous le constatez, les réserves que nous avons pu exprimer sur certains aspects de ce budget sont aujourd'hui justifiées.

Le plan du 25 mars 1983 a eu des effets importants sur notre économie en opérant une ponction de l'ordre de 30 milliards de francs sur le revenu national et en réduisant la demande intérieure de 65 milliards de francs, ce que ne dément pas le rapport de notre rapporteur général du budget.

Le prélèvement de 1 p. 100 sur le revenu imposable, l'emprunt forcé, le relèvement de la taxe sur les produits pétroliers et les économies sur les dépenses de santé et de la sécurité sociale — mesures récuses aussitôt par le groupe communiste, comme je viens de le rappeler — ont pesé sur les ménages surtout, bien entendu, les plus modestes.

Nous avons voté les dispositions parce que nous avons enregistré les engagements du Gouvernement, exprimés notamment dans la lettre que le Premier ministre, M. Pierre Mauroy, avait fait parvenir à l'époque au président du groupe communiste à l'Assemblée nationale, M. André Lajoinie.

Or, les faits — oui! les faits et que l'on ne nous parle pas de procès d'intention, alors que, pas plus tard qu'avant-hier, M. Valéry Giscard d'Estaing déclarait dans le cadre de l'émission *Face au public* : « Le socialisme a évolué dans le bon sens, on ne commet plus les folies que l'on commettait en 1981-1982 » — les faits, dis-je, démontrent que les engagements inscrits dans cette lettre n'ont pas été tenus.

Examinons donc les effets économiques du plan du 25 mars 1983, qui n'ont pas tardé à se manifester. Le revenu disponible des ménages a baissé de 0,7 p. 100 en 1983 et le chômage a commencé à croître considérablement à la fin du troisième trimestre de 1983.

C'est la conséquence directe de l'abandon à l'époque de la priorité des priorités : la lutte contre le chômage.

Il est à noter que la croissance du chômage a été de 16 p. 100 d'août 1983 à août 1984, c'est-à-dire dans la période marquée par les effets du plan d'austérité. Car, il faut bien appeler un chat un chat!

Voilà plusieurs années, le parti communiste français engageait une action nationale pour « produire français », attirant l'attention de tous sur la dégradation dangereuse de l'emploi industriel et de l'outil de production.

En 1984, la France a perdu 234 000 emplois. La baisse des emplois réduit nos productions, dévitalise notre capacité ultérieure à la reconquête du marché national, affaiblit un peu plus notre place sur le plan international.

Aujourd'hui, la solidarité peut et doit s'exprimer autrement que dans la prolifération de certains stages ou de formules de travail au rabais, tels que les travaux d'utilité collective, les

T. U. C., ou les travaux d'intérêt général, les T. I. G. Quel progrès, en effet, que d'annoncer aujourd'hui en conseil des ministres l'extension des T. U. C. pour les jeunes de vingt-cinq ans !

En réalité, c'est parce que la gestion des affaires reste dominée par des critères qui avantagent le grand capital que les difficultés se renouvellent. Langue de bois, diront certains ? Mais nous pouvons parler aujourd'hui à la lumière de l'expérience.

La droite aujourd'hui n'est pas qualifiée, elle veut faire oublier l'écrasante responsabilité dans l'affaiblissement de la production française depuis les années 1970, dans l'exportation excessive des capitaux à l'étranger, en un mot, dans les difficultés d'aujourd'hui.

Constamment, MM. Giscard d'Estaing, Chirac et Barre ont joué le profit contre la France. Ils ont atrophié l'appareil de production et placé la France en état général de dépendance ou de fragilité. Ainsi, se manifestent les prémices du rêve de la droite, les prémices d'une société à deux vitesses qui est en train de se réaliser, si l'on en juge par les divers projets de loi qui sont soumis actuellement au Parlement. Nous aurons l'occasion d'y revenir au cours des prochains jours.

La question essentielle que posent les communistes est la suivante : que fait-on en France aujourd'hui pour mieux gérer non pas la crise, mais les affaires de notre pays contre la crise ? Que fait-on pour en sortir ?

Le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1983 constitue un élément de cette analyse. En effet, prenons le commerce extérieur. Si son solde a pu être réduit de moitié, cela est principalement dû à la compression de la demande intérieure. Le déficit commercial et les exportations de capitaux constituent un prélèvement excessif sur les richesses nationales et l'endettement à l'étranger pour le solder est une hypothèque sur l'avenir.

Chercher à concilier l'exportation et la reconquête du marché intérieur paraît d'une prudence élémentaire. Là aussi les faits le démontrent, puisque la purge financière opérée en mars 1983 a entraîné un net ralentissement de la croissance. De 2,1 p. 100 en 1982, elle est tombée à 0,6 p. 100 en 1983, selon les dernières estimations corrigées de l'I. N. S. E. E.

En outre, nous posons la question de la crédibilité des prévisions économiques affichées par le Gouvernement. Prévue à 2 p. 100, la croissance du P. I. B. sera de 1,5 p. 100 en 1984, dont 0,5 p. 100 dû à des récoltes exceptionnelles. En 1985, la croissance annoncée de 2 p. 100 sera, en fait, plus proche de 1 p. 100.

En écoutant votre exposé, monsieur le secrétaire d'Etat, je me suis étonné de l'appréciation que vous avez pu porter sur les investissements industriels, qui, selon vous, ont été positifs. Je note 2,9 p. 100 en moins pour l'exercice 1984, 2,4 p. 100 en moins pour l'exercice 1983 et la même situation pour 1982.

Dans le même temps, les intérêts des dividendes et autres revenus de la propriété ont augmenté, officiellement, de 30 milliards de francs supplémentaires, soit l'équivalent de la ponction exercée sur les ménages par le plan d'austérité.

S'ajoutent les augmentations de 50 p. 100 des actions françaises et de 72 p. 100 pour les actions étrangères cotées à la bourse de Paris. Vous proposez encore plus, monsieur le secrétaire d'Etat, avec le D. D. O. E. F., qui nous sera présenté la semaine prochaine.

Les taux de marge des entreprises ont connu des montants records. La part des profits bruts a presque atteint le niveau d'avant 1974. A partir de 1983, les revenus du capital ont connu des taux de progression considérables, alors que les revenus du travail connaissent et continuent à connaître un sort inverse. Pour la première fois depuis 1958, le pouvoir d'achat du salaire ouvrier a diminué.

L'exportation capitaliste, encouragée par les mesures prises par le Gouvernement, engendre des frais considérables pour gagner des positions sur le marché mondial. Il faut s'endetter et sortir des capitaux, abandonner des positions sur le marché intérieur, payer le coût des dévaluations. Tout cela nourrit la poussée terrible des importations.

Reconquérir le marché intérieur, c'est réduire les importations excessives, et, plus que cela, c'est répondre d'abord aux besoins des Français et au besoin d'efficacité de l'économie nationale. Ces deux objectifs sont complémentaires, mais ils ne peuvent se conjuguer avec le tout à l'exportation. Osons donc exporter et importer autrement, avec des contreparties, en recherchant des contrats incluant des débouchés mutuels.

Nos conceptions ne sont pas dirigées de façon sectaire contre celles du profit, mais vers un nouveau type de développement national et de croissance de la productivité du travail. A cet égard, les chiffres que je viens de citer montrent la véracité de notre analyse.

Seulement trois mois après le vote du budget de 1983, le Gouvernement a annulé 15 milliards de francs de dépenses budgétaires, essentiellement sociales, auxquels se sont ajoutés 10 milliards de francs d'annulations en cours d'année. Ces suppressions, non discutées par le Parlement, représentent 2 p. 100 du budget.

De plus, le déficit budgétaire a été sous-estimé du fait, d'une part, de la surévaluation des recettes fiscales de 17 milliards de francs, d'autre part, du rapport de l'impôt sur les grandes fortunes qui n'a été que de 3 910 millions de francs au lieu des 5 milliards de francs initialement prévus, soit 21 p. 100 de moins.

A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de m'interroger sur la fréquence des contrôles fiscaux : elle est passée, pour l'industrie et le commerce, d'un contrôle en moyenne tous les vingt ans par entreprise en 1979, à un tous les trente-trois ans en 1982 et à un tous les trente-six ans en 1983. Le nombre d'opérations effectuées est en recul : 34 900, en 1983, contre 36 000, en 1980.

L'impôt sur les grandes fortunes présente cette particularité d'avoir un rendement décroissant au fil des années, alors que — je viens de le démontrer — on s'aperçoit que le capital financier progresse dans notre pays.

Or, au départ, il avait été prévu que 339 agents des impôts seulement, sur un effectif de 90 000, seraient affectés au calcul et au contrôle de l'impôt sur les grandes fortunes, ce qui était nettement insuffisant. Pourtant, en 1984, 100 postes n'étaient pas encore pourvus. Notre attention a été attirée par les organisations syndicales représentatives de l'ensemble des agents des impôts sur les dernières mesures prises par la direction générale des impôts qui a décidé la suppression de 1 794 emplois dont 850 sur le budget de 1986.

Fort de ces chiffres que je viens de citer, notamment à propos du rendement de cet impôt, le groupe communiste se prononce d'ores et déjà contre ces mesures et vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de revenir sur votre décision.

L'augmentation du déficit budgétaire a surtout comme cause structurelle la charge de la dette publique, dont le montant est systématiquement sous-estimé dans la loi de finances initiale. Au total, la charge de la dette s'est accrue de 42,2 p. 100 en 1983, au lieu de 7,5 p. 100 en 1982. Elle confère de plus en plus une rente perpétuelle aux détenteurs de grands capitaux.

S'agissant de la charge de la dette publique, je relève, d'ailleurs, à la page 11 du rapport de M. le rapporteur général, les propos suivants : « elle résulte de l'aggravation du coût : — de la dette à long terme en raison essentiellement du montant des emprunts émis en 1982 et de l'accroissement du montant des intérêts de l'emprunt 7 p. 100 1973 ». Je souligne donc que c'est en raison de l'accroissement du montant des intérêts de l'emprunt Giscard !

Selon la Cour des comptes : « Les versements effectués au titre des intérêts de l'emprunt 7 p. 100 1973 ont continué à augmenter pour 1981 de 55 p. 100, représentant ainsi près du tiers — 32,5 p. 100 — de la charge de la dette à long et à moyen terme et 39,8 p. 100 à l'exercice précédent. »

En 1982, cela représentait encore 21,6 p. 100 du coût de la dette à long et à moyen terme. En 1983, la valeur du coupon indexé sur le cours de l'or a dépassé le niveau record de 1981.

Les dépenses estimées, toujours selon la Cour des comptes, ont augmenté, en conséquence, de près de 1 milliard de francs par rapport à celles de 1982, représentant, avec 4 214,7 millions de francs environ, le cinquième — 19,5 p. 100 exactement — des charges de la dette à long terme.

Enfin, la Cour constate « que les quatre cinquièmes — en 1980, 76,8 p. 100 ; en 1981, 80,5 p. 100 ; en 1982, 79,8 p. 100 ; en 1983, 81,3 p. 100 — des charges de la dette publique imputées sur le budget général correspondent au service des rentes perpétuelles et amortissables et des bons du Trésor émis pour financer le découvert d'exécution des lois de finances ».

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur général du budget, la démonstration est faite, par la Cour des comptes elle-même, qu'il convient, comme nous ne cessons de le proposer, de mettre fin au grave scandale que constitue l'emprunt Giscard, qui aura coûté en 1983, si rien n'est fait d'ici là, près de 104 milliards de francs au Trésor public et aux contribuables français, alors que, par ailleurs, le déficit dépassera sans doute dans la réalité les 140 milliards de francs.

Pour nous, ce qui marque fondamentalement le budget de 1983, c'est moins la controverse juridique que la confirmation des prémices de l'austérité.

Certes, nous ne négligeons pas les aspects constitutionnels et réglementaires du débat qui a eu lieu, mais il nous apparaît que par-delà ce problème, qui revêt naturellement un grand intérêt pour le Parlement, il convient de mesurer la vertu d'un budget au regard de ses conséquences économiques pour le pays et du bien-être et de la formation professionnelle des hommes.

Cette question mérite donc toute l'attention du Parlement. Bien sûr, nous constatons, face au développement de la crise dans notre pays, que les solutions et les orientations que nous proposons pour en sortir et que nous défendons devant la Haute Assemblée heurtent de front la sensibilité politique de la majorité sénatoriale. Pourtant, les grandes questions qui sont au cœur du débat national justifient, aujourd'hui, des décisions nouvelles.

Et ce ne sont pas les charges de police contre des travailleurs qui occupent une usine de roulements à billes des plus performantes de notre pays, dans la commune d'Ivry, en banlieue parisienne, qui permettront d'apporter une solution aux graves problèmes sociaux et économiques que connaît notre pays.

Parce que nous sommes fidèles à notre parole, nous ne pouvons voter le règlement d'un budget dont l'exécution a progressivement tourné le dos aux engagements pris devant la nation. Mais nous ne saurions suivre les manœuvres procéduraires de la majorité sénatoriale visant à supprimer tous les articles de la loi de finances portant règlement définitif du budget 1983. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la Constitution de la V^e République et les textes qui régissent nos finances publiques traduisent au premier chef le souci majeur du législateur de 1958, à savoir mettre un terme aux errances de toute nature qui avaient caractérisé l'action budgétaire et fiscale précédente.

Pour ce faire, en matière de finances publiques, des règles strictes ont été définies et je ne crains pas de dire que c'est l'honneur des gouvernements de la V^e République que de les avoir globalement appliquées et fait respecter.

A l'heure où l'on s'apprête à bouleverser en profondeur l'équilibre et les pratiques de nos institutions, je ne vous cacherai pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce n'est pas sans une certaine tristesse que nous examinons aujourd'hui cette loi de règlement.

En effet, vous avez le triste privilège d'appartenir au Gouvernement détenteur du record du déficit budgétaire en temps de paix. Ce budget de 1983 aura, par ailleurs, fait l'objet, de la part de la Cour des comptes, du rapport le plus critique qu'elle ait jamais produit !

Cette situation est inquiétante, puisque les résultats définitifs de 1983 laissent préjuger de l'évolution de notre situation dans les années 1984 et 1985, qui seront très certainement marquées par un déficit et un endettement jamais atteints.

La loi de finances initiale comportait des hypothèses économiques qui prévoyaient une croissance de 2 p. 100, une augmentation des prix de 3 p. 100 et une politique active en faveur de l'emploi.

Les résultats auxquels nous sommes parvenus sont évidemment quelque peu différents : 0,6 point de croissance, une hausse des prix de 9,5 p. 100 et une augmentation sensible du chômage. Pour être complet, cette politique s'est traduite par une baisse du pouvoir d'achat des ménages, chiffrée, en avril 1985, par l'I. N. S. E. E., non pas à 0,3 p. 100, mais à 0,7 p. 100.

Il faut dire que la loi de finances initiale avait été sensiblement bouleversée.

En premier lieu, juste après l'adoption définitive du budget, non pas, comme on pouvait s'y attendre en toute logique, par une loi de finances rectificative, mais par un « gel des dépenses » de 20 milliards de francs dès le 6 janvier.

En second lieu, par les mesures du mois de mars 1983 qui ont traduit le coup d'arrêt porté en catastrophe à la politique conduite par le Gouvernement depuis 1981. Compte tenu du rythme de l'inflation, du déficit de la balance des paiements et après une troisième dévaluation de notre monnaie, il fallait, enfin, et à chaud, prendre des mesures destinées à enrayer l'hémorragie.

La loi de finances initiale était déjà dure pour les Français, puisqu'elle traduisait une augmentation de l'impôt sur le revenu, le plafonnement du quotient familial, la réduction de nombreux abattements.

Les dispositifs du mois de mars y ajoutaient l'emprunt obligatoire qui ponctionnait 14 milliards de francs aux contribuables, la contribution de 1 p. 100 pour le financement des régimes de sécurité sociale, une majoration des tarifs publics.

Parallèlement, le Gouvernement procédait à de nouvelles annulations de dotations budgétaires figurant dans le fonds de régularisation budgétaire auquel venaient s'ajouter 5 milliards de francs supplémentaires « d'économies ».

Fixé initialement à 117 milliards de francs, pour répondre à la sacro-sainte norme de 3 p. 100 du produit national brut, le déficit prévisionnel a fait place à un solde d'exécution de 137 milliards de francs.

Encore faut-il souligner que ce chiffre, atteint à la suite d'annulations de crédits très importants que je viens de rappeler, a eu des conséquences dramatiques pour certains ministères qui se sont vu retirer en cours d'année des crédits votés par le Parlement. Ces annulations ont porté sur 25 milliards de francs, soit une progression de 23 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Il paraît significatif, compte tenu des événements récents qui se sont déroulés dans les prisons, de rappeler que le budget d'investissement du ministère de la justice avait diminué de 10,6 p. 100 en 1983 et que les investissements destinés aux établissements pénitentiaires avaient baissé de 11,9 p. 100 !

Il reste que ces annulations de crédit ont été en partie compensées par un dépassement de l'ordre de 19 milliards de francs, dépassement rendu nécessaire pour assurer le financement de la charge de la dette publique.

J'observe, toujours à ce propos, combien cette progression est considérable puisque la charge de la dette publique a augmenté, en 1983, de 42 p. 100 par rapport à l'année précédente pour atteindre un montant supérieur à 68 milliards de francs.

Cette situation a eu pour conséquence d'accroître de façon considérable le budget des charges communes. Ainsi que l'a souligné la Cour des comptes, il représentait, en 1983, plus de 40 p. 100 des dépenses des services civils — contre 38,5 p. 100 en 1982 — et 35,2 p. 100 des dépenses du budget général.

Une telle évolution est plus qu'alarmante et je ne crains pas de dire qu'elle préjuge et conduit à vider de son contenu l'action du Parlement.

Mais il y a plus grave et nous pouvons affirmer aujourd'hui, au vu des observations de la Cour des comptes, que le Gouvernement, à l'instar de pratiques qui, hélas ! sont désormais courantes au gré des lois de finances, s'est efforcé, par des artifices, de réduire la réalité du déficit du budget de l'Etat.

Le Sénat s'était ému, à juste titre, du versement de 2 milliards de francs provenant du budget annexe des P.T.T. au budget général. Il y a bien là un acte irrégulier qui contrevient aux dispositions de la loi organique, et la Cour des comptes, à bon droit, a condamné cette opération.

Artifice encore, puisque le déficit s'est trouvé diminué de 9,8 milliards de francs par des opérations à caractère temporaire : remboursement par E.D.F. de 2 milliards de francs au F.D.E.S., alors que, malgré une augmentation de 11,8 p. 100 de ses tarifs, E.D.F. faisait apparaître un déficit supérieur à 7 milliards de francs et se trouvait à nouveau contrainte de les augmenter.

Artifice toujours, avec les 5 milliards de francs transférés au Trésor par la caisse de consolidation des crédits à moyen terme, « invitée » par le Trésor à effectuer ce virement alors qu'elle n'avait pas disposé de ces fonds en 1984 pour procéder à des bonifications pour lesquelles le Trésor devra à nouveau transférer cette somme.

Artifice enfin, avec les 2,8 milliards de francs versés au Trésor par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale.

Au total, ces jeux d'écriture ont permis de « lisser » près de 10 milliards de francs de déficit supplémentaire et j'y ajouterai, pour mémoire, 2,3 milliards de francs versés à titre d'avance d'actionnaire aux sociétés Sacilor et Usinor, opération dont la Cour des comptes a souligné que les modalités contrevenaient aux dispositions du décret du 14 novembre 1955 et pour laquelle elle a indiqué que la présentation des pièces produites au soutien de deux ordonnances de paiement ont été raturées et surchargées.

Je crois devoir souligner, monsieur le secrétaire d'Etat, que jamais de tels procédés n'avaient été utilisés pour dissimuler des résultats accablants qui contredisent singulièrement la sécurité et le ton des propos du Gouvernement auquel vous appartenez.

La Cour des comptes vous a opportunément rappelé la nécessité d'une gestion claire et sincère. En guise de réponse, M. Bérégovoy, interrogé sur de tels agissements par la commission des finances de l'Assemblée nationale, a indiqué qu'il s'agissait d'une « tempête dans un verre d'eau ».

Permettez-moi de vous dire que, lorsque de telles méthodes de gouvernement sont utilisées, les règles de la démocratie ne sont pas totalement respectées et le Parlement ne joue pas pleinement son rôle.

Telles sont les raisons qui motiveront le refus de notre groupe d'adopter ce projet de loi portant règlement définitif du budget de 1983. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. Mes chers collègues, le Gouvernement et la commission des finances souhaiteraient que nous puissions aller jusqu'au terme de notre débat. Par conséquent, je demande à tous ceux qui interviendront, tant dans la discussion générale que dans la discussion des articles, de tenir compte de ce souhait. Raisonnablement, nous pourrions envisager de lever notre séance aux environs de vingt heures quinze, à condition bien sûr que tout le monde fasse preuve de bonne volonté.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, je vais m'efforcer d'être aussi bref que possible pour répondre au désir que vous venez d'exprimer. Néanmoins, j'ai un minimum d'observations à présenter.

Monsieur le rapporteur général, vous avez condamné avec beaucoup de sévérité la politique gouvernementale à l'occasion de l'examen de ce projet de loi de règlement. Votre intervention portait à la fois sur la politique générale et sur la technicité de ce projet ; M. le secrétaire d'Etat vous a largement répondu.

La seule question que je vous poserai est la suivante : pourquoi cette sévérité aujourd'hui à propos de cette loi de règlement ? Je crois que vous m'avez donné la réponse : c'est la dernière qui interviendra avant le renouvellement de l'Assemblée nationale. C'est donc aujourd'hui qu'il faut essayer de contribuer à la mise à mort, à la fois du Gouvernement et de la majorité de l'Assemblée nationale qui l'a soutenu.

A vrai dire, après les observations qui ont été faites, et qui sont de tradition, on a vraiment l'impression qu'il s'agit d'une tempête dans un verre d'eau, comme l'a dit M. Bérégovoy, et je vais prendre quelques exemples.

On a cherché une mauvaise querelle à M. le ministre des finances. Alors, de deux choses l'une : ou il a commis des erreurs graves, mais alors il faut aller jusqu'au bout de vos conclusions et faire en sorte qu'il y ait une issue pénale, ou tel n'est pas le cas et alors, il faut se taire !

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Henri Duffaut. Vous avez également évoqué des taux de déficit trop élevés, dépassant les prévisions. Vous n'avez pas l'obsession du déficit, que je sache ! En effet, samedi et dimanche derniers, un groupe de votre majorité a tenu une assemblée champêtre. Or, j'ai entendu l'un de ses membres éminents, qui siège à l'Assemblée nationale, dire qu'il ne fallait pas avoir à tout prix l'obsession du déficit. Un autre a même indiqué que cette politique des grands équilibres était assez périmée, qu'elle s'apparentait à une conception archaïque et conservatrice de la politique dont il ne souhaitait pas le retour ; nous non plus, d'ailleurs ! (*Sourires.*)

Mais ce que vous jugez aujourd'hui, c'est non pas tellement le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1983, mais la gestion de 1981 à nos jours, notamment la gestion financière.

Une assemblée a siégé de 1977 à 1981. Je pense que sa gestion, dans tous les domaines, a dû être exemplaire et que, par conséquent, c'est dans l'enthousiasme que vous avez approuvé les lois de règlement correspondant aux votes budgétaires qui avaient été émis. Pour mémoire, en 1976 et 1977, les budgets étaient présentés en équilibre. En réalité, ils étaient en déficit, respectivement de 17,2 milliards de francs et 19,5 milliards de francs.

Le budget de 1978, le premier de l'ancienne législature, avait été présenté avec un modeste déficit de 8 910 millions de francs. En réalité, il a été de 38 190 millions de francs, soit 428 p. 100 de sa proportion initiale et en augmentation de 96 p. 100 — vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat — par rapport à celui de l'année précédente.

La Cour des comptes l'a examiné, parce que, après tout, il pourrait y avoir une logique : moins-value de recettes, dépenses en capital plus importantes, calamités, etc. Non ; la Cour des comptes a dit simplement que ce phénomène était dû à une insuffisance volontaire des crédits de fonctionnement. Elle a employé l'expression à propos de ce que l'on appelle les crédits limitatifs, qui ont été longuement évoqués.

Elle a également parlé de la dette. Dans le budget de 1978, celle-ci était évaluée à 14 295 millions de francs. En réalité, elle a été de 18 755 millions de francs, c'est-à-dire 30 p. 100 de plus. C'est une proportion lourde, ce que la Cour des comptes a souligné. Elle a noté, en outre, qu'il s'agissait malheureusement d'une continuité dans la politique gouvernementale et que c'était en cela qu'elle était particulièrement répréhensible.

Elle a également présenté une observation en ce qui concerne les documents budgétaires ; vous êtes très sourcilieux sur ce point, comme vous l'avez montré.

A cet égard, je voudrais faire un petit rappel : une loi de finances comporte toujours un article d'équilibre, qui retrace les ressources et les dépenses. Dans les lois de finances rectificatives, cet article d'équilibre doit également figurer. Or, trois lois de finances rectificatives sont intervenues en 1978 et aucune n'a comporté cet article. Cela signifie que nous avons vécu avec des budgets où les dépenses ne cessaient d'augmenter, avec un déséquilibre de 8 910 millions de francs, jusqu'à ce qu'une loi de règlement fasse justice de ce chiffre.

Je tiens à vous rappeler que cette façon de faire est contraire aux dispositions de l'article 34 de la loi organique. C'est très grave pour un gouvernement de ne pas respecter les lois organiques qu'il s'est donné ou que ses prédécesseurs lui ont laissées !

La Cour des comptes fait d'autres observations. Elle constate que l'évaluation des dépenses est minorée, que des annulations de crédits sont immédiatement suivies de leur rétablissement, que les transferts de crédits budgétaires sont importants — 8,3 p. 100 du montant du budget — ce qui veut dire que la gestion de cette partie échappe à la compétence du Parlement.

Elle critique aussi — il faut dire que ses rapports sont extrêmement intéressants et je m'associe à l'hommage qui lui est rendu parce que, vraiment, ses analyses sont très pertinentes — ces fonds de concours dont elle rappelle que, pour l'exercice 1978, ils s'élevaient à 10 milliards de francs et que sur cette somme, le Parlement n'a eu strictement aucun contrôle.

Elle fait une dernière observation, que je n'ai pas retrouvée, d'ailleurs, dans le rapport cette année-ci : à l'époque, de nombreuses associations régies par la loi de 1901 recevaient des subventions ; or, en réalité, elles étaient des prolongements de services administratifs, ce qui permettait à ces derniers de travailler sans aucune règle budgétaire et parfois même dans des conditions exorbitantes.

Devant cette situation, je présume que M. le rapporteur général a dû vous conseiller de voter contre cette loi de règlement, ainsi qu'il vient de le faire voilà quelques instants. Pas du tout ! Au contraire, il nous a encouragés très vivement à l'approuver. Moi, je vous laisse juges !

J'en viens à la dernière loi de règlement de cette législature, celle de 1981. Le budget a été présenté par M. Papon, qui nous a dit qu'il s'agissait d'un budget de rigueur, qu'il avait voulu réduire le déficit qui était de 31,2 milliards de francs en 1980 et qui, grâce à cette rigueur — elle était à la mode, mais elle n'était qu'apparente — serait ramené à 29 milliards de francs.

Moins de trois mois plus tard, nous avons eu une loi de finances rectificative par laquelle ce déficit de 29 milliards de francs était porté à 57 milliards de francs ! Certes, cela tenait partiellement à des dépenses nouvelles, d'un montant de 22 milliards de francs, mais aussi au fait que certaines dépenses avaient été systématiquement omises ou sous-évaluées.

Je vais maintenant citer à nouveau quelques chiffres. Je l'ai déjà fait mais « Français, vous avez la mémoire courte ! » a-t-on dit.

En octobre 1980, le Gouvernement avait émis un emprunt de 10 milliards de francs au taux de 13,80 p. 100 — il est toujours coté en bourse — et avait prévu une dépense correspondante de 1,3 milliard de francs. Or celle-ci ne figure pas au budget de 1981.

L'emprunt 7 p. 100 1973, qui a longuement été évoqué tout à l'heure, était également accompagné d'une inscription de crédits. Mais cet emprunt avait été calculé sur la base d'un lingot d'or valant 70 000 francs. Or, en 1980, jamais le lingot d'or n'a valu 70 000 francs ; il coûtait 90 000 francs ! Là encore, le montant de la dépense a été volontairement sous-évalué.

S'agissant des bons du Trésor, non seulement on en avait sous-évalué le volume mais, en outre, on avait fait état dans l'appréciation du montant de la charge correspondante d'un taux d'intérêt de 11 p. 100. Cela me paraît particulièrement irréaliste dans la mesure où, trois mois avant, l'Etat empruntait au taux de 13,8 p. 100 !

Quant aux crédits destinés à financer les dépenses de chômage, on avait maintenu le même montant qu'en 1980. Pourtant, on savait bien que le chômage allait croître puisque, de 1 514 000 chômeurs au 1^{er} janvier 1981, on est passé à 1 800 000 au 1^{er} juin puis à 2 001 000 au 1^{er} octobre. Cela signifie que le crédit inscrit en 1981 sur la même base qu'en 1980 était volontairement sous-évalué. En effet, je ne ferai pas injure à nos ministres et à leurs collaborateurs de ne pas savoir faire leurs comptes.

S'agissant des fonctionnaires, on avait sous-évalué les dépenses de 3 410 millions de francs, hors créations d'emplois, bien entendu.

En 1980, s'agissant de l'allocation épargne, le crédit inscrit dans le budget s'élevait à 5 milliards de francs, en 1981, il était de 2 900 millions. Or la dépense a été de 5 milliards de francs. Il n'y avait donc aucune raison d'inscrire 2 900 millions de francs, si ce n'est pour réduire le déficit de cette même somme !

S'agissant des dégrèvements sur la contribution directe et sur le chiffre d'affaires dont le montant suit, en principe, l'évolution du montant des impositions, était inscrit au budget de 1981 le même crédit que pour 1980. Le résultat fut un déficit de 3 900 millions de francs en ce qui concerne les contributions directes et de 5 milliards de francs en ce qui concerne les impôts indirects.

Tout cela démontre qu'en 1981 vous avez demandé au Sénat, monsieur le rapporteur général, de voter un budget truqué, systématiquement minoré.

Pourquoi ? Parce qu'une élection présidentielle devait avoir lieu quelques mois plus tard et qu'il fallait tromper à tout prix l'électeur.

M. Louis Perrein. C'est exact !

M. Henri Duffaut. Alors, aujourd'hui, ne nous donnez ni leçon de vertu ni leçon de morale !

J'ajoute que la situation actuelle ne doit pas être désastreuse puisque j'ai appris, avec une très grande joie, aux journées rurales — j'y ai fait allusion tout à l'heure — auxquelles vous avez certainement assisté, monsieur Poncelet, que votre parti rétablirait en trois mois les finances françaises. La France ne doit donc pas si mal se porter s'il suffit de trois mois pour remettre les choses en ordre ! Vraiment, on doit vous laisser un bel héritage !

Nous avons également appris qu'en six mois la prospérité renaîtrait. S'il en est ainsi également, nous avons du vous laisser des éléments de base qui doivent permettre cette renaissance de la prospérité. Vous devez nous en savoir gré.

Enfin, ayant entendu, tout au long de la discussion budgétaire des mois de novembre et décembre derniers, les orateurs de l'opposition gémir sur la politique de rigueur, souligner l'insuffisance des crédits qu'ils avaient à rapporter, dire qu'il n'était pas possible de réaliser tout ce qui était nécessaire et que ce budget de rigueur, peut-être indispensable en raison de nos erreurs passées, pénalisait lourdement l'économie et les possibilités budgétaires, j'ai été assez surpris d'apprendre qu'il est très facile aujourd'hui de trouver 40 milliards de francs puisque 40 milliards de francs d'économies pourraient être dégagés très rapidement afin d'accorder 40 milliards de francs de dégrèvement. Là aussi, s'agissant de vos critiques, qu'elles soient passées ou présentes, des exagérations ont été commises.

En réalité, de quoi s'agit-il ? D'une opération purement politicienne et électorale. Nous ne nous y associerons pas. Nous voterons ce projet de loi portant règlement parce que nous ne voulons pas nous associer à ce qui, pour vous, est un règlement de comptes. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Mes chers collègues, je m'efforcerais d'être bref, mais vous auriez été étonnés que le rapporteur au Sénat du budget des P. T. T. n'intervienne pas. Il a, en effet, été fait état d'un certain nombre de faits reprochés au ministre et au Gouvernement. Il est donc bien normal que

j'essaie de voir clair dans les éléments d'appréciation qui ont été formulés tant par vous-même — ce qui est tout à fait conforme au rôle du Parlement — que par le Conseil constitutionnel et la Cour des comptes.

C'est ainsi que l'on peut tout à fait raisonnablement s'interroger sur les appréciations de nos éminents juristes et, bien sûr, de notre rapporteur général sur l'exécution du budget des P. T. T. de 1983.

La réponse de la Cour des comptes à une question posée par la commission des finances est, semble-t-il, en contradiction avec l'avis du Conseil constitutionnel à propos de l'excédent du compte d'exploitation affecté aux recettes du budget général à concurrence de 2 milliards de francs sur la section « opérations en capital ».

En réalité, mes chers collègues, si querelle et différence d'appréciation il y a, c'est plus, me semble-t-il, sur la forme que sur le fond avec, bien sûr, une arrière-pensée de procès d'intention, voire de polémique. On vient de l'entendre tout à l'heure.

Quel est donc le cadre juridique dans lequel s'insère cette opération de prélèvement sur le résultat d'exploitation du budget annexe des P. T. T. ?

Je me permets de rappeler l'article 20 de l'ordonnance de 1959 : « Les opérations financières des services de l'Etat que la loi n'a pas dotés de la personnalité morale et dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement de prix peuvent faire l'objet de budgets annexes. Leur création et leur suppression sont décidées par les lois de finances ». C'est le cas du budget annexe des P. T. T.

Vous me permettrez de faire miennes les appréciations d'un éminent juriste que vous connaissez certainement, M. Michel Paul : « Les budgets annexes bénéficient d'assouplissements particuliers au caractère limitatif des crédits contenus dans leurs sections d'exploitation et d'investissement. En effet, les crédits peuvent, en cours d'année, être majorés par simple arrêté du ministre du budget. Mais une condition doit être remplie, l'équilibre financier et les charges des années suivantes ne doivent pas s'en trouver affectées, ce qui est obtenu facilement par une réévaluation des recettes et par des économies sur les dépenses prévues primitivement ». Il en a sans doute été ainsi.

D'ailleurs, je regrette que dans les commentaires on n'ait pas été jusqu'au bout des citations. En effet, il faut lire jusqu'à la fin la réponse de la Cour des comptes à la question n° 2 posée par la commission des finances, réponse qui est très claire. Pour qui sait lire et veut bien lire, il est question de forme et non pas de fond.

Le Conseil constitutionnel, lui, est très clair : « Considérant que le budget annexe des postes et télécommunications comporte un chapitre n° 69-56 intitulé « Fonds de réserve sur résultats affectés aux recettes du budget général » — C. P. : 2 200 millions de francs ;

« Considérant que l'inscription de cette somme sous ce chapitre ne saurait être interprétée comme la mise à la charge du budget annexe d'une contribution au budget général évaluée à titre définitif à ce montant ;

« Considérant qu'il s'agit seulement d'une évaluation » — ce qui est d'ailleurs tout à fait conforme à la loi — « prévisionnelle destinée à l'information du Parlement ;

« Considérant que le montant éventuel du versement, qui devra être opéré au profit du budget général, ne sera fixé définitivement qu'au vu du solde créditeur du budget annexe qui pourra apparaître en fin d'exercice... » D'ailleurs ces 2 milliards de francs sont devenus 3 160 millions de francs.

Quant à la Cour des comptes, que dit-elle ?

Je me permets de vous lire ses appréciations pour qu'elles figurent dans nos débats. En effet, on a l'air de les ignorer, ou bien on ne les cite pas intégralement. Comme le disait mon ami M. Duffaut, certains de nos collègues ont « la mémoire courte » !

Je cite la Cour des comptes : « Toutefois, comme en 1982, le versement de l'excédent d'exploitation affecté aux recettes du budget général, soit 2 milliards de francs, a été imputé sur la section des opérations en capital.

« Cette imputation, différente de celle qui figurait au budget voté, est contestable. Elle ne pourrait se justifier que si le prélèvement opéré au profit du budget général constituait l'affectation partielle ou totale d'un résultat bénéficiaire. Or les faits montrent qu'il n'en est rien. Les versements du budget annexe au budget général sont en effet sans rapport avec les résultats des gestions précédentes.

« Il apparaît dès lors que, comme les contributions imposées au budget annexe par la loi de finances et comme tels ils devaient être imputés sur la section de fonctionnement » — j'insiste sur ce point car, au fond, la Cour des comptes elle-même insiste sur la forme et non pas sur le fond — « parmi les charges de l'exercice et pris en compte pour la détermination du prix... » Je vous renvoie à l'appréciation de la Cour des comptes.

Examinons maintenant les faits politiques.

Lors de la discussion de la loi de règlement pour 1982, ni notre rapporteur général, ni aucun parlementaire, et, bien sûr, ni M. François-Poncet, ni M. de Bourgoing, n'ont soulevé l'inconstitutionnalité du prélèvement.

La Cour des comptes se borne à noter que ce prélèvement, outre qu'il a été calculé par référence aux résultats de l'année précédente, a été déterminé à partir d'excédents d'exploitation des télécommunications et non pas sur la base du solde des opérations de pertes et profits de cette branche. Toujours pareil : la forme et non pas le fond !

Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1983, mes chers collègues, qui s'est élevé contre le prélèvement des 2 milliards de francs ? Votre rapporteur, non pas sur le fond mais sur la forme.

Je me cite : « Comme l'an dernier à propos du prélèvement de 3 200 millions de francs au profit du budget général, je souligne que le prélèvement, cette année, de deux milliards de francs obère la capacité d'autofinancement des télécommunications qui verront leur endettement aggravé en conséquence. Mais je ne me scandalise pas pour ma part ! Ce prélèvement a été prévu explicitement dans la loi de 1983 créant le budget annexe des P. T. T., comme nous l'avons d'ailleurs souligné l'an dernier. En revanche, je regrette que ce qui était exceptionnel se répète, malgré les engagements du Gouvernement. »

Mes chers collègues, j'ai été le seul à attirer l'attention de la Haute Assemblée sur ce prélèvement.

M. Ferrant lui-même, qui a évoqué très succinctement ce problème, a dit : « C'est une pratique critiquable que celle d'un prélèvement important au profit du budget général. » Certes, M. Ferrant emploie le mot « critiquable », mais il ne va pas néanmoins jusqu'à dire que cette pratique est inconstitutionnelle ou illégale.

Je poursuis cette citation : « Ce prélèvement devait avoir un caractère exceptionnel. Or nous le retrouvons dans le présent budget ; avec une somme moindre, c'est exact, mais elle s'élève tout de même à deux milliards de francs. Cette ponction tend donc à s'ériger en institution. Il est vrai qu'il faut bien colmater les brèches du budget général, ce qui est d'ailleurs conforme... »

Je ne prends pas ce propos à mon compte, mais il signifie bien qu'il est tout à fait normal que le budget annexe participe au financement du budget général.

Monsieur le rapporteur général, vous avez rappelé que, lors de la présentation de mon rapport à la commission des finances sur le budget pour 1983, aucun de nos collègues de la commission des finances du Sénat n'a soulevé l'inconstitutionnalité ou l'illégalité. Seul M. Descours Desacres est intervenu en s'inquiétant de l'opportunité du prélèvement de deux milliards de francs sur les recettes d'exploitation des P. T. T. au profit du budget général.

Personne en commission, ni notre rapporteur ni aucun de nos collègues sénateurs, n'a soulevé l'inconstitutionnalité ou l'irrégularité de ce prélèvement.

En conclusion, s'agit-il d'une critique juridique fondée ? Non, à l'évidence. S'agit-il d'une manœuvre politique qui tombe à plat ? C'est incontestable. Nos collègues, qui ne se laissent pas entraîner dans de vaines polémiques, ne s'y sont pas trompés, d'où l'absence de critique dans la discussion budgétaire sur cette question : aucune discussion n'a eu lieu à l'occasion du budget des P. T. T. pour 1985.

On peut regretter que l'on ne fasse pas plus d'effort pour tel ou tel investissement — c'est notre rôle à nous, parlementaires — mais on ne peut soulever l'inconstitutionnalité. En effet, la régularité de la forme a été respectée pour les budgets de 1984 et 1985.

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, des erreurs d'imputation et d'intitulé budgétaire ont été commises en 1982 et 1983. Mais, pour 1984 et 1985, le prélèvement au profit du budget général figure dorénavant sous la rubrique « fonds de réserve sur résultat », ce qui tout à fait conforme, dans la forme et dans le fond, à l'ordonnance de 1959.

Il n'en demeure pas moins vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on peut s'interroger sur l'autonomie financière et la gestion du budget des P. T. T. Mais il s'agit là d'un autre problème ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je voudrais, d'une phrase — il est tard et je souhaite que nos travaux se terminent dans des délais raisonnables — faire observer à M. Perrein, qui m'a fort courtoisement mis en cause, que si la commission des finances en général, et moi-même en particulier, n'avons pas contesté, à l'époque, la capacité du Gouvernement de transférer un excédent de budget annexe, fût-il des P. T. T., vers le budget général, c'est parce qu'en effet la procédure n'est pas contestable au plan de la légalité.

Mais si aujourd'hui, au contraire, nous insistons sur le caractère illégal, irrégulier et non conforme à la loi organique de ce transfert, c'est parce que nous sommes maintenant en possession du projet de loi de règlement pour 1983. Nous ne pouvions pas en connaître la conclusion fin 1982, quand nous discutions du projet de budget pour 1983. Or cette conclusion fait apparaître un déficit rendant impossible le transfert d'un excédent.

Il y a donc conformité entre notre attitude de 1983 et celle que nous avons aujourd'hui, qui relève d'une critique de fond vis-à-vis de ce qui, en réalité, n'est pas un excédent, mais bel et bien un déficit, comme l'a rappelé tout à l'heure M. François-Poncet.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. M. Perrein n'a pas besoin que je vienne à son secours, il a d'ailleurs très bien exposé les faits. Cependant, un élément me paraît curieux dans la démonstration qui vient d'être faite. Quand on a parlé d'inconstitutionnalité pour la première fois, monsieur le rapporteur général, c'était à l'automne dernier. On ne s'en est pas privé, et l'on ne disposait pas, à l'époque, du projet de loi de règlement pour 1983. Ce procès est donc instruit avec régularité et force depuis un certain temps. Sans vouloir ramener toutes les intentions à de mauvaises intentions, il y a tout de même une pesanteur de ce côté-là qui ne me paraît pas exclusivement juridique.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas abusé de la parole au cours de ce débat, mais je dois vous répondre. Si la commission des finances — et à nouveau certains de ses membres, notamment M. François-Poncet ou moi-même — a, voilà six mois, évoqué l'éventuelle non-conformité à la loi organique de ce transfert, c'est parce qu'il prenait un caractère très particulier : il s'agissait d'un déficit non pas constaté, mais provoqué. Sur ce point, nous considérons qu'il y avait irrégularité.

Le Conseil constitutionnel a statué, et nous nous inclinons. Mais laissez le droit aux membres du Parlement qui le jugeront utile de recourir à nouveau aujourd'hui au Conseil constitutionnel. La non-conformité à la loi organique est, en effet, réelle puisque nous sommes cette fois-ci en face d'un déficit constaté en 1983, ce qui rend impossible tout prélèvement ou tout transfert d'excédent. (*Applaudissement sur les travées de l'Union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Sicard.

M. Pierre Sicard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour la première fois depuis de longues années, un projet de loi portant règlement définitif d'un budget a suscité de nombreux débats, aussi bien au Parlement que dans la presse, bien avant son dépôt sur le bureau des assemblées.

Cet intérêt inhabituel des assemblées et des médias s'explique, bien entendu, en raison des appréciations particulièrement sévères portées par la Cour des comptes sur certaines méthodes utilisées par le Gouvernement pour tenter d'équilibrer la loi de finances de 1983, ou plus exactement d'en limiter le déficit.

Avant d'analyser ces observations de manière plus approfondie, il convient de nous replacer dans la conjoncture de l'époque : 1983 fut, en effet, une année cruciale pour la France. Rappelez-vous, mes chers collègues, la troisième dévaluation du franc

et le « plan de refroidissement » du 25 mars 1983, qui fut imposé au Gouvernement par l'aggravation sans précédent du déficit de la balance commerciale et par une inflation non maîtrisée.

Ainsi, après deux années de dépenses inconsidérées, de déficits accumulés, d'emprunts renouvelés — cette politique étant menée avec la bénédiction du secrétaire d'Etat au budget de l'époque, faut-il le rappeler — et afin d'éviter une véritable faillite économique et monétaire à la France, le Gouvernement s'est vu dans l'obligation de renverser ces tendances particulièrement préoccupantes et d'imposer aux Français un véritable plan d'austérité dont les effets se font encore sentir aujourd'hui.

Qu'on en juge ! Le produit intérieur brut devait augmenter de 2 p. 100 ; il n'a progressé que de 0,6 p. 100. Le pouvoir d'achat, qui, c'est vrai, a progressé entre 1981 et 1982, a régressé de 0,7 p. 100 en 1983. Le déficit du budget, qui devait être maîtrisé à 3 p. 100 du produit intérieur brut, s'établit, selon vous, à 3,3 p. 100, soit environ 130 milliards de francs, et, selon la Cour des comptes, à 153,8 milliards de francs, soit 4 p. 100 du P.I.B.

Le ralentissement de l'activité économique, préjudiciable aux entreprises et aux particuliers, s'est soldé par des rentrées plus faibles de l'impôt sur les sociétés — moins 12,2 milliards de francs — et de l'impôt sur le revenu — moins 6,6 milliards de francs environ.

L'excellent rapport présenté au nom de la commission des finances par le rapporteur général, M. Maurice Blin, me dispensera de traiter longuement les observations formulées par la Cour des comptes en ce qui concerne la qualité de la gestion gouvernementale en 1983, s'agissant notamment de ce que j'appellerai une entorse classique à la loi organique sur les lois de finances.

Je citerai néanmoins pour mémoire des annulations de crédits pour plus de 25 milliards de francs non incluses dans la loi de finances rectificative pour 1983, une gestion critiquable des autorisations budgétaires : 27 milliards de francs de dépassement de crédits, c'est-à-dire plus de 22 p. 100 par rapport à 1982 — on peut d'ailleurs s'interroger sur la sincérité de la loi de finances initiale, ainsi que l'a fait remarquer notre collègue M. Pierret à l'Assemblée nationale — ainsi que des reports de charges très importants concernant, notamment, les dotations en capital des entreprises, des reports de crédits pour 31 milliards de francs, des transferts de crédits représentant plus de 8 p. 100 des crédits initiaux de la loi de finances, la Cour des comptes estimant préoccupant le décalage persistant entre les structures administratives et les structures budgétaires.

A côté de ces péchés que l'on pourrait qualifier de véniels et que nous retrouvons déjà, mais dans une proportion bien plus faible, lors de l'examen des projets de loi de règlement avant 1981, on trouve les péchés mortels, qui ne constituent plus de simples entorses à la loi organique sur la loi de finances, mais bien de graves irrégularités.

Il s'agit, tout d'abord, des écritures de fin de gestion : la Cour des comptes a cru devoir préciser qu'à l'occasion de ses contrôles portant sur les années 1982 et 1983 « avaient été effectuées avec une ampleur inhabituelle des imputations aboutissant toutes à alléger les charges ou à augmenter les ressources de l'exercice 1983, certaines de ces opérations comptables contrevenant aux dispositions réglementaires en vigueur. D'autres les respectent, mais consistent en un changement de méthode telle que l'homogénéité des comptes d'une année à l'autre s'en trouve atteinte et la comparaison des masses et des résultats est rendue très hasardeuse ».

La Cour des comptes cite en exemple l'apurement du compte « Fonds de compensation pour la T.V.A. » par transfert au compte permanent des découverts du Trésor d'un solde débiteur de 719 millions de francs, estimant que l'existence d'un tel solde débiteur était anormal pour un compte qui doit être classé en toute logique parmi les comptes créditeurs.

En ce qui concerne le versement de l'excédent d'exploitation du budget annexe des P.T.T. aux recettes du budget général — 2 milliards de francs imputés sur la section des opérations en capital — la Cour des comptes a relevé que ce versement apparaissait comme une contribution imposée au budget par la loi de finances et devant être imputée comme telle sur la section de fonctionnement parmi les charges de l'exercice et prise en compte pour la détermination du prix de revient. Elle a souligné, par ailleurs, qu'en tout état de cause de telles contributions n'étaient pas conformes aux dispositions de l'article 21 de la loi organique du 2 janvier 1959.

La Cour des comptes a, par ailleurs, relevé d'autres cas de non-respect de la volonté du législateur et d'incohérence dans les écritures comptables, faisant notamment allusion à

une ouverture de crédits supplémentaires de 2 milliards de francs pour octroyer une dotation en capital du même montant à Pechiney, gagée par un remboursement anticipé par E. D. F. d'un prêt de 2 milliards de francs, aux intérêts dus par le budget général au budget annexe des P.T.T. des troisième et quatrième trimestre de 1983, lesquels n'ont été pris en compte qu'en 1984, et enfin aux pièces produites en soutien de deux ordonnances de paiement relatives au versement d'avances d'actionnaires aux sociétés Sacilor et Usinor pour un montant de 2,3 milliards de francs, pièces raturées et surchargées pour permettre, semble-t-il, de réimputer sur l'exercice 1982 des dépenses prévues pour l'exercice 1983. La Cour des comptes a estimé qu'il s'agissait, en l'occurrence, d'une très grave irrégularité.

Sans aller jusqu'à parler de « forfaiture », terme que vous avez cru vous-même devoir utiliser avec quelle légèreté, mettant en cause injustement un très haut fonctionnaire de l'Etat...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Pierre Sicard. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, vous faites des parallèles qui me paraissent curieux. Avez-vous le sentiment que j'aie voulu faire disparaître des pièces comptables, que je les aie lacérées ?

M. Pierre Sicard. Je ne vous ai pas accusé.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Les parallèles que vous établissez ne sont donc pas fondés !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Sicard.

M. Pierre Sicard. Sans aller jusqu'à parler de forfaiture, je dirai que, pour le moins, ces faits méritent d'être portés à la connaissance du Conseil constitutionnel afin qu'il puisse les apprécier et nous indiquer s'ils sont conformes à la loi fondamentale, à laquelle nous sommes tout particulièrement attachés.

J'ajouterais qu'au moment où une tutelle financière de plus en plus tatillonne s'exerce sur les collectivités locales l'Etat et le Gouvernement devraient se faire un devoir de s'appliquer à eux-mêmes la rigueur qu'ils appliquent aux communes et aux départements. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Lors de mon intervention précédente, j'ai insisté pour savoir si M. le secrétaire d'Etat avait donné des instructions écrites à ses collaborateurs en ce qui concerne certaines modifications apportées aux règles comptables.

Si je l'ai fait, c'est parce que, comme M. le secrétaire d'Etat l'a dit à juste titre, si les ministres ne sont pas permanents au ministère des finances, les fonctionnaires demeurent.

La commission des finances a interrogé la Cour des comptes dans une question n° 5 ainsi libellée : « Quelle suite ces violations peuvent-elles entraîner pour leurs auteurs ? » Le président de la Cour des comptes a répondu ceci : « Pour ce qui concerne les ordonnateurs, la cour de discipline budgétaire et financière sanctionne, en application des dispositions de l'article 5 de la loi du 25 septembre 1948 modifiée, les infractions aux « règles relatives à l'exécution des recettes et dépenses de l'Etat. » Pour que de telles infractions soient utilement poursuivies, il faut que leur auteur soit identifiable et pour qu'elles soient sanctionnées, il faut que ce dernier ne puisse exciper d'un ordre écrit et préalable du ministre. »

C'est la raison pour laquelle j'ai insisté et j'insiste encore auprès du secrétaire d'Etat pour qu'il veuille bien verser dans la documentation une note écrite selon laquelle il a donné des instructions à ses fonctionnaires pour agir comme ils l'ont fait, en modifiant les conditions de l'exercice budgétaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1983 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION	CHARGES	RESSOURCES
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</i>		
Ressources :		
Budget général (1).....	855 859 137 463,47	
Comptes d'affectation spéciale.....	8 993 535 453,22	
Total.....	»	864 852 672 916,69
Charges.		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général.....	786 486 503 729,18	
Comptes d'affectation spéciale.....	7 205 444 898,97	
Total.....	793 691 948 628,15	»
Dépenses civiles en capital :		
Budget général.....	69 649 753 443,89	
Comptes d'affectation spéciale.....	1 292 971 571,53	
Total.....	70 942 725 015,42	»
Dépenses militaires :		
Budget général.....	135 009 413 183,23	
Comptes d'affectation spéciale.....	212 146 021,52	
Total.....	135 221 559 204,75	»
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale).....	999 856 232 848,32	864 852 672 916,69

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (100 602 732 322,61 francs) au profit des collectivités locales et des communautés européennes.

DÉSIGNATION	CHARGES	RESSOURCES
<i>Budgets annexes.</i>		
Imprimerie nationale	1 506 819 880,51	1 506 819 880,51
Journaux officiels.....	419 374 070,02	419 374 070,02
Légion d'honneur	99 755 561,73	99 755 561,73
Monnaies et médailles	527 907 579,53	527 907 579,53
Ordre de la Libération	2 964 303 »	2 964 303 »
Postes et télécommunications	138 595 091 631,65	138 595 091 631,65
Prestations sociales agricoles	56 678 442 971,13	56 678 442 971,13
Essences	4 635 630 708,78	4 635 630 708,78
Totaux budgets annexes	202 465 986 706,35	202 465 986 706,35
Totaux (A)	1 202 322 219 554,67	1 067 318 659 623,04
Excédent des charges définitives de l'état (A)	135 003 559 931,63	»
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes d'affectation spéciale	314 066 131,91	87 045 112,90
Comptes de prêts :	Charges.	Ressources.
H. L. M.	»	675 877 645,61
F. D. E. S.	2 376 799 064,50	4 288 455 475,93
Autres prêts	3 957 017 419,83	5 337 482 902,60
Totaux (comptes de prêts)	6 333 816 484,33	10 301 816 024,14
Comptes d'avances	115 752 073 677,77	113 238 424 391,45
Comptes de commerce (résultat net).....	— 390 395 226,20	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net).....	— 50 987 756,42	»
Comptes d'opérations monétaires, hors F.M.I. (résultat net).....	4 515 108 436,33	»
Totaux (B)	126 473 681 747,72	123 627 285 528,49
Excédent des charges temporaires de l'état (B)	2 846 396 219,23	»
Excédent net des charges hors F.M.I.	137 849 956 150,86	»

Par amendement n° 1, M. Maurice Blin, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Ce projet de loi comporte quinze articles et la commission des finances propose à la Haute Assemblée le rejet de chacun d'eux ainsi que des tableaux annexés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'oppose à tous les amendements de suppression.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 1^{er} est supprimé.

Article 2 et tableau A annexé.

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 et du tableau A annexé :

« Art. 2. — Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1983 est arrêté à 855 859 137 463,47 francs. La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi. »

Tableau A. — Règlement définitif
(En

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS 1	ÉVALUATION des droits et produits. 2	RESTES A RECOUVRER au 1 ^{er} janvier. 3	DROITS pris en charge. 4
A. — Recettes fiscales :			
Produits des impôts directs et taxes assimilées.....	356 484 000 000	58 594 059 196,59	243 300 229 065,17
Produits de l'enregistrement.....	39 593 000 000	991 042 394,64	36 939 047 808,37
Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.	15 640 000 000	125 722 281,65	14 437 492 597,32
Droits d'importation, taxes intérieures sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....	68 368 000 000	28 672 548,85	126 099 839,06
Produits de la taxe sur la valeur ajoutée.....	385 685 000 000	14 810 763 231,73	271 291 929 584,04
Produits des contributions indirectes.....	23 695 000 000	68 960 641,28	18 373 147 274,19
Produits des autres taxes indirectes.....	1 583 000 000	17 269 146,40	1 433 890 373,58
Total pour la partie A.....	891 048 000 000	74 636 489 441,14	585 901 836 542,33
B. — Recettes non fiscales :			
Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	9 998 000 000	745 853,79	11 582 326 355,48
Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	3 202 950 000	22 853 835,72	2 085 407 133,87
Taxes, redevances et recettes assimilées.....	7 525 650 000	1 772 408 149,25	9 478 344 994,07
Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	9 937 500 000	991 878 028,09	5 747 993 067,61
Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	10 293 250 000	509 073 888,70	10 579 927 819,90
Recettes provenant de l'extérieur.....	2 135 000 000	125 588,59	2 438 158 693,84
Opérations entre administrations et services publics.....	144 483 000	157 140 269,24	15 911 875,88
Divers	2 533 400 000	1 714 862 070,81	3 017 601 453,45
Total pour la partie B.....	45 770 233 000	5 169 087 684,19	44 945 671 394,10
C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....	Mémoire.	3 728 611 079,14	32 078 911 377,51
Total A à C.....	936 818 233 000	83 534 188 204,47	662 926 419 313,94
D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	— 71 234 000 000	»	»
E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes	— 27 310 000 000	»	»
Total des recettes du budget général.....	838 274 233 000	83 534 188 204,47	662 926 419 313,94

Par amendement n° 2, M. Maurice Blin, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 2 et le tableau A annexé sont supprimés.

Article 3 et ta

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 et du tableau B annexé :

« Art. 3. — Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1983 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau B annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES TITRES
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes
II. — Pouvoirs publics
III. — Moyens des services
IV. — Interventions publiques
Totaux

des recettes du budget général de 1983.
francs.)

ANNULATIONS de prises en charge. 5	TOTAL des droits constatés. 6	RECOUVREMENTS sur prise en charge. 7	RESTES A RECOUVRER au 31 décembre. 8	RECETTES au comptant. 9	TOTAL des recettes budgétaires. 10
93 514 010,26 230 996 690,99 17 603 023,04	301 800 774 251,50 37 699 093 512,02 14 545 611 75,93	236 017 462 357,83 36 548 923 315,78 14 393 109 820,77	65 783 311 893,67 1 150 170 196,24 152 502 035,16	102 571 414 179,24 — 86 302 990 » 258 765 091,50	338 588 876 537,07 36 462 620 325,78 14 651 874 912,27
7 026 780,76 1 032 724 631,22 28 966 402,11 2 996 334,38	147 745 607,15 285 069 968 185,15 18 413 139 5 3,36 1 448 163 185,60	120 992 078,49 267 224 723 652,86 18 292 794 616,95 1 429 194 058,94	26 753 528,66 17 845 244 532,29 120 344 896,41 18 969 126,66	67 122 171 414,63 118 332 685 575,24 5 958 930 980,97 4 528 785,99	67 243 163 493,12 385 557 409 228,10 24 251 725 77,92 1 433 722 844,93
1 413 829 872,76	659 124 496 110,71	574 027 192 901,62	85 097 296 209,09	294 162 193 037,57	868 189 392 939,19
71 043 843,84 4 565 904,48 2 727 776 292,94 59 132 762,53 10 018 309,71 » 44 062,21 114 082 550,26	11 512 028 365,43 2 103 695 065,11 8 522 976 850,38 6 680 738 333,17 11 078 983 398,89 2 438 284 282,43 173 008 082,91 4 618 380 974 »	15 511 406 408,58 2 084 806 944,12 5 930 970 307,26 5 647 311 518,33 10 595 641 530,14 2 438 158 693,84 16 297 565,73 2 793 058 778,18	621 956,85 18 888 120,99 2 592 006 543,12 1 033 426 814,84 483 341 868,75 125 588,59 156 710 517,18 1 825 322 195,82	2 010 369 333,49 1 032 623 231,06 3 696 893 327,85 4 017 592 487,22 183 022 595,93 116 891 272,02 221 933 799,33 5 234 817 133,45	13 521 775 742,07 3 117 430 175,18 9 627 863 635,11 9 664 904 005,55 10 778 664 126,07 2 555 049 965,86 238 231 365,06 8 027 875 911,63
2 986 663 725,97	47 128 095 352,32	41 017 651 746,18	6 110 443 606,14	16 514 143 180,35	57 531 794 926,59
410 326 431,15	35 397 196 025,50	30 740 681 920,36	4 656 514 105,14	»	30 740 681 920,36
4 810 820 029,88	741 649 787 488,53	645 785 533 568,16	95 864 253 920,37	310 676 336 217,92	956 461 869 786,08
»	»	»	»	— 70 707 972 592 »	— 70 707 972 592 »
»	»	»	»	— 29 894 759 730,61	— 29 894 759 730,61
4 810 820 029,88	741 649 787 488,53	645 785 533 568,16	95 864 253 920,37	210 073 603 895,31	855 859 137 463,47

bleau B annexé.

nnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
146 630 705 383,66	16 204 876 361,64	3 125 206 164,98
2 263 227 000 »	»	»
321 622 432 428,85	583 159 396,04	3 520 771 226,19
315 970 138 916,67	2 234 537 410,19	1 418 227 342,52
786 486 503 729,18	19 022 573 167,87	8 064 204 733,69

Tableau B. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires sociales et solidarité.		
I. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	1 398 088 464
	Variation prévision dépenses	31 077 389
	Reports gestion précédente	14 687 485
	Transferts répartitions	— 693 267 694
	Fonds concours, dons legs	5 134 058
	Total net des crédits	755 719 702
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 398 088 464
	Variation prévision dépenses	31 077 389
	Reports gestion précédente	14 687 485
	Transferts répartitions	— 693 267 694
	Fonds concours, dons legs	5 134 058
	Total net des crédits	755 719 702
Affaires sociales et solidarité.		
II. — Santé · solidarité.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	1 989 317 918
	Variation prévision dépenses	— 18 887 600
	Reports gestion précédente	2 124 480
	Transferts répartitions	— 2 054 371
	Fonds concours, dons legs	225 656 048
	Total net des crédits	2 196 156 475
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	39 064 039 868
	Variation prévision dépenses	1 580 900 000
	Reports gestion précédente	14 197 275
	Transferts répartitions	38 776 000
	Fonds concours, dons legs	2 096 700
	Total net des crédits	40 700 009 843
Total pour le ministère	Crédits initiaux	41 053 357 786
	Variation prévision dépenses	1 562 012 400
	Reports gestion précédente	16 321 755
	Transferts répartitions	36 721 629
	Fonds concours, dons legs	227 752 748
	Total net des crédits	42 896 166 318
Affaires sociales et solidarité.		
III. — Travail. — Emploi.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	2 683 328 224
	Variation prévisions dépenses	— 11 560 182
	Reports gestion précédente	50 895 551
	Transferts répartitions	27 035 890
	Total net des crédits	2 749 699 483
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	41 600 799 451
	Variation prévisions dépenses	— 1 993 017 527
	Reports gestion précédente	3 109 479 809
	Transferts répartitions	4 697 755 410
	Fonds concours, dons legs	1 200 325 532
	Total net des crédits	48 615 342 675
Total pour le ministère	Crédits initiaux	44 284 127 675
	Variation prévisions dépenses	— 2 004 577 709
	Reports gestion précédente	3 160 375 360
	Transferts répartitions	4 724 791 300
	Fonds concours, dons legs	1 200 325 532
	Total net des crédits	51 365 042 158

ordinaires civiles.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1983

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	660 980 607,68			
Rétablissement crédits	— 2 205 995,27			
Dépenses nettes	658 774 612,41	3 541 849,26	79 165 533,85	21 321 405
Ordonnancées	660 980 607,68			
Rétablissement crédits	— 2 205 995,27			
Dépenses nettes	658 774 612,41	3 541 849,26	79 165 533,85	21 321 405
Ordonnancées	2 060 833 670,89			
Rétablissement crédits	— 611 000,64			
Dépenses nettes	2 060 222 670,25	»	115 878 473,75	20 055 331
Ordonnancées	40 485 618 711,47			
Rétablissement crédits	— 8 810 708 »			
Dépenses nettes	40 476 808 003,47	»	207 586 659,53	15 615 180
Ordonnancées	42 546 452 382,36			
Rétablissement crédits	— 9 421 708,64			
Dépenses nettes	42 537 030 673,72	»	323 465 133,28	35 670 511
Ordonnancées	2 638 308 299,61			
Rétablissement crédits	— 3 711 035,71			
Dépenses nettes	2 634 597 263,90	0,07	108 719 446,17	6 382 773
Ordonnancées	45 553 995 988,53			
Rétablissement crédits	— 4 437 827,18			
Dépenses nettes	45 549 558 161,35	»	284 988 581,65	2 780 795 932
Ordonnancées	48 192 304 288,14			
Rétablissement crédits	— 8 148 862,89			
Dépenses nettes	48 184 155 425,25	0,07	393 708 027,82	2 787 178 705

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Agriculture.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	4 915 680 911
	Variation prévisions dépenses.....	33 376 352
	Reports gestion précédente.....	60 682 351
	Transferts répartitions.....	— 771 945 251
	Fonds concours, dons legs.....	198 394 218
	Total net des crédits.....	4 436 188 581
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	23 326 492 069
	Variation prévisions dépenses.....	— 407 915 000
	Reports gestion précédente.....	3 170 574 946
	Transferts répartitions.....	33 925 990
	Fonds concours, dons legs.....	681 385 602
	Total net des crédits.....	26 804 468 607
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	28 242 172 980
	Variation prévisions dépenses.....	— 374 538 645
	Reports gestion précédente.....	3 231 257 297
	Transferts répartitions.....	— 738 019 261
	Fonds concours, dons legs.....	879 779 820
	Total net des crédits.....	31 240 652 188
Anciens combattants.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	869 270 068
	Variation prévisions dépenses.....	5 149 800
	Reports gestion précédente.....	42 718 824
	Transferts répartitions.....	— 165 649 285
	Fonds concours, dons legs.....	47 841 000
	Total net des crédits.....	799 330 407
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	23 929 489 932
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 500 000
	Reports gestion précédente.....	16 659 622
	Fonds concours, dons legs.....	47 017 503
	Total net des crédits.....	23 990 667 057
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	24 798 760 000
	Variation prévisions dépenses.....	2 649 800
	Reports gestion précédente.....	59 378 446
	Transferts répartitions.....	— 165 649 285
	Fonds concours, dons legs.....	94 858 503
	Total net des crédits.....	24 789 997 464
Commerce et artisanat.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	30 008 408
	Reports gestion précédente.....	305 246
	Transferts répartitions.....	— 30 000
	Total net des crédits.....	30 283 654
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	350 659 409
	Variation prévisions dépenses.....	— 50 510 000
	Transferts répartitions.....	46 330 000
	Total net des crédits.....	346 479 409
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	380 667 817
	Variation prévisions dépenses.....	— 50 510 000
	Reports gestion précédente.....	305 246
	Transferts répartitions.....	46 300 000
	Total net des crédits.....	376 763 063

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	4 202 478 274,59			
Rétablissements crédits	— 17 143 312,05			
Dépenses nettes	4 185 334 962,54	11 123 977,88	216 431 579,34	45 546 017
Ordonnances	24 009 437 884,38			
Rétablissements crédits	— 138 533,67			
Dépenses nettes	24 009 299 350,71	»	6 428 363,29	2 788 735 893
Ordonnances	28 211 916 158,97			
Rétablissements crédits	— 17 281 845,72			
Dépenses nettes	28 194 634 313,25	11 123 977,88	222 859 942,63	2 834 281 910
Ordonnances	747 006 500,68			
Rétablissements crédits	— 15 671 601,09			
Dépenses nettes	731 334 899,59	565 039,65	32 008 529,06	36 552 018
Ordonnances	23 683 684 820,64			
Rétablissements crédits	— 310 133,13			
Dépenses nettes	23 683 374 687,51	»	300 880 969,49	6 411 400
Ordonnances	24 430 691 321,32			
Rétablissements crédits	— 15 981 734,22			
Dépenses nettes	24 414 709 587,10	565 039,65	332 889 498,55	42 963 418
Ordonnances	23 276 101,65			
Rétablissements crédits	— 68 584,83			
Dépenses nettes	23 207 516,82	»	6 862 101,18	214 036
Ordonnances	330 369 086,58			
Rétablissements crédits	— 45 000 »			
Dépenses nettes	330 324 086,58	»	2 750 322,42	13 405 000
Ordonnances	353 645 188,23			
Rétablissements crédits	— 113 584,83			
Dépenses nettes	353 531 603,40	»	9 612 423,60	13 619 036

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Consommation.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	243 519 409
	Variation prévisions dépenses	— 2 708 200
	Reports gestion précédente.....	5 802 005
	Transferts répartitions	— 2 824 390
	Fonds concours, dons legs.....	8 235 972
	Total net des crédits	252 024 796
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	31 732 906
	Variation prévisions dépenses	— 498 420
	Transferts répartitions	250 000
	Total net des crédits	31 484 486
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	275 252 315
	Variation prévisions dépenses	— 3 206 620
	Reports gestion précédente.....	5 802 005
	Transferts répartitions	2 574 390
	Fonds concours, dons legs.....	8 235 972
	Total net des crédits	283 509 282
Culture.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	2 983 187 321
	Variation prévisions dépenses.....	— 35 247 587
	Reports gestion précédente.....	41 289 745
	Transferts répartitions.....	— 99 443 961
	Fonds concours, dons legs.....	49 345 900
	Total net des crédits.....	2 939 131 516
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	2 366 984 366
	Variation prévisions dépenses.....	— 130 047 260
	Transferts répartitions.....	10 735 160
	Total net des crédits.....	2 247 672 266
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	5 350 171 687
	Variation prévisions dépenses.....	— 165 294 847
	Reports gestion précédente.....	41 289 745
	Transferts répartitions.....	— 88 708 801
	Fonds concours, dons legs.....	49 345 998
	Total net des crédits.....	5 186 803 782
Départements et territoires d'outre-mer. Section commune.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	431 310 865
	Variation prévisions dépenses.....	3 196 200
	Reports gestion précédente.....	143 811
	Transferts répartitions.....	— 6 267 763
	Total net des crédits.....	428 383 113
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	431 310 865
	Variation prévisions dépenses.....	3 196 200
	Reports gestion précédente.....	143 811
	Transferts répartitions.....	— 6 267 763
	Total net des crédits.....	428 383 113
Départements d'outre-mer.		
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	149 653 739
	Variation prévisions dépenses	— 6 590 000
	Transferts répartitions	— 1 283 368
	Fonds concours dons legs.....	89 215 524
	Total net des crédits.....	230 995 895
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	149 653 739
	Variation prévisions dépenses.....	— 6 590 000
	Transferts répartitions	— 1 283 368
	Fonds concours dons legs.....	89 215 524
	Total net des crédits.....	230 995 895

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	225 219 747,96			
Dépenses nettes.....	225 219 747,96	2 144 545,68	28 409 836,72	539 757
Ordonnancées	31 097 327,77			
Dépenses nettes.....	31 097 327,77	»	387 158,23	»
Ordonnancées	256 317 075,73			
Dépenses nettes.....	256 317 075,73	2 144 545,68	28 796 994,95	539 757
Ordonnancées	2 744 203 332,39			
Rétablissement crédits	— 3 161 904,62			
Dépenses nettes	2 741 041 427,77	280 992,71	151 036 108,94	47 334 972
Ordonnancées	2 242 859 310,17			
Rétablissement crédits	— 571 002 »			
Dépenses nettes	2 242 288 308,17	14 844 512 »	19 081 698,83	1 146 771
Ordonnancées	4 987 062 642,56			
Rétablissement crédits	— 3 732 906,62			
Dépenses nettes	4 983 329 735,94	15 125 504,71	170 117 807,77	48 481 743
Ordonnancées	401 231 237,85			
Rétablissement crédits	— 1 839 581,18			
Dépenses nettes	399 391 656,67	340 530,61	28 749 816,94	582 170
Ordonnancées	401 231 237,85			
Rétablissement crédits	— 1 839 581,18			
Dépenses nettes	399 391 656,67	340 530,61	28 749 816,94	582 170
Ordonnancées	229 042 892,04			
Dépenses nettes	229 042 892,04	»	404 541,96	1 548 461
Ordonnancées	229 042 892,04			
Dépenses nettes	229 042 892,04	»	404 541,96	1 548 461

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Territoires d'outre-mer.		
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	170 263 280
	Transferts répartitions.....	18 490 000
	Total net des crédits.....	188 753 280
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	170 263 280
	Transferts répartitions.....	18 490 000
	Total net des crédits.....	188 753 280
Economie et finances. — Charges communes.		
Titre I. — Dette publique et dépenses en atténua- tion de recettes.	Crédits initiaux.....	124 415 350 187
	Variation prévisions dépenses.....	9 162 685 000
	Transferts répartitions.....	— 27 000 000
	Total net des crédits.....	133 551 035 187
Titre II. — Pouvoirs publics.....	Crédits initiaux.....	2 263 227 000
	Total net des crédits.....	2 263 227 000
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	48 922 315 101
	Variation prévisions dépenses.....	— 5 123 000 000
	Transferts répartitions.....	54 046 967 130
	Fonds concours, dons legs.....	9 261 282 609
	Total net des crédits.....	107 107 564 840
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	72 590 037 228
	Variation prévisions dépenses.....	— 977 500 000
	Reports gestion précédente.....	2 280 670 721
	Transferts répartitions.....	7 155 809 427
	Fonds concours, dons legs.....	79 270 586
	Total net des crédits.....	81 128 287 962
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	248 190 929 516
	Variation prévisions dépenses.....	3 062 185 000
	Reports gestion précédente.....	2 280 670 721
	Transferts répartitions.....	61 175 776 557
	Fonds concours, dons legs.....	9 340 553 195
	Total net des crédits.....	324 050 114 989
Services économiques et financiers.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	9 441 426 453
	Variation prévisions dépenses.....	— 116 417 562
	Reports gestion précédente.....	75 774 153
	Transferts répartitions.....	— 4 268 916 583
	Fonds concours, dons legs.....	362 043 708
	Total net des crédits.....	5 493 910 169
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	348 471 279
	Variation prévisions dépenses.....	— 13 090 000
	Reports gestion précédente.....	43 465 338
	Total net des crédits.....	378 846 617
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	9 789 897 732
	Variation prévisions dépenses.....	— 129 507 562
	Reports gestion précédente.....	119 239 491
	Transferts répartitions.....	— 4 268 916 583
	Fonds concours, dons legs.....	362 043 708
	Total net des crédits.....	5 872 756 786

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	187 093 644,36			
Dépenses nettes	187 093 644,36	»	1 295 010,64	364 625
Ordonnancées	187 093 644,36			
Dépenses nettes	187 093 644,36	»	1 295 010,64	364 625
Ordonnancées	146 641 236 216,38			
Rétablissement crédits	— 10 530 832,72			
Dépenses nettes	146 630 705 383,66	16 204 876 361,64	3 125 206 164,98	,
Ordonnancées	2 263 227 000 »			
Dépenses nettes	2 263 227 000 »	»		
Ordonnancées	107 072 116 281,24			
Rétablissement crédits	— 301 829,50			
Dépenses nettes	107 071 814 451,74	»	35 750 388,26	,
Ordonnancées	80 559 254 632,23			
Rétablissement crédits	— 135 000 000 »			
Dépenses nettes	80 424 254 632,23	2 165 363 599,50	131 024 468,27	2 738 372 461
Ordonnancées	336 535 834 129,85			
Rétablissement crédits	— 145 832 662,22			
Dépenses nettes	336 390 001 467,63	18 370 239 961,14	3 291 981 021,51	2 738 372 461
Ordonnancées	5 426 489 812,92			
Rétablissement crédits	— 75 029 340,12			
Dépenses nettes	5 351 460 472,80	90 310 502,89	148 169 983,09	84 590 216
Ordonnancées	298 505 852 »			
Dépenses nettes	298 505 852 »	»	267 »	80 340 498
Ordonnancées	5 724 995 664,92			
Rétablissement crédits	— 75 029 340,12			
Dépenses nettes	5 649 966 324,80	90 310 502,89	148 170 250,09	164 930 714

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Economie et finances. — Budget.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	16 333 386 032
	Variation prévisions dépenses	59 304 507
	Reports gestion précédente	71 800 356
	Transferts répartitions	118 930 958
	Fonds concours, dons legs	4 158 522 927
	Total net des crédits	20 741 944 780
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	2 862 000
	Variation prévisions dépenses	270 000
	Reports gestion précédente	1 016 499
	Total net des crédits	4 148 499
Total pour le ministère	Crédits initiaux	16 336 248 032
	Variation prévisions dépenses	59 574 507
	Reports gestion précédente	72 816 855
	Transferts répartitions	118 930 958
	Fonds concours, dons legs	4 158 522 927
	Total net des crédits	20 746 093 279
Education nationale. — Enseignement scolaire.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	112 528 382 325
	Variation prévisions dépenses	359 475 000
	Transferts répartitions	— 13 805 447 464
	Fonds concours, dons legs	165 509 008
	Total net des crédits	99 247 918 869
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	22 528 995 567
	Variation prévisions dépenses	— 139 885 000
	Reports gestion précédente	213 780 000
	Transferts répartitions	72 184 686
	Total net des crédits	22 675 075 253
Total pour le ministère	Crédits initiaux	135 057 377 392
	Variation prévisions dépenses	219 590 000
	Reports gestion précédente	213 780 000
	Transferts répartitions	— 13 733 262 778
	Fonds concours, dons legs	165 509 008
	Total net des crédits	121 922 994 122
Education nationale. — Enseignement universitaire.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	14 207 414 057
	Variation prévisions dépenses	— 19 480 700
	Reports gestion précédente	17 624
	Transferts répartitions	78 655 988
	Fonds concours, dons legs	4 507 545
	Total net des crédits	14 271 114 514
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	1 944 196 759
	Variation prévisions dépenses	— 800 000
	Reports gestion précédente	8 380 000
	Transferts répartitions	— 885 000
	Fonds concours, dons legs	1 373 663
	Total net des crédits	1 952 265 422
Total pour le ministère	Crédits initiaux	16 151 610 816
	Variation prévisions dépenses	— 20 280 700
	Reports gestion précédente	8 397 624
	Transferts répartitions	77 770 988
	Fonds concours, dons legs	5 881 208
	Total net des crédits	16 223 379 936

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	20 572 383 998,62			
Rétablissements crédits	— 146 063 310,03			
Dépenses nettes	20 426 320 688,59	0,22	248 525 008,63	67 099 083
Ordonnancées	2 060 598,95			
Dépenses nettes	2 060 598,95	»	0,05	2 087 900
Ordonnancées	20 574 444 597,57			
Rétablissements crédits	— 146 063 310,03			
Dépenses nettes	20 428 381 287,54	0,22	248 5 008,68	69 186 983
Ordonnancées	98 737 697 053,92			
Rétablissements crédits	— 34 261 136,86			
Dépenses nettes	98 703 435 917,06	50 147 994,56	581 330 550,50	13 300 396
Ordonnancées	22 297 691 971,99			
Rétablissements crédits	— 2 318 494,67			
Dépenses nettes	22 295 373 477,32	»	160 013 802,68	219 687 973
Ordonnancées	121 035 389 025,91			
Rétablissements crédits	— 36 579 631,53			
Dépenses nettes	120 998 809 394,38	50 147 994,56	741 344 353,18	232 988 369
Ordonnancées	14 142 211 275,93			
Rétablissements crédits	— 13 136 919,27			
Dépenses nettes	14 129 074 356,66	»	142 002 554,34	37 608
Ordonnancées	1 918 248 542,19			
Rétablissements crédits	— 7 255 411,31			
Dépenses nettes	1 910 993 130,88	»	41 190 499,12	81 792
Ordonnancées	16 060 459 818,12			
Rétablissements crédits	— 20 392 330,58			
Dépenses nettes	16 040 067 487,54	»	183 193 053,46	119 395

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Environnement.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	245 736 933
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 475 175
	Reports gestion précédente.....	2 340 237
	Transferts répartitions.....	— 80 650 539
	Fonds concours, dons legs.....	5 150 263
	Total net des crédits.....	170 101 719
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	72 485 993
	Variation prévisions dépenses.....	— 734 435
	Transferts répartitions.....	59 999 000
	Total net des crédits.....	111 750 558
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	318 222 926
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 209 610
	Reports gestion précédente.....	2 340 237
	Transferts répartitions.....	— 40 651 539
	Fonds concours, dons legs.....	5 150 263
	Total net des crédits.....	281 852 277
Intérieur et décentralisation.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	23 954 674 577
	Variation prévisions dépenses.....	1 265 959
	Reports gestion précédente.....	132 401 449
	Transferts répartitions.....	— 4 863 894 065
	Fonds concours, dons legs.....	22 804 376
	Total net des crédits.....	19 227 252 296
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	5 120 714 284
	Variation prévisions dépenses.....	— 35 604 198
	Reports gestion précédente.....	932 990
	Transferts répartitions.....	1 300 000
	Total net des crédits.....	5 087 343 076
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	29 055 388 861
	Variation prévisions dépenses.....	— 34 338 239
	Reports gestion précédente.....	133 334 439
	Transferts répartitions.....	— 4 862 594 065
	Fonds concours, dons legs.....	22 804 376
	Total net des crédits.....	24 314 595 372
Justice.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	8 130 828 687
	Variation prévisions dépenses.....	58 817 800
	Reports gestion précédente.....	30 839 006
	Transferts répartitions.....	— 881 421 530
	Fonds concours, dons legs.....	30 314 504
	Total net des crédits.....	7 369 378 467
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	747 824 798
	Variation prévisions dépenses.....	— 25 277 100
	Reports gestion précédente.....	96 605 943
	Total net des crédits.....	819 153 641
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	8 878 653 485
	Variation prévisions dépenses.....	33 540 700
	Reports gestion précédente.....	127 444 949
	Transferts répartitions.....	— 881 421 530
	Fonds concours, dons legs.....	30 314 504
	Total net des crédits.....	8 188 532 108

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	162 984 676,28			
Rétablissements crédits	— 253 422,78			
Dépenses nettes	162 731 253,50	53,50	4 143 899 »	3 226 620
Ordonnances	108 373 438,91			
Dépenses nettes	108 373 438,91	»	2 071 074,09	1 306 045
Ordonnances	271 358 115,19			
Rétablissements crédits	— 253 422,78			
Dépenses nettes	271 104 692,41	53,50	6 214 975,09	4 532 665
Ordonnances	18 550 272 585,42			
Rétablissements crédits	— 12 324 896,85			
Dépenses nettes	18 537 947 688,57	26 780 277,95	421 857 447,38	294 227 438
Ordonnances	5 084 802 190,35			
Rétablissements crédits	— 14 472 »			
Dépenses nettes	5 084 787 718,35	13 193 612,19	12 480 800,84	3 268 169
Ordonnances	23 635 074 775,77			
Rétablissements crédits	— 12 339 368,85			
Dépenses nettes	23 622 735 406,92	39 973 890,14	434 338 248,22	297 495 607
Ordonnances	7 082 606 293,05			
Rétablissements crédits	— 5 103 000,72			
Dépenses nettes	7 077 503 292,33	2 838 110,06	283 496 528,73	11 216 756
Ordonnances	565 306 599,40			
Dépenses nettes	565 306 599,40	»	22 322,60	253 824 719
Ordonnances	7 647 912 892,45			
Rétablissements crédits	— 5 103 000,72			
Dépenses nettes	7 642 809 891,73	2 838 110,06	283 518 851,35	265 041 475

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Mer.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	459 443 991
	Variation prévisions dépenses.....	11 964 266
	Reports gestion précédente.....	3 493 891
	Transferts répartitions.....	— 6 460 905
	Fonds concours, dons legs.....	18 494 417
	Total net des crédits.....	486 935 660
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	3 701 857 219
	Variation prévisions dépenses.....	— 29 465 750
	Reports gestion précédente.....	117 777 560
	Transferts répartitions.....	53 208 232
	Total net des crédits.....	3 843 374 261
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	4 161 301 210
	Variation prévisions dépenses.....	— 17 504 484
	Reports gestion précédente.....	121 271 451
	Transferts répartitions.....	46 747 327
	Fonds concours, dons legs.....	18 494 417
	Total net des crédits.....	4 330 309 921
Plan. — I. — Commissariat général du Plan.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	82 874 004
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 030 000
	Reports gestion précédente.....	3 802 890
	Transferts répartitions.....	— 91 914
	Fonds concours, dons legs.....	202 860
	Total net des crédits.....	85 757 840
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	11 315 599
	Variation prévisions dépenses.....	— 111 000
	Total net des crédits.....	11 202 599
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	94 187 603
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 141 000
	Reports gestion précédente.....	3 802 890
	Transferts répartitions.....	— 91 914
	Fonds concours, dons legs.....	202 860
	Total net des crédits.....	96 960 439
Plan. — II — Aménagement du territoire.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	42 790 500
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 645
	Transferts répartitions.....	1 901 676
	Total net des crédits.....	44 689 531
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	15 514 843
	Variation prévisions dépenses.....	— 155 148
	Transferts répartitions.....	133 989 178
	Total net des crédits.....	149 348 873
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	58 305 345
	Variation prévisions dépenses.....	— 157 793
	Transferts répartitions.....	135 890 854
	Total net des crédits.....	194 038 404
Plan. — III. — Economie sociale.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	3 762 655
	Variation prévisions dépenses.....	— 750 000
	Total net des crédits.....	3 012 655
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	7 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 75 000
	Total net des crédits.....	7 425 000
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	11 262 655
	Variation prévisions dépenses.....	— 825 000
	Total net des crédits.....	10 437 655

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	477 954 763,87			
Rétablissements crédits.....	— 7 735 711,14			
Dépenses nettes.....	470 219 052,73	2 260 927,71	18 140 241,98	837 293
Ordonnances	3 794 625 836,46			
Dépenses nettes.....	3 794 625 836,46	0,71	2 411 229,25	46 337 196
Ordonnances	4 272 580 600,33			
Rétablissements crédits.....	— 7 735 711,14			
Dépenses nettes.....	4 264 844 889,19	2 260 928,42	20 551 471,23	47 174 489
Ordonnances	73 637 201,93			
Rétablissements crédits.....	— 28 781,48			
Dépenses nettes.....	73 608 420,45	»	12 101 205,55	48 214
Ordonnances	11 199 321,36			
Dépenses nettes.....	11 199 321,36	»	3 277,64	»
Ordonnances	84 836 523,29			
Rétablissements crédits.....	— 28 781,48			
Dépenses nettes.....	84 807 741,81	»	12 104 483,19	48 214
Ordonnances	37 610 489,22			
Rétablissements crédits.....	— 662 773,58			
Dépenses nettes.....	36 947 715,64	»	7 596 883,36	144 932
Ordonnances	146 250 229,66			
Dépenses nettes.....	146 250 229,66	»	3 098 643,34	»
Ordonnances	183 860 718,88			
Rétablissements crédits.....	— 662 773,58			
Dépenses nettes.....	183 197 945,30	»	10 695 526,70	144 932
Ordonnances	2 625 538,21			
Rétablissements crédits	— 4 472,99			
Dépenses nettes.....	2 621 065,22	»	391 589,78	»
Ordonnances	7 425 000 »			
Dépenses nettes.....	7 425 000 »	»	»	»
Ordonnances	10 050 538,21			
Rétablissements crédits	— 4 472,99			
Dépenses nettes.....	10 046 065,22	»	391 589,78	»

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Recherche et industrie. — I. — Recherche.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	13 135 963 618
	Variation prévisions dépenses	— 395 439 000
	Transferts répartitions	27 303 465
	Total net des crédits	12 767 828 083
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	424 049 852
	Variation prévisions dépenses	2 000 000
	Reports gestion précédente	11 514 090
	Transferts répartitions	686 000
	Total net des crédits	438 249 942
Total pour le ministère	Crédits initiaux	13 560 013 470
	Variation prévisions dépenses	— 393 439 000
	Reports gestions précédente	11 514 090
	Transferts répartitions	27 989 465
	Total net des crédits	13 206 078 025
Recherche et industrie. — II. — Industrie.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	966 654 721
	Variation prévisions dépenses	13 500 000
	Reports gestion précédente	13 669 499
	Transferts répartitions	— 89 261 086
	Fonds concours, dons legs	400 049 665
	Total net des crédits	1 304 612 799
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	7 645 008 957
	Variation prévisions dépenses	— 469 000 000
	Reports gestion précédente	11 375 404
	Transferts répartitions	225 877 045
	Fonds concours, dons legs	89 269
	Total net des crédits	7 413 350 675
Total pour le ministère	Crédits initiaux	8 611 663 678
	Variation prévisions dépenses	— 455 500 000
	Reports gestion précédente	25 044 903
	Transferts répartitions	136 615 959
	Fonds concours, dons legs	400 138 934
	Total net des crédits	8 717 963 474
Relations extérieures. — I. — Services diplomatiques.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	3 991 294 657
	Variation prévisions dépenses	9 960 000
	Reports gestion précédente	67 373 763
	Transferts répartitions	— 6 154 743
	Fonds concours, dons legs	436 403
	Total net des crédits	4 062 910 080
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	3 671 589 847
	Variation prévisions dépenses	— 38 597 190
	Reports gestion précédente	135 602 112
	Transferts répartitions	30 778 857
	Fonds concours, dons legs	47 227 845
	Total net des crédits	3 846 601 471
Total pour le ministère	Crédits initiaux	7 662 884 504
	Variation prévisions dépenses	— 28 637 190
	Reports gestion précédente	202 975 875
	Transferts répartitions	24 624 114
	Fonds concours, dons legs	47 664 248
	Total net des crédits	7 909 511 551

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	12 751 877 858,27			
Rétablissements crédits	— 449 104,91			
Dépenses nettes	12 751 428 753,36	»	14 865 652,64	1 533 677
Ordonnances	418 395 324,75			
Dépenses nettes	418 395 324,75	»	14 854 617,25	5 000 000
Ordonnances	13 170 273 183,02			
Rétablissements crédits	— 449 104,91			
Dépenses nettes	13 169 824 078,11	»	29 720 269,89	6 533 677
Ordonnances	1 232 058 482,19			
Rétablissements crédits	— 6 122 937,83			
Dépenses nettes	1 225 935 544,36	901 442,85	64 205 442,49	15 373 255
Ordonnances	7 359 850 594,48			
Rétablissements crédits	— 100 000 000 »			
Dépenses nettes	7 259 850 594,48	»	136 381 205,52	17 118 875
Ordonnances	8 591 909 076,67			
Rétablissements crédits	— 106 122 937,83			
Dépenses nettes	8 485 786 138,84	901 442,85	200 586 648,01	32 492 130
Ordonnances	3 937 313 166,74			
Rétablissements crédits	— 11 949 417,87			
Dépenses nettes	3 925 363 748,87	7 981 326,47	67 645 809,60	77 881 848
Ordonnances	3 825 124 932,87			
Rétablissements crédits	— 15 664 066,42			
Dépenses nettes	3 809 460 866,45	»	16 469 536,55	20 671 068
Ordonnances	7 762 438 099,61			
Rétablissements crédits	— 27 613 484,29			
Dépenses nettes	7 734 824 615,32	7 981 326,47	84 115 346,15	98 552 916

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Relations extérieures. — II. — Coopération.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	153 171 819
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 350 000
	Transferts répartitions.....	1 277 347
	Total net des crédits.....	153 099 166
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	5 942 125 375
	Variation prévisions dépenses.....	299 055 000
	Reports gestion précédente.....	219 026 807
	Transferts répartitions.....	137 436 044
	Fonds concours, dons legs.....	573 887 589
	Total net des crédits.....	7 171 530 815
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	6 095 297 194
	Variation prévisions dépenses.....	297 705 000
	Reports gestion précédente.....	219 026 807
	Transferts répartitions.....	138 713 391
	Fonds concours, dons legs.....	573 887 589
	Total net des crédits.....	7 324 629 981
Services du Premier ministre. — Services généraux.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	1 558 336 955
	Variation prévisions dépenses.....	94 982 445
	Reports gestion précédente.....	10 772 322
	Transferts répartitions.....	— 181 971 599
	Fonds concours, dons legs.....	31 714 050
	Total net des crédits.....	1 513 834 173
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	8 071 739 442
	Variation prévisions dépenses.....	— 300 791 245
	Reports gestion précédente.....	521 416 379
	Transferts répartitions.....	— 3 549 199 294
	Fonds concours, dons legs.....	303 898 548
	Total net des crédits.....	5 047 063 830
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	9 630 076 397
	Variation prévisions dépenses.....	— 205 808 800
	Reports gestion précédente.....	532 188 701
	Transferts répartitions.....	— 3 731 170 893
	Fonds concours, dons legs.....	335 612 598
	Total net des crédits.....	6 560 893 003
Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	35 288 647
	Variation prévisions dépenses.....	— 140 000
	Transferts répartitions.....	656 855
	Total net des crédits.....	35 805 502
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	35 288 647
	Variation prévisions dépenses.....	— 140 000
	Transferts répartitions.....	656 855
	Total net des crédits.....	35 805 502
Conseil économique et social.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	98 187 773
	Total net des crédits.....	98 187 773
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	98 187 773
	Total net des crédits.....	98 187 773

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	140 547 107,83			
Rétablissements crédits	— 192 602,37			
Dépenses nettes.....	140 354 505,46	»	12 744 660,54	»
Ordonnances	7 064 172 942,94			
Rétablissements crédits	— 10 323 545,39			
Dépenses nettes.....	7 053 849 397,55	41 135 685,79	44 178 344,24	114 638 759
Ordonnances	7 204 720 050,77			
Rétablissements crédits	— 10 516 147,76			
Dépenses nettes.....	7 194 203 903,01	41 135 685,79	56 923 004,78	114 638 759
Ordonnances	1 444 989 516,99			
Rétablissements crédits	— 23 560 251,44			
Dépenses nettes.....	1 421 429 265,55	83 436,64	81 879 540,09	10 608 804
Ordonnances	4 428 122 755 »			
Rétablissements crédits	— 311 048,02			
Dépenses nettes.....	4 427 811 706,98	»	4 065 703,02	615 186 420
Ordonnances	5 873 112 271,99			
Rétablissements crédits	— 23 871 299,46			
Dépenses nettes.....	5 849 240 972,53	83 436,64	85 945 243,11	625 795 224
Ordonnances	34 719 267,78			
Rétablissements crédits	— 181 655,42			
Dépenses nettes.....	34 537 612,36	0,05	1 148 666,69	119 223
Ordonnances	34 719 267,78			
Rétablissements crédits	— 181 655,42			
Dépenses nettes.....	34 537 612,36	0,05	1 148 666,69	119 223
Ordonnances	98 187 773 »			
Dépenses nettes.....	98 187 773 »	»	»	»
Ordonnances	98 187 773 »			
Dépenses nettes.....	98 187 773 »	»	»	»

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Temps libre. — I. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	248 012 193
	Variation prévisions dépenses.....	26 649
	Reports gestion précédente.....	600 000
	Transferts répartitions.....	— 5 857 880
	Total net des crédits.....	242 780 962
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	248 012 193
	Variation prévisions dépenses.....	26 649
	Reports gestion précédente.....	600 000
	Transferts répartitions.....	— 5 857 880
	Total net des crédits.....	242 780 962
Temps libre. — II. — Loisir social, éducation populaire.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	108 509 610
	Variation prévisions dépenses.....	800 000
	Transferts répartitions.....	— 114 664
	Total net des crédits.....	109 194 946
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	142 925 645
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 129 256
	Transferts répartitions.....	4 855 600
	Total net des crédits.....	145 651 989
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	251 435 255
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 329 256
	Transferts répartitions.....	4 740 936
	Total net des crédits.....	254 846 935
Temps libre. — III. — Jeunesse et sports.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	861 204 457
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 100 000
	Transferts répartitions.....	6 018 400
	Total net des crédits.....	864 122 857
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	432 048 112
	Variation prévisions dépenses.....	— 6 408 080
	Transferts répartitions.....	13 962 400
	Total net des crédits.....	439 602 432
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 293 252 569
	Variation prévisions dépenses.....	— 9 508 080
	Transferts répartitions.....	19 980 800
	Total net des crédits.....	1 303 725 289
Temps libre. — IV. — Tourisme.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	96 535 342
	Variation prévisions dépenses.....	16 960 000
	Transferts répartitions.....	1 164 736
	Total net des crédits.....	114 660 078

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	214 535 526,63			
Rétablissements crédits	— 98 077,57			
Dépenses nettes	214 437 449,06	173 132,30	27 435 322,24	1 081 323
Ordonnancées	214 535 526,63			
Rétablissements crédits	— 98 077,57			
Dépenses nettes	214 437 449,06	173 132,30	27 435 322,24	1 081 323
Ordonnancées	95 712 699,72			
Dépenses nettes	95 712 699,72	»	13 482 246,28	»
Ordonnancées	144 331 605,77			
Dépenses nettes	144 331 605,77	»	1 320 383,23	»
Ordonnancées	240 044 305,49			
Dépenses nettes	240 044 305,49	»	14 802 629,51	»
Ordonnancées	773 238 808,21			
Rétablissements crédits	— 22 632 »			
Dépenses nettes	773 216 176,21	30 073,80	90 936 754,59	»
Ordonnancées	439 283 795,95			
Rétablissements crédits	— 998 195,35			
Dépenses nettes	438 285 600,60	»	1 316 831,40	»
Ordonnancées	1 212 522 604,16			
Rétablissements crédits	— 1 020 827,35			
Dépenses nettes	1 211 501 776,81	30 073,80	92 253 585,99	»
Ordonnancées	111 878 068,34			
Rétablissements crédits	— 423 424,13			
Dépenses nettes	111 454 644,21	655 497,30	3 860 931,09	»

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	32 307 025
	Variation prévisions dépenses	2 060 000
	Transferts répartitions	31 391 000
	Total net des crédits	65 758 025
Total pour le ministère	Crédits initiaux	128 842 367
	Variation prévisions dépenses	19 020 000
	Transferts répartitions	32 555 736
	Total net des crédits	180 418 103
Transports. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	629 306 914
	Variation prévisions dépenses	— 590 000
	Reports gestion précédente	998 336
	Transferts répartitions	— 414 873 977
	Fonds concours, dons legs	996 122
	Total net des crédits	215 837 395
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	619 017 710
	Variation prévisions dépenses	— 24 454 000
	Reports gestion précédente	14 994 185
	Total net des crédits	609 557 895
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 248 324 624
	Variation prévisions dépenses	— 25 044 000
	Reports gestion précédente	15 992 521
	Transferts répartitions	— 414 873 977
	Fonds concours, dons legs	996 122
	Total net des crédits	825 395 290
Transports. — Aviation civile.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	1 776 644 883
	Reports gestion précédente	6 376 776
	Transferts répartitions	— 181 376 279
	Fonds concours, dons legs	90 192 689
	Total net des crédits	1 691 838 069
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	287 629 126
	Variation prévisions dépenses	79 400 000
	Total net des crédits	367 029 126
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	2 064 274 009
	Variation prévisions dépenses	79 400 000
	Reports gestion précédente	6 376 776
	Transferts répartitions	— 181 376 279
	Fonds concours, dons legs	90 192 689
	Total net des crédits	2 058 867 195



DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	65 602 011,22			
Dépenses nettes	65 602 011,22	»	156 013,78	»
Ordonnancées	177 480 079,56			
Rétablissements crédits	— 423 424,13			
Dépenses nettes	177 056 655,43	655 497,30	4 016 944,87	»
Ordonnancées	223 605 539,51			
Rétablissements crédits	— 1 392 082,78			
Dépenses nettes	222 213 456,73	21 582 894,46	13 709 789,73	1 497 043
Ordonnancées	603 708 969,20			
Dépenses nettes	603 708 969,20	»	1 377,80	5 847 548
Ordonnancées	827 314 508,71			
Rétablissements crédits	— 1 392 082,78			
Dépenses nettes	825 922 425,93	21 582 894,46	13 711 167,53	7 344 591
Ordonnancées	1 638 179 698,36			
Rétablissements crédits	— 23 808 196,11			
Dépenses nettes	1 614 371 502,25	»	68 857 221,75	8 609 345
Ordonnancées	356 677 193 »			
Dépenses nettes	356 677 193 »	»	10 351 933 »	»
Ordonnancées	1 994 856 891,36			
Rétablissements crédits	— 23 808 196,11			
Dépenses nettes	1 971 048 695,25	»	79 209 154,75	8 609 345

10 JUIN 1985

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Transports. — Transports intérieurs.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	2 024 323 950
	Variation prévisions dépenses	4 197 000
	Reports gestion précédente	36 684 497
	Transferts répartitions	— 80 366 587
	Fonds concours, dons legs	294 651 715
	Total net des crédits	2 279 490 575
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	29 132 950 601
	Variation prévisions dépenses	— 13 192 660
	Reports gestion précédente	1 614 280
	Transferts répartitions	904 209 000
	Total net des crédits	30 025 581 221
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	31 157 274 551
	Variation prévisions dépenses	— 8 995 660
	Reports gestion précédente	38 298 777
	Transferts répartitions	823 842 413
	Fonds concours, dons legs	294 651 715
	Total net des crédits	32 305 071 796
Transports. — Météorologie.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	480 481 088
	Variation prévisions dépenses	— 690 000
	Reports gestion précédente	13 194 328
	Transferts répartitions	6 346 748
	Fonds concours, dons legs	54 207 326
	Total net des crédits	553 539 490
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	480 481 088
	Variation prévisions dépenses	— 690 000
	Reports gestion précédente	13 194 328
	Transferts répartitions	6 346 748
	Fonds concours, dons legs	54 207 326
	Total net des crédits	553 539 490
Urbanisme et logement.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	11 457 341 120
	Variation prévisions dépenses	57 059 081
	Reports gestion précédente	31 868 127
	Transferts répartitions	— 1 838 517 736
	Fonds concours, dons legs	979 584 829
	Total net des crédits	10 687 335 421

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	2 311 643 092,64			
Rétablissement crédits	— 213 402 291,46			
Dépenses nettes	2 098 240 801,18	»	21 873 732,82	159 376 041
Ordonnances	29 877 483 668,84			
Rétablissement crédits	— 62 520 »			
Dépenses nettes	29 877 421 148,84	»	7 752 072,16	140 408 000
Ordonnances	32 189 126 761,48			
Rétablissement crédits	— 213 464 811,46			
Dépenses nettes	31 975 661 950,02	»	29 625 804,98	299 784 041
Ordonnances	523 124 741,07			
Rétablissement crédits	— 10 843 042,30			
Dépenses nettes	512 281 698,77	0,03	26 889 022,26	14 368 769
Ordonnances	523 124 741,07			
Rétablissement crédits	— 10 843 042,30			
Dépenses nettes	512 281 698,77	0,03	26 889 022,26	14 368 769
Ordonnances	10 915 985 554,63			
Rétablissement crédits	— 235 527 890,07			
Dépenses nettes	10 680 457 664,56	361 416 789,39	340 468 726,83	27 825 819

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	10 771 060 664
	Variation prévisions dépenses	— 415 204 160
	Reports gestion précédente	165 695
	Transferts répartitions	27 095 000
	Fonds concours, dons legs	20 368
	Total net des crédits	10 383 137 567
Total pour le ministère	Crédits initiaux	22 228 401 784
	Variation prévisions dépenses	— 358 145 079
	Reports gestion précédente	32 033 822
	Transferts répartitions	— 1 811 422 736
	Fonds concours, dons legs	979 605 197
	Total net des crédits	21 070 472 988

Par amendement n° 3, M. Maurice Blin, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 3 et le tableau B annexé sont supprimés.

Article 4 et

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 et du tableau C annexé :

« Art. 4. — Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1983 est arrêté aux sommes mentionnées conformément au tableau C annexé à la présente loi. »

DESIGNATION DES TITRES
V. — Investissements exécutés par l'Etat
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat
VII. — Réparation des dommages de guerre
Totaux

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	10 126 726 918,85			
Rétablissement crédits	— 24 718,50			
Dépenses nettes	10 126 702 200,35		5 259 633,65	251 175 733
Ordonnancées	21 042 712 473,48			
Rétablissement crédits	— 235 552 608,57			
Dépenses nettes	20 807 159 864,91	361 416 789,39	345 728 360,48	279 001 552

tableau C annexé.

au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
25 467 174 799,77	0,27	149,50
44 174 464 605,54	0,20	40,66
8 114 038,58	»	0,42
69 649 753 443,89	0,47	190,58

Tableau C. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires sociales et solidarité.		
I. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	68 400 000
	Variation prévisions dépenses	— 20 373 821
	Reports gestion précédente	56 175 201
	Transferts répartitions	7 735 000
	Total net des crédits	111 936 380
Total pour le ministère	Crédits initiaux	68 400 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 20 373 821
	Reports gestion précédente.....	56 175 201
	Transferts répartitions	7 735 000
	Total net des crédits.....	111 936 380
Affaires sociales et solidarité.		
II. — Santé. — Solidarité.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	49 100 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 18 150 000
	Reports gestion précédente.....	33 185 927
	Transferts répartitions	2 083 049
	Total net des crédits.....	66 218 976
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 257 814 000
	Variation prévisions dépenses.....	109 862 705
	Reports gestion précédente.....	88 319 711
	Transferts répartitions	22 666 000
	Fonds concours, dons legs	819 494 902
	Total net des crédits.....	2 388 157 318
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 306 914 000
	Variation prévisions dépenses	181 712 705
	Reports gestion précédente	121 505 638
	Transferts répartitions	24 749 049
	Fonds concours, dons legs	819 494 902
	Total net des crédits	2 454 376 294

civiles en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1983

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	44 776 003,03			
Dépenses nettes	44 776 003,03	»	0,97	67 160 376
Ordonnancées	44 776 003,03			
Dépenses nettes	44 776 003,03	»	0,97	67 160 376
Ordonnancées	30 288 778,68			
Dépenses nettes	30 288 778,68	0,02	0,34	35 930 197
Ordonnancées	2 298 984 720,26			
Dépenses nettes	2 298 984 720,26	»	2,74	89 172 595
Ordonnancées	2 329 273 498,94			
Dépenses nettes	2 329 273 498,94	0,02	3,08	125 102 792

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires sociales et solidarité.		
III. — Travail. — Emploi.		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	261 897 000
	Variation prévisions dépenses	— 80 000
	Reports gestion précédente	33 899 765
	Transferts répartitions	2 100 000
	Total net des crédits	297 816 765
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	261 897 000
	Variation prévisions dépenses	— 80 000
	Reports gestion précédente	33 899 765
	Transferts répartitions	2 100 000
	Total net des crédits	297 816 765
Agriculture.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	285 940 000
	Variation prévisions dépenses	— 12 721 000
	Reports gestion précédente	68 284 838
	Transferts répartitions	26 592 308
	Fonds concours, dons, legs	48 676 254
	Total net des crédits	411 772 400
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 819 019 000
	Variation prévisions dépenses	— 212 783 344
	Reports gestion précédente	1 136 395 716
	Transferts répartitions	82 384 523
	Fonds concours, dons, legs	133 577 599
	Total net des crédits	2 458 593 494
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	1 604 959 000
	Variation prévisions dépenses	— 225 504 344
	Reports gestion précédente	1 204 680 554
	Transferts répartitions	108 976 831
	Fonds concours, dons, legs	177 253 853
	Total net des crédits	2 870 365 894

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	269 788 207,57			
Dépenses nettes	269 788 207,57	»	0,43	28 028 557
Ordonnancées	269 788 207,57			
Dépenses nettes	269 788 207,57	»	0,43	28 028 557
Ordonnancées	325 569 769,70			
Rétablissement crédits	— 48 761,11			
Dépenses nettes	325 521 008,59	»	3,41	86 251 388
Ordonnancées	2 165 208 512,78			
Rétablissement crédits	— 1 809 800,20			
Dépenses nettes	2 163 398 712,58	»	6,42	295 194 775
Ordonnancées	2 490 778 282,48			
Rétablissement crédits	— 1 858 561,31			
Dépenses nettes	2 488 919 721,17	»	9,83	381 446 163

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Commerce et artisanat.		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	69 670 000
	Variation prévisions dépenses	— 30 162 000
	Reports gestion précédente	110 734 493
	Transferts répartitions	3 422 000
	Total net des crédits	153 664 493
Total pour le ministère	Crédits initiaux	69 670 000
	Variation prévisions dépenses	— 30 162 000
	Reports gestion précédente	110 734 493
	Transferts répartitions	3 422 000
	Total net des crédits	153 664 493
Consommation.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	550 000
	Variation prévisions dépenses	— 175 000
	Transferts répartitions	1 285 012
	Total net des crédits	1 660 012
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	30 000
	Total net des crédits	30 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux	580 000
	Variation prévisions dépenses	— 175 000
	Transferts répartitions	1 285 012
	Total net des crédits	1 690 012
Culture.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	1 039 115 000
	Variation prévisions dépenses	— 112 050 000
	Reports gestion précédente	416 080 680
	Transferts répartitions	18 886 343
	Fonds concours, dons legs	180 228 894
	Total net des crédits	1 542 260 917
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	600 700 000
	Variation prévisions dépenses	— 92 850 000
	Reports gestion précédente	151 005 795
	Transferts répartitions	4 691 910
	Total net des crédits	663 547 705
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 639 815 000
	Variation prévisions dépenses	— 204 900 000
	Reports gestion précédente	567 086 475
	Transferts répartitions	23 578 253
	Fonds concours, dons legs	180 228 894
	Total net des crédits	2 205 808 622
Départements d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	41 286 000
	Variation prévisions dépenses	— 7 690 000
	Reports gestion précédente	86 803
	Total net des crédits	33 682 803
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	Crédits initiaux	247 474 000
	Variation prévisions dépenses	— 24 904 000
	Reports gestion précédente	182 691 198
	Transferts répartitions	— 5 318 000
	Total net des crédits	399 943 198
Total pour le ministère	Crédits initiaux	288 760 000
	Variation prévisions dépenses	— 32 594 000
	Reports gestion précédente	182 778 001
	Transferts répartitions	— 5 318 000
	Total net des crédits	433 626 001

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Montants.	Montants.
Ordonnancées	84 304 205,72			
Rétablissement crédits	— 359 032,75			
Dépenses nettes	83 945 172,97	0,05	0,08	69 719 320
Ordonnancées	84 304 205,72			
Rétablissement crédits	— 359 032,75			
Dépenses nettes	83 945 172,97	0,05	0,08	69 719 320
Ordonnancées	298 133,57			
Dépenses nettes	298 133,57	»	0,43	1 361 878
Ordonnancées	30 000 »			
Dépenses nettes	30 000 »	»	»	»
Ordonnancées	328 133,57			
Dépenses nettes	328 133,57	»	0,43	1 361 878
Ordonnancées	1 035 142 079,45			
Rétablissement crédits	— 10 671,80			
Dépenses nettes	1 035 131 407,65	»	2,35	507 129 507
Ordonnancées	482 025 167,77			
Dépenses nettes	482 025 167,77	»	2,23	181 522 535
Ordonnancées	1 517 167 247,22			
Rétablissement crédits	— 10 671,80			
Dépenses nettes	1 517 156 575,42	»	4,58	688 652 042
Ordonnancées	27 270 478,22			
Dépenses nettes	27 270 478,22	»	0,78	6 412 324
Ordonnancées	275 482 160,03			
Dépenses nettes	275 482 160,03	0,01	0,98	124 461 037
Ordonnancées	302 752 638,25			
Dépenses nettes	302 752 638,25	0,01	1,76	130 873 361

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Territoires d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ..	Crédits initiaux	6 160 000
	Variation prévisions dépenses	— 1 340 000
	Reports gestion précédente	10 820 217
	Transferts répartitions	114 000
	Total net des crédits	15 754 217
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	156 584 000
	Variation prévisions dépenses	— 14 350 000
	Reports gestion précédente	44 676 257
	Total net des crédits	186 910 257
Total pour le ministère	Crédits initiaux	162 744 000
	Variation prévisions dépenses	— 15 690 000
	Reports gestion précédente	55 496 474
	Transferts répartitions	114 000
	Total net des crédits	202 664 474
Economie et finances. — Charges communes.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	10 406 900 000
	Variation prévisions dépenses	2 077 865 800
	Reports gestion précédente	542 752 900
	Transferts répartitions	— 57 710 000
	Total net des crédits	12 969 808 700
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	4 030 250 000
	Variation prévisions dépenses	— 163 040 000
	Reports gestion précédente	1 977 247 242
	Transferts répartitions	— 217 518 130
	Total net des crédits	5 626 939 112
Total pour le ministère	Crédits initiaux	14 437 150 000
	Variation prévisions dépenses	1 914 825 800
	Reports gestion précédente	2 520 000 142
	Transferts répartitions	— 275 228 130
	Total net des crédits	18 596 747 812
Services économiques et financiers.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	72 460 000
	Variation prévisions dépenses	53 900 000
	Reports gestion précédente	112 031 559
	Transferts répartitions	16 203 600
	Fonds concours, dons legs	6 158 041
	Total net des crédits	260 753 200
Total pour le ministère	Crédits initiaux	72 460 000
	Variation prévisions dépenses	53 900 000
	Reports gestion précédente	112 031 559
	Transferts répartitions	16 203 600
	Fonds concours, dons legs	6 158 041
	Total net des crédits	260 753 200
Economie et finances. — Budget.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	220 620 000
	Variation prévisions dépenses	— 14 690 000
	Reports gestion précédente	77 126 081
	Transferts, répartitions	— 9 300 641
	Fonds concours, dons legs	357 956 141
	Total net des crédits	631 711 581
Total pour le ministère	Crédits initiaux	220 620 000
	Variation prévisions dépenses	— 14 690 000
	Reports gestion précédente	77 126 081
	Transferts, répartitions	— 9 300 641
	Fonds concours, dons legs	357 956 141
	Total net des crédits	631 711 581

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	11 305 095,35			
Dépenses nettes	11 305 095,35	»	0,65	4 449 121
Ordonnancées	121 833 500 »			
Dépenses nettes	121 833 500 »	»	»	65 076 757
Ordonnancées	133 138 595,35			
Dépenses nettes	133 138 595,35	»	0,65	69 525 878
Ordonnancées	9 006 090 036,39			
Rétablissement crédits	— 90 000 »			
Dépenses nettes	9 006 000 036,39	»	1,61	3 963 808 662
Ordonnancées	3 226 434 210,87			
Dépenses nettes	3 226 434 210,87	»	2,13	2 400 504 899
Ordonnancées	12 232 524 247,26			
Rétablissement crédits	— 90 000 »			
Dépenses nettes	12 232 434 247,26	»	3,74	6 364 313 561
Ordonnancées	110 639 180,78			
Rétablissement crédits	— 44 136 »			
Dépenses nettes	110 595 044,78	0,05	0,27	150 158 155
Ordonnancées	110 639 180,78			
Rétablissement crédits	— 44 136 »			
Dépenses nettes	110 595 044,78	0,05	0,27	150 158 155
Ordonnancées	408 587 832,96			
Rétablissement crédits	— 1 785 768,46			
Dépenses nettes	406 802 064,50	»	0,50	224 909 516
Ordonnancées	408 587 832,96			
Rétablissement crédits	— 1 785 768,46			
Dépenses nettes	406 802 064,50	»	0,50	224 909 516

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Education nationale. — Enseignement scolaire.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	1 566 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 193 835 000
	Reports gestion précédente	193 693 808
	Transferts répartitions	18 603 775
	Fonds concours, dons legs	68 640 437
	Total net des crédits	1 653 103 020
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 984 550 000
	Variation prévisions dépenses	— 263 039 979
	Reports gestion précédente	225 958 608
	Transferts répartitions	2 208 189
	Fonds concours, dons legs	252 617 894
	Total net des crédits	2 202 294 712
Total pour le ministère	Crédits initiaux	3 550 550 000
	Variation prévisions dépenses	— 456 874 979
	Reports gestion précédente	419 652 416
	Transferts répartitions	20 811 964
	Fonds concours, dons legs	321 258 331
	Total net des crédits	3 855 397 732
Education nationale. — Enseignement universitaire.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	420 559 000
	Variation prévisions dépenses	— 79 238 000
	Reports gestion précédente	170 355 979
	Transferts répartitions	13 568 207
	Fonds concours, dons legs	3 500 000
	Total net des crédits	528 745 186
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 023 330 000
	Variation prévisions dépenses	— 199 858 000
	Reports gestion précédente	117 631 775
	Transferts répartitions	70 519 000
	Total net des crédits	1 011 622 775
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 443 889 000
	Variation prévisions dépenses	— 279 096 000
	Reports gestion précédente	287 987 754
	Transferts répartitions	84 087 207
	Fonds concours, dons legs	3 500 000
	Total net des crédits	1 540 367 961
Environnement.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	57 187 000
	Variation prévisions dépenses	— 8 688 000
	Reports gestion précédente	78 702 486
	Transferts répartitions	18 466 987
	Fonds concours, dons legs	23 451 249
	Total net des crédits	169 119 722
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	385 593 000
	Variation prévisions dépenses	— 68 058 600
	Reports gestion précédente	121 456 273
	Transferts répartitions	— 85 767 400
	Total net des crédits	353 223 273
Total pour le ministère	Crédits initiaux	442 780 000
	Variation prévisions dépenses	— 76 746 600
	Reports gestion précédente	200 158 759
	Transferts répartitions	— 67 300 413
	Fonds concours, dons legs	23 451 249
	Total net des crédits	522 342 995

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	1 429 337 694,02			
Dépenses nettes	1 429 337 694,02	»	1,98	223 765 324
Ordonnances	2 084 637 726,33			
Dépenses nettes	2 084 637 726,33	»	0,67	117 656 985
Ordonnances	3 513 975 420,35			
Dépenses nettes	3 513 975 420,35	»	2,65	341 422 309
Ordonnances	324 966 070,41			
Dépenses nettes	324 966 070,41	»	2,59	203 779 113
Ordonnances	923 959 369,72			
Rétablissement crédits	— 1 000 000 »			
Dépenses nettes	922 959 369,72	»	0,28	88 663 405
Ordonnances	1 248 925 440,13			
Rétablissement crédits	— 1 000 000 »			
Dépenses nettes	1 247 925 440,13	»	2,87	292 442 518
Ordonnances	99 790 873,96			
Dépenses nettes	99 790 873,96	»	3,04	69 328 845
Ordonnances	321 521 794,47			
Rétablissement crédits	— 115 426,71			
Dépenses nettes	321 406 367,76	»	1,24	31 816 904
Ordonnances	421 312 668,43			
Rétablissement crédits	— 115 426,71			
Dépenses nettes	421 197 241,72	»	4,28	101 145 749

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Intérieur et décentralisation.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	489 958 000
	Variation prévisions dépenses	— 28 484 500
	Reports gestion précédente	173 678 950
	Transferts répartitions	— 21 867 399
	Total net des crédits	613 285 051
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	2 351 521 000
	Variation prévisions dépenses	61 527 754
	Reports gestion précédente	153 877 791
	Transferts répartitions	111 346 000
	Fonds concours, dons legs	9 228 940
	Total net des crédits	2 687 501 485
Total pour le ministère	Crédits initiaux	2 841 479 000
	Variation prévisions dépenses	33 043 254
	Reports gestion précédente	327 556 741
	Transferts répartitions	89 478 601
	Fonds concours, dons legs	9 228 940
	Total net des crédits	3 300 786 536
Justice.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat..	Crédits initiaux	380 348 000
	Variation prévisions dépenses	— 30 862 000
	Reports gestion précédente	86 117 709
	Transferts répartitions	— 4 004 500
	Fonds concours, dons legs	14 854 018
	Total net des crédits	446 453 227
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	69 480 000
	Variation prévisions dépenses	— 3 533 000
	Reports gestion précédente	13 999 915
	Total net des crédits	79 946 915
Total pour le ministère	Crédits initiaux	449 828 000
	Variation prévisions dépenses	— 34 395 000
	Reports gestion précédente	100 117 624
	Transferts répartitions	— 4 004 500
	Fonds concours, dons legs	14 854 018
	Total net des crédits	526 400 142

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	421 147 425,55			
Rétablissements crédits	— 13 188 375,67			
Dépenses nettes	407 959 049,88	0,08	2,20	205 325 999
Ordonnancées	2 179 233 414,97			
Dépenses nettes	2 179 233 414,97	0,05	4,08	508 268 066
Ordonnancées	2 600 380 840,52			
Rétablissements crédits	— 13 188 375,67			
Dépenses nettes	2 587 192 464,85	0,13	6,28	713 594 065
Ordonnancées	343 897 781,08			
Rétablissements crédits	— 12 693,44			
Dépenses nettes	343 885 087,64	»	3,36	102 568 136
Ordonnancées	73 570 930,56			
Dépenses nettes	73 570 930,56	»	0,44	6 375 984
Ordonnancées	417 468 711,64			
Rétablissements crédits	— 12 693,44			
Dépenses nettes	417 456 018,20	»	3,80	108 944 120

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	546 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 46 626 000
	Reports gestion précédente.....	126 684 885
	Transferts répartitions	12 416 200
	Fonds concours, dons legs.....	253 547 306
	Total net des crédits.....	892 022 391
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 880 755 000
	Variation prévisions dépenses.....	625 468 750
	Reports gestion précédente.....	208 491 380
	Transferts répartitions	— 84 820 000
	Total net des crédits.....	2 629 895 130
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	2 426 755 000
	Variation prévisions dépenses.....	578 842 750
	Reports gestion précédente.....	335 176 265
	Transferts répartitions	— 72 403 800
	Fonds concours, dons legs.....	253 547 306
	Total net des crédits.....	3 521 917 521
Plan. — I. — Commissariat général du Plan.		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	Crédits initiaux	13 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 500 000
	Reports gestion précédente.....	6 195 134
	Transferts répartitions	300 000
	Total net des crédits.....	18 495 134
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	13 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 500 000
	Reports gestion précédente.....	6 195 134
	Transferts répartitions	300 000
	Total net des crédits.....	18 495 134
Plan. — II. — Aménagement du territoire.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	120 655 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 9 463 000
	Reports gestion précédente.....	43 505 714
	Transferts répartitions	— 67 629 150
	Total net des crédits.....	87 068 564
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	Crédits initiaux	1 292 325 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 187 709 400
	Reports gestion précédente.....	1 125 169 422
	Transferts répartitions	— 623 963 922
	Fonds concours, dons legs.....	82 009 141
	Total net des crédits.....	1 687 830 241
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	1 412 980 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 197 172 400
	Reports gestion précédente.....	1 168 675 136
	Transferts répartitions	— 691 593 072
	Fonds concours, dons legs.....	82 009 141
	Total net des crédits.....	1 774 898 805

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	841 239 003,80			
Rétablissement crédits	— 5 432 870,97			
Dépenses nettes	835 806 132,83	»	4,17	56 216 254
Ordonnancées	1 924 215 220,10			
Dépenses nettes	1 924 215 220,10	»	1,90	705 679 908
Ordonnancées	2 765 454 223,90			
Rétablissement crédits	— 5 432 870,97			
Dépenses nettes	2 760 021 352,93	»	6,07	761 896 162
Ordonnancées	14 660 101,12			
Rétablissement crédits	— 73 349,79			
Dépenses nettes	14 586 751,33	»	0,67	3 908 382
Ordonnancées	14 660 101,12			
Rétablissement crédits	— 73 349,79			
Dépenses nettes	14 586 751,33	»	0,67	3 908 382
Ordonnancées	20 423 872,59			
Dépenses nettes	20 423 872,59	»	0,41	66 644 691
Ordonnancées	1 076 060 831,92			
Rétablissement crédits	— 4 706 195,89			
Dépenses nettes	1 071 354 636,03	»	1,97	616 475 603
Ordonnancées	1 096 484 704,51			
Rétablissement crédits	— 4 706 195,89			
Dépenses nettes	1 091 778 508,62	»	2,38	683 120 294

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Recherche et industrie. — I. — Recherche.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	51 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 11 475 000
	Reports gestion précédente.....	2 135 283
	Total net des crédits.....	42 160 283
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	8 853 609 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 573 262 000
	Reports gestion précédente.....	161 354 855
	Transferts répartitions	6 436 574 000
	Total net des crédits.....	14 878 275 855
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	8 905 109 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 584 737 000
	Reports gestion précédente	163 490 138
	Transferts répartitions	6 436 574 000
	Total net des crédits.....	14 920 436 138
Recherche et industrie. — II. — Industrie.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	169 417 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 47 380 000
	Reports gestion précédente.....	86 477 833
	Transferts répartitions	7 507 000
	Fonds concours, dons legs.....	18 132 101
	Total net des crédits.....	234 153 934
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	3 088 558 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 823 500 000
	Reports gestion précédente.....	791 098 349
	Transferts répartitions.....	85 605 643
	Fonds concours, dons legs.....	194 557 050
	Total net des crédits.....	3 336 319 042
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	3 257 975 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 870 880 000
	Reports gestion précédente.....	877 576 182
	Transferts répartitions	93 112 643
	Fonds concours, dons legs.....	212 689 151
	Total net des crédits.....	3 570 472 976

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	12 615 956,95			
Dépenses nettes	12 615 956,95	»	2,05	29 544 324
Ordonnancées	14 478 949 437,84			
Rétablissements crédits	— 15 249 618,31			
Dépenses nettes	14 463 699 819,53	»	1,47	414 576 034
Ordonnancées	14 491 565 394,79			
Rétablissements crédits	— 15 249 618,31			
Dépenses nettes	14 476 315 776,48	»	3,52	444 120 358
Ordonnancées	85 934 791 »			
Rétablissements crédits	— 193 845,07			
Dépenses nettes	85 740 945,93	0,04	1,11	148 412 987
Ordonnancées	3 021 248 343,48			
Rétablissements crédits	— 42 685 373,16			
Dépenses nettes	2 978 562 970,32	0,06	1,74	357 756 070
Ordonnancées	3 107 183 134,48			
Rétablissements crédits	— 42 879 218,23			
Dépenses nettes	3 064 303 916,25	0,10	2,85	506 169 057

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Relations extérieures. I. — Services diplomatiques.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	123 075 000
	Variation prévisions dépenses.....	5 174 077
	Reports gestion précédente.....	223 618 429
	Transferts répartitions	54 606 634
	Fonds concours, dons legs.....	56 868 833
	Total net des crédits.....	463 342 973
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	61 773 000
	Variation prévisions dépenses.....	18 190 000
	Reports gestion précédente.....	18 762 439
	Transferts répartitions	774 715
	Total net des crédits.....	99 500 154
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	184 848 000
	Variation prévisions dépenses.....	23 364 077
	Reports gestion précédente.....	242 380 868
	Transferts répartitions	55 381 349
	Fonds concours, dons legs.....	56 868 833
	Total net des crédits.....	562 843 127
Relations extérieures. — II. — Coopération.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	3 540 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 370 000
	Reports gestion précédente.....	10 963 984
	Transferts répartitions	— 1 600 000
	Fonds concours, dons legs.....	8 258 044
	Total net des crédits.....	18 792 028
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 109 656 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 289 230 000
	Reports gestion précédente.....	200 513 973
	Transferts répartitions	1 225 285
	Total net des crédits.....	1 022 165 258
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	1 113 196 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 291 600 000
	Reports gestion précédente.....	211 477 957
	Transferts répartitions	— 374 715
	Fonds concours, dons legs.....	8 258 044
	Total net des crédits.....	1 040 957 286

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	291 950 578,62			
Dépenses nettes	291 950 578,62	»	1,38	171 392 393
Ordonnancées	47 269 123,25			
Dépenses nettes	47 269 123,25	»	0,75	52 231 030
Ordonnancées	339 219 701,87			
Dépenses nettes	339 219 701,87	»	2,13	223 623 423
Ordonnancées	10 843 932,29			
Dépenses nettes	10 843 932,29	»	0,71	7 948 095
Ordonnancées	969 244 692,05			
Rétablissementments crédits	— 1 370 760,74			
Dépenses nettes	967 873 931,31	0,03	0,72	54 291 326
Ordonnancées	980 098 624,34			
Rétablissementments crédits	— 1 370 760,74			
Dépenses nettes	978 717 863,60	0,03	1,43	62 239 421

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Services du Premier ministre. — Services généraux.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	11 550 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 420 000
	Reports gestion précédente.....	16 106 413
	Transferts répartitions	— 1 259 253
	Total net des crédits.....	23 977 160
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	Crédits initiaux	71 180 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 500 000
	Reports gestion précédente.....	110 093 925
	Transferts répartitions	— 14 709 000
	Total net des crédits.....	164 064 925
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	82 730 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 4 920 000
	Reports gestion précédente.....	126 200 338
	Transferts répartitions	— 15 968 253
	Total net des crédits.....	188 042 085
Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	32 653 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 6 750 000
	Reports gestion précédente.....	2 251 482
	Transferts répartitions	— 12 120 000
	Total net des crédits.....	16 034 482
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	32 653 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 6 750 000
	Reports gestion précédente.....	2 251 482
	Transferts répartitions	— 12 120 000
	Total net des crédits.....	16 034 482
Temps libre. — I. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	10 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 2 500 000
	Reports gestion précédente	2 425 824
	Transferts répartitions	1 043 000
	Fonds concours dons legs	280 885
	Total net des crédits	11 249 709
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	10 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 2 500 000
	Reports gestion précédente	2 425 824
	Transferts répartitions	1 043 000
	Fonds concours dons legs	280 885
	Total net des crédits	11 249 709
Temps libre. — III. — Jeunesse et sports.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	76 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 11 000 000
	Reports gestion précédente	11 616 002
	Transferts répartitions.....	2 059 253
	Fonds concours dons legs	1 879 799
	Total net des crédits	80 555 054
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	Crédits initiaux	322 320 000
	Variation prévisions dépenses	— 26 280 000
	Reports gestion précédente	9 290 006
	Transferts répartitions.....	29 986 000
	Fonds concours dons legs	2 919 583
	Total net des crédits	338 235 589
Total pour le ministère	Crédits initiaux	398 320 000
	Variation prévisions dépenses	— 37 280 000
	Reports gestion précédente	20 906 008
	Transferts répartitions.....	32 045 253
	Fonds concours dons legs	4 799 382
	Total net des crédits	418 790 643

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement:		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	15 557 059,45			
Rétablissements crédits	— 2 392 684,23			
Dépenses nettes	13 164 375,22	»	101,78	10 812 683
Ordonnancées	117 120 502,57			
Rétablissements crédits	— 37 140 »			
Dépenses nettes	117 083 362,57	»	0,43	46 981 562
Ordonnancées	132 677 562,02			
Rétablissements crédits	— 2 429 824,23			
Dépenses nettes	130 247 737,79	»	102,21	57 794 245
Ordonnancées	15 782 974,36			
Rétablissements crédits	— 842 527,99			
Dépenses nettes	14 940 446,37	»	1,63	1 094 034
Ordonnancées	15 782 974,36			
Rétablissements crédits	— 842 527,99			
Dépenses nettes	14 940 446,37	»	1,63	1 094 034
Ordonnancées	8 673 047,90			
Dépenses nettes	8 673 047,90	»	0,10	2 576 661
Ordonnancées	8 673 047,90			
Dépenses nettes	8 673 047,90	»	0,10	2 576 661
Ordonnancées	70 456 760,57			
Dépenses nettes	70 456 760,57	»	0,43	10 098 293
Ordonnancées	330 564 696,76			
Dépenses nettes	330 564 696,76	»	0,24	7 670 892
Ordonnancées	401 021 457,33			
Dépenses nettes	401 021 457,33	»	0,67	17 769 185

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Temps libre. — IV. — Tourisme.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	17 960 000
	Variation prévisions dépenses	— 6 270 000
	Reports gestion précédente	6 394 439
	Transferts répartitions	— 7 972 485
	Fonds concours, dons legs	142 540
	Total net des crédits	10 254 494
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	65 390 000
	Variation prévisions dépenses	— 9 270 000
	Reports gestion précédente	40 509 841
	Transferts répartitions	44 808 700
	Total net des crédits	141 438 541
Total pour le ministère	Crédits initiaux	83 350 000
	Variation prévisions dépenses	— 15 540 000
	Reports gestion précédente	46 904 280
	Transferts répartitions	36 836 215
	Fonds concours, dons, legs	142 540
	Total net des crédits	151 693 035
Transports. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	138 694 760
	Variation prévisions dépenses.....	— 16 777 000
	Reports gestion précédente.....	15 878 399
	Transferts répartitions	— 69 471 667
	Total net des crédits.....	68 324 492
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	50 564 000
	Variation prévisions dépenses.....	12 800 000
	Reports gestion précédente.....	180 783
	Transferts répartitions	4 700 000
	Total net des crédits.....	68 244 783
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	189 258 760
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 977 000
	Reports gestion précédente.....	16 059 182
	Transferts répartitions	— 64 771 667
	Total net des crédits.....	136 569 275
Transports. — Aviation civile.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	2 964 050 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 609 270 000
	Reports gestion précédente.....	37 367 413
	Transferts répartitions	— 1 951 343 693
	Fonds concours, dons legs.....	2 955 543
	Total net des crédits.....	443 759 263
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	5 600 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 500 000
	Reports gestion précédente.....	666 620
	Transferts répartitions	1 800 000
	Total net des crédits.....	7 566 620
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	2 969 650 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 609 770 000
	Reports gestion précédente.....	38 034 033
	Transferts répartitions	— 1 949 543 693
	Fonds concours, dons legs.....	2 955 543
	Total net des crédits.....	451 325 883

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	5 603 712,83			
Dépenses nettes	5 603 712,83	»	0,17	4 650 781
Ordonnancées	111 482 073,76			
Dépenses nettes	111 482 073,76	»	0,24	29 956 467
Ordonnancées	117 085 786,59			
Dépenses nettes	117 085 786,59	»	0,41	34 607 248
Ordonnancées	49 696 566,06			
Rétablissement crédits	— 184 498,00			
Dépenses nettes	49 512 068,06	»	0,94	18 812 423
Ordonnancées	48 455 022,00			
Dépenses nettes	48 455 022,00	»		19 789 761
Ordonnancées	98 151 588,06			
Rétablissement crédits	— 184 498,00			
Dépenses nettes	97 967 090,06	»	0,94	38 602 184
Ordonnancées	374 203 908,39			
Rétablissement crédits	— 9 060 982,86			
Dépenses nettes	365 142 925,53	»	2,47	78 616 335
Ordonnancées	7 186 481,10			
Dépenses nettes	7 186 481,10	»	0,90	380 138
Ordonnancées	381 390 389,49			
Rétablissement crédits	— 9 060 982,86			
Dépenses nettes	372 329 406,63	»	3,37	78 996 473

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Transports. — Transports intérieurs.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	7 808 529 000
	Variation prévisions dépenses	— 539 037 720
	Reports gestion précédente	668 093 024
	Transferts répartitions	— 51 744 053
	Fonds concours, dons legs	2 922 082 156
	Total net des crédits	10 807 922 407
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 057 810 000
	Variation prévisions dépenses	— 91 728 000
	Reports gestion précédente	89 449 364
	Transferts répartitions	— 25 415 000
	Total net des crédits	1 030 116 364
Total pour le ministère	Crédits initiaux	8 866 339 000
	Variation prévisions dépenses	— 630 765 720
	Reports gestion précédente	757 542 388
	Transferts répartitions	— 77 159 053
	Fonds concours, dons legs	2 922 082 156
	Total net des crédits	11 838 038 771
Transports. — Météorologie.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	73 960 000
	Variation prévisions dépenses	— 7 790 000
	Reports gestion précédente	37 248 363
	Transferts répartitions	— 4 584 000
	Fonds concours, dons legs	2 393 652
	Total net des crédits	101 228 015
Total pour le ministère	Crédits initiaux	73 960 000
	Variation prévisions dépenses	— 7 790 000
	Reports gestion précédente	37 248 363
	Transferts répartitions	— 4 584 000
	Fonds concours, dons legs	2 393 652
	Total net des crédits	101 228 015
Urbanisme et logement.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	394 862 000
	Variation prévisions dépenses	— 3 031 000
	Reports gestion précédente	106 626 083
	Transferts répartitions	87 853 626
	Fonds concours, dons legs	74 939 209
	Total net des crédits	661 249 918
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	16 029 786 000
	Variation prévisions dépenses	— 301 008 600
	Reports gestion précédente	2 119 624 082
	Transferts répartitions	— 9 577 521 900
	Total net des crédits	8 270 879 582
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre..	Crédits initiaux	15 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 1 500 000
	Reports gestion précédente	18 810 753
	Fonds concours, dons legs	341 814
	Total net des crédits	32 652 567
Total pour le ministère	Crédits initiaux	16 439 648 000
	Variation prévisions dépenses	— 305 539 600
	Reports gestion précédente	2 245 060 918
	Transferts répartitions	— 9 489 668 274
	Fonds concours, dons legs	75 281 023
	Total net des crédits	8 964 782 067

Par amendement n° 4, M. Maurice Blin, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 4 et le tableau C annexé sont supprimés.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	9 501 259 287,07			
Rétablissement crédits	— 4 799 030,57			
Dépenses nettes	9 496 460 256,50	»	3,50	1 311 462 147
Ordonnancées	890 941 457,92			
Rétablissement crédits	— 7 341 566,00			
Dépenses nettes	883 599 891,92	»	2,08	146 516 470
Ordonnancées	10 392 200 744,99			
Rétablissement crédits	— 12 140 596,57			
Dépenses nettes	10 380 060 148,42	»	5,58	1 457 978 617
Ordonnancées	77 443 630,24			
Rétablissement crédits	— 375 002,65			
Dépenses nettes	77 068 627,59	»	0,41	24 159 387
Ordonnancées	77 443 630,24			
Rétablissement crédits	— 375 002,65			
Dépenses nettes	77 068 627,59	»	0,41	24 159 387
Ordonnancées	505 680 702,88			
Rétablissem. crédits	— 836 369,56			
Dépenses nettes	504 844 333,32	0,08	3,76	156 405 581
Ordonnancées	6 704 821 884,17			
Rétablissem. crédits	— 20 920 »			
Dépenses nettes	6 704 800 964,17	»	5,83	1 566 078 612
Ordonnancées	8 114 038,58			
Dépenses nettes	8 114 038,58	»	0,42	24 538 528
Ordonnancées	7 218 616 625,63			
Rétablissem. crédits	— 857 289,56			
Dépenses nettes	7 217 759 336,07	0,08	10,01	1 747 022 721

Article 5 et

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 et du tableau D annexé :

« Art. 5. — Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1983 est arrêté aux sommes par section conformément au tableau D annexé à la présente loi.

DÉSIGNATION DES TITRES	
III. — Moyens des armes et services	
Totaux	

Tableau D. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux	40 763 533 000
	Variation prévisions dépenses	— 377 021 000
	Reports gestion précédente	54 731 112
	Transferts répartitions	— 26 149 915 156
	Fonds concours, dons legs	6 850 326 792
	Total net des crédits	21 141 654 748
Total pour le ministère	Crédits initiaux	40 763 533 000
	Variation prévisions dépenses	— 377 021 000
	Reports gestion précédente	54 731 112
	Transferts répartitions	— 26 149 915 156
	Fonds concours, dons legs	6 850 326 792
	Total net des crédits	21 141 654 748

tableau D annexé.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
79 520 383 921,24	38 026 796,84	353 708 340,60
79 520 383 921,24	38 026 796,84	353 708 340,60

ordinaires militaires.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1983

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	22 308 139 167,24			
Rétablissement crédits	— 1 356 110 316,76			
Dépenses nettes	20 952 028 850,48	35 620 461,35	188 730 731,87	36 515 627
Ordonnances	22 308 139 167,24			
Rétablissement crédits	— 1 356 110 316,76			
Dépenses nettes	20 952 028 850,48	35 620 461,35	188 730 731,87	36 515 627

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section Air.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux	18 145 786 000
	Variation prévisions dépenses	156 600 000
	Reports gestion précédente	28 746 751
	Transferts répartitions	136 238 353
	Fonds concours, dons legs	28 525 982
	Total net des crédits	13 495 897 086
Total pour le ministère	Crédits initiaux	18 145 786 000
	Variation prévisions dépenses	156 600 000
	Reports gestion précédente	28 746 751
	Transferts répartitions	136 238 353
	Fonds concours, dons legs	28 525 982
	Total net des crédits	13 495 897 086
Défense. — Section Forces terrestres.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux	21 030 651 000
	Variation prévisions dépenses	455 429 000
	Reports gestion précédente	42 676 729
	Transferts répartitions	369 084 462
	Fonds concours, dons legs	39 434 814
	Total net des crédits	21 937 276 005
Total pour le ministère	Crédits initiaux	21 030 651 000
	Variation prévisions dépenses	455 429 000
	Reports gestion précédente	42 676 729
	Transferts répartitions	369 084 462
	Fonds concours, dons legs	39 434 814
	Total net des crédits	21 937 276 005
Défense. — Section Marine.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux	11 579 769 000
	Variation prévisions dépenses	284 892 000
	Reports gestion précédente	51 332 333
	Transferts répartitions	101 826 925
	Fonds concours, dons legs	6 691 701
	Total net des crédits	12 024 511 959
Total pour le ministère	Crédits initiaux	11 579 769 000
	Variation prévisions dépenses	284 892 000
	Reports gestion précédente	51 332 333
	Transferts répartitions	101 826 925
	Fonds concours, dons legs	6 691 701
	Total net des crédits	12 024 511 959

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	13 690 066 975,89			
Rétablissement crédits	— 269 813 049,76			
Dépenses nettes	13 420 253 926,13	0,09	5 068 343,96	70 574 816
Ordonnancées	13 690 066 975,89			
Rétablissement crédits	— 269 813 049,76			
Dépenses nettes	13 420 253 926,13	0,09	5 068 343,96	70 574 816
Ordonnancées	22 308 180 969,43			
Rétablissement crédits	— 451 029 666,35			
Dépenses nettes	21 857 151 303,08	»	73 949 552,92	6 175 149
Ordonnancées	22 308 180 969,43			
Rétablissement crédits	— 451 029 666,35			
Dépenses nettes	21 857 151 303,08	»	73 949 552,92	6 175 149
Ordonnancées	12 656 012 280,46			
Rétablissement crédits	— 650 146 924,41			
Dépenses nettes	12 005 865 356,05	2 406 335,21	10 012 766,16	11 040 172
Ordonnancées	12 656 012 280,46			
Rétablissement crédits	— 650 146 924,41			
Dépenses nettes	12 005 865 356,05	2 406 335,21	10 012 766,16	11 040 172

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section Gendarmerie.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux	11 415 488 000
	Variation prévisions dépenses	13 000 000
	Reports gestion précédente	2 488 239
	Transferts répartitions	— 84 737 296
	Fonds concours, dons legs	14 792 488
	Total net des crédits	11 361 031 431
Total pour le ministère	Crédits initiaux	11 415 488 000
	Variation prévisions dépenses	13 000 000
	Reports gestion précédente	2 488 239
	Transferts répartitions	— 84 737 296
	Fonds concours, dons legs	14 792 488
	Total net des crédits	11 361 031 431

Par amendement n° 5, M. Maurice Blin, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 5 et le tableau D annexé sont supprimés.

Article 6 et

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 et du tableau E annexé :

« Art. 6. — Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1983 est arrêté aux sommes répartis par section, conformément au tableau E annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES TITRES
V. — Equipement
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat
Totaux

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	11 343 991 496,06			
Rétablissements crédits	— 58 907 010,56			
Dépenses nettes	11 285 084 485,50	0,19	75 946 945,69	»
Ordonnancées	11 343 991 496,06			
Rétablissements crédits	— 58 907 010,56			
Dépenses nettes	11 285 084 485,50	0,19	75 946 945,69	»

tableau E annexé.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
55 296 985 299,42	0,15	19,73
192 043 962,57	»	0,43
55 489 029 261,99	0,15	20,16

Tableau E. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section commune.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux	17 071 260 000
	Variation prévisions dépenses	34 000 000
	Reports gestion précédente	841 055 016
	Transferts répartitions	— 6 412 475 259
	Fonds concours, dons legs	9 752 675
	Total net des crédits	11 543 592 430
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	194 000 000
	Variation prévisions dépenses	34 880 000
	Reports gestion précédente	9 495 758
	Transferts répartitions	17 500 000
	Total net des crédits	255 875 758
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	17 265 260 000
	Variation prévisions dépenses	68 880 000
	Reports gestion précédente	850 550 774
	Transferts répartitions	— 6 394 975 259
	Fonds concours, dons legs	9 752 673
	Total net des crédits	11 799 468 188
Défense. — Section Air.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux	15 470 000 000
	Variation prévisions dépenses	87 250 000
	Reports gestion précédente	1 159 704 192
	Transferts répartitions	2 118 948 911
	Fonds concours, dons legs	236 052
	Total net des crédits	19 071 955 675
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	15 470 000 000
	Variation prévisions dépenses	87 250 000
	Reports gestion précédente	1 159 704 192
	Transferts répartitions	2 118 948 911
	Fonds concours, dons legs	236 052 575
	Total net des crédits	19 071 955 675

militaires en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1983

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	9 849 335 748,77	»	»	»
Rétablissement crédits	— 267 316 539,47	»	»	»
Dépenses nettes	9 582 019 209,30	0,05	7,75	1 961 573 213
Ordonnancées	192 043 962,57	»	»	»
Dépenses nettes	192 043 962,57	»	0,43	63 831 795
Ordonnancées	10 041 379 711,34	»	»	»
Rétablissement crédits	— 267 316 539,47	»	»	»
Dépenses nettes	9 774 063 171,87	0,05	8,1	2 025 405 008
Ordonnancées	18 455 653 966,54	»	»	»
Rétablissement crédits	— 654 116 150,74	»	»	»
Dépenses nettes	17 801 537 815,80	0,08	4,28	1 270 417 855
Ordonnancées	18 455 653 966,54	»	»	»
Rétablissement crédits	— 654 116 150,74	»	»	»
Dépenses nettes	17 801 537 815,80	0,08	4,28	1 270 417 855

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section Forces terrestres.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux	14 775 540 000
	Variation prévisions dépenses.....	90 000 000
	Reports gestion précédente.....	295 445 881
	Transferts répartitions	3 815 000
	Fonds concours, dons legs.....	155 198 914
	Total net des crédits.....	15 319 999 795
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	14 775 540 000
	Variation prévisions dépenses.....	90 000 000
	Reports gestion précédente.....	295 445 881
	Transferts répartitions	3 815 000
	Fonds concours, dons legs.....	155 198 914
	Total net des crédits.....	15 319 999 795
Défense. — Section Marine.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux	12 299 200 000
	Variation prévisions dépenses.....	10 000 000
	Reports gestion précédente.....	359 472 724
	Transferts répartitions	— 320 787 000
	Fonds concours, dons legs.....	23 179 080
	Total net des crédits.....	12 371 064 804
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	12 299 200 000
	Variation prévisions dépenses.....	10 000 000
	Reports gestion précédente.....	359 472 724
	Transferts répartitions	— 320 787 000
	Fonds concours, dons legs.....	23 179 080
	Total net des crédits.....	12 371 064 804
Défense. — Section Gendarmerie.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux	1 120 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 41 030 000
	Reports gestion précédente.....	33 286 178
	Transferts répartitions	— 48 070 000
	Total net des crédits.....	1 064 186 178
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	1 120 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 41 030 000
	Reports gestion précédente.....	33 286 178
	Transferts répartitions	— 48 070 000
	Total net des crédits.....	1 064 186 178

Par amendement n° 6, M. Maurice Blin, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 6 et le tableau E annexé sont supprimés.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	15 295 995 504,61			
Rétablissements crédits	— 163 808 730,58			
Dépenses nettes	15 132 186 774,03	0,02	1,99	187 813 019
Ordonnancées	15 295 995 504,61			
Rétablissements crédits	— 163 808 730,58			
Dépenses nettes	15 132 186 774,03	0,02	1,99	187 813 019
Ordonnancées	11 999 933 331 »			
Rétablissements crédits	— 137 505 890,44			
Dépenses nettes	11 862 427 440,56	»	4,44	508 637 359
Ordonnancées	11 999 933 331 »			
Rétablissements crédits	— 137 505 890,44			
Dépenses nettes	11 862 427 440,56	»	4,44	508 637 359
Ordonnancées	938 040 374,24			
Rétablissements crédits	— 19 226 314,51			
Dépenses nettes	918 814 059,73	»	1,27	145 372 117
Ordonnancées	938 040 374,24			
Rétablissements crédits	— 19 226 314,51			
Dépenses nettes	918 814 059,73	»	1,27	145 372 117

Article 7 et tableau F annexé.

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 et du tableau F annexé :

« Art. 7. — Le résultat du budget général de 1983 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

Recettes	855 859 137 463,47
Dépenses	991 145 670 356,30
Excédent des dépenses sur les recettes	<u>135 286 532 892,83</u>

La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F, annexé à la présente loi. »

Tableau F.

Résultat définitif du budget général de 1983.
(En francs.)

GRANDES CATEGORIES DE RECETTES	MONTANT DÉFINITIF des recettes du budget général de l'année 1983.
RECETTES	
A. — Recettes fiscales	868 189 392 939,19
B. — Recettes non fiscales	57 531 794 926,53
C. — Fonds de concours et recettes assimilées	30 740 681 920,36
D. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	— 70 707 972 592 »
E. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes	— 29 894 759 730,61
Total général des recettes	855 859 137 463,47
GRANDES CATEGORIES DE DÉPENSES	MONTANT DÉFINITIF des dépenses et des recettes du budget général de l'année 1983.
DÉPENSES	
<i>Dépenses ordinaires civiles.</i>	
Titre I ^{er} . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	146 630 705 383,66
Titre II. — Pouvoirs publics	2 263 227 000 »
Titre III. — Moyens des services	321 622 432 428,85
Titre IV. — Interventions publiques	315 970 138 916,07
Total des dépenses ordinaires civiles	786 486 503 729,18
<i>Dépenses civiles en capital.</i>	
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	25 467 174 799,77
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	44 174 464 605,54
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre	8 114 038,58
Total des dépenses civiles en capital	69 649 753 443,89
<i>Dépenses ordinaires militaires.</i>	
Titre III. — Moyens des armes et services	79 520 383 921,24
<i>Dépenses militaires en capital.</i>	
Titre V. — Equipement	55 296 985 299,42
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	192 043 962,57
Total des dépenses militaires en capital	55 489 029 261,99
Total général des dépenses	991 145 670 356,30
Report du total général des recettes	855 859 137 463,47
Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1983	135 286 532 892,83

Par amendement n° 7, M. Maurice Blin, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 7 et le tableau F annexé sont supprimés.

Article 8 et tableau G annexé.

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 et du tableau G annexé :

« Art. 8. — I. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1983, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau G, annexé à la présente loi.

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Imprimerie nationale	1 506 819 880,51	20 787 240,46	8 536 769,95
Journaux officiels	419 374 070,02	8 363 486,24	1 132 554,22
Légion d'honneur	99 755 561,73	22 131 603,53	14 572 308,80
Monnaies et médailles	527 907 579,53	25 595 120,83	84 600 134,30
Ordre de la Libération	2 964 303 »	635 050,40	635 050,40
Postes et télécommunications	138 595 091 631,65	109 908 563,03	1 268 088 992,38
Prestations sociales agricoles	56 678 442 971,13	1 482 127 615,47	2 059 844 644,34
Totaux	197 830 355 997,57	1 669 548 679,96	3 437 410 454,39

« II. — Il est ouvert aux ministres au titre des budgets annexes pour 1983, des autorisations de programme supplémentaires s'élevant à 234 000 000 francs. »

Tableau G.

Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1983 (services civils).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Imprimerie nationale	1 506 819 880,51	1 506 819 880,51
Journaux officiels	419 374 070,02	419 374 070,02
Légion d'honneur	99 755 561,73	99 755 561,73
Monnaies et médailles	527 907 579,53	527 907 579,53
Ordre de la Libération	2 964 303 »	2 964 303 »
Postes et télécommunications	138 595 091 631,65	138 595 091 631,65
Prestations sociales agricoles	56 678 442 971,13	56 678 542 971,13
Totaux	197 830 355 997,57	197 830 355 997,57

1^{re} PARTIE. — SITUATION DES RECETTES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES 1	ÉVALUATION des produits. 2	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1983. 3	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1983. 4	RESTES A RECOURIR sur les droits constatés. 5
<i>Imprimerie nationale.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	1 503 136 816	1 493 690 997,71	1 493 690 997,71	»
2 ^e section. — Equipement	»	13 128 882,80	13 128 882,80	»
Totaux	1 503 136 816	1 506 819 880,51	1 506 819 880,51	»
<i>Journaux officiels.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	416 558 175	419 374 070,02	419 374 070,02	»
2 ^e section. — Equipement	»	»	»	»
Totaux	416 558 175	419 374 070,02	419 374 070,02	»
<i>Légion d'honneur.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	99 216 557	99 755 561,73	99 755 561,73	»
2 ^e section. — Equipement	»	»	»	»
Totaux	99 216 557	99 755 561,73	99 755 561,73	»
<i>Monnaies et médailles.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	590 854 197	527 907 579,53	527 907 579,53	»
2 ^e section. — Equipement	»	»	»	»
Totaux	590 854 197	527 907 579,53	527 907 579,53	»
<i>Ordre de la Libération.</i>				
1 ^{re} section. — Recettes ordinaires	2 964 303	2 964 303 »	2 964 303 »	»
<i>Postes et télécommunications.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	127 088 461 829	123 430 202 114,15	123 430 202 114,15	»
2 ^e section. — Equipement	15 850 855 000	15 164 889 517,50	15 164 889 517,50	»
Totaux	142 939 316 829	138 595 091 631,65	138 595 091 631,65	»
<i>Prestations sociales agricoles.</i>				
1 ^{re} section. — Recettes ordinaires	57 256 160 000	56 678 442 971,13	56 678 442 971,13	»
Totaux pour la situation des recettes	202 808 206 877	197 830 355 997,57	197 830 355 997,57	»

BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNÉE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures d'ordre.			
1	2	3	4	Reports de la gestion précédente. 5	Transferts et répartitions. 6	Fonds de concours et dons et legs. 7	Mesures diverses. 8
<i>Imprimerie nationale.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	1 420 119 367	23 350 000	24 686 816	16 673 254	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	21 980 633	5 000 000	8 000 000	17 051 142	»	»	»
Total	1 442 100 000	28 350 000	32 686 816	33 724 396	»	»	»
<i>Journaux officiels.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	327 131 076	»	65 570 099	»	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	21 500 000	»	2 357 000	»	»	»	»
Total	348 631 076	»	67 927 099	»	»	»	»
<i>Légion d'honneur.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	81 787 127	»	479 430	83 596	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	6 950 000	10 000 000	»	5 713 588	»	»	»
Total	88 737 127	10 000 000	479 430	5 797 184	»	»	»
<i>Monnaies et médailles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	579 646 371	»	6 397	»	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	11 201 429	»	»	11 115 556	»	»	»
Total	590 947 800	»	6 397	11 115 556	»	»	»
<i>Ordre de la Libération.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	2 964 303	»	»	»	»	»	»
<i>Postes et télécommunications.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	108 204 277 214	— 1 381 000 000	23 184 615	114 646 228	»	121 551 757	»
2 ^e section. — Equipement	34 705 000 000	— 1 313 000 000	6 855 000	4 893 167 334	»	224 111 152	»
Total	142 909 277 214	— 2 694 000 000	30 039 615	5 007 813 562	»	345 662 909	»
<i>Prestations sociales agricoles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	57 256 160 000	»	»	»	»	»	»
RECAPITULATION							
1 ^{re} section. — Exploitation	167 872 085 458	— 1 357 650 000	113 927 357	131 403 078	»	121 551 757	»
2 ^e section. — Equipement	34 766 632 062	— 1 298 000 000	17 212 000	4 927 047 620	»	224 111 152	»
Totaux pour la situation des dépenses	202 638 717 520	— 2 655 650 000	131 139 357	5 058 450 698	»	345 662 909	»

DES DÉPENSES
francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSEMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1984. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 13	Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	
1 484 829 437	1 457 872 454,08	2 200 217,30	1 455 672 236,78	7 754 871,04	8 536 769,26	28 375 302
52 031 775	51 161 697,83	14 054,10	51 147 643,73	13 032 369,42	0,69	13 916 500
<u>1 536 861 212</u>	<u>1 509 034 151,91</u>	<u>2 214 271,40</u>	<u>1 506 819 880,51</u>	<u>20 787 240,46</u>	<u>8 536 769,95</u>	<u>42 291 802</u>
392 701 175	405 712 562,14	13 932 632,80	391 779 929,34	211 308,14	1 132 553,80	»
23 857 000	27 594 140,68	»	27 594 140,68	8 152 178,10	0,42	4 415 037
<u>416 558 175</u>	<u>433 306 702,82</u>	<u>13 932 632,80</u>	<u>419 374 070,02</u>	<u>8 363 486,24</u>	<u>1 132 554,22</u>	<u>4 415 037</u>
82 350 153	82 851 465,80	45 904,05	82 805 561,75	15 039 073,53	14 572 308,78	11 356
22 663 588	16 949 999,98	»	16 949 999,98	7 092 530 »	0,02	12 806 118
<u>105 013 741</u>	<u>99 801 465,78</u>	<u>45 904,05</u>	<u>99 755 561,73</u>	<u>22 131 603,53</u>	<u>14 572 308,80</u>	<u>12 817 474</u>
579 652 768	497 169 329,39	639 149,35	496 530 180,04	1 477 545,81	84 600 133,77	»
22 316 985	31 387 938,61	10 539,12	31 377 399,49	24 117 575,02	0,53	15 057 160
<u>601 969 753</u>	<u>528 557 268 »</u>	<u>649 688,47</u>	<u>527 907 579,53</u>	<u>25 595 120,83</u>	<u>84 600 134,30</u>	<u>15 057 160</u>
<u>2 964 303</u>	<u>2 964 303 »</u>	<u>»</u>	<u>2 964 303 »</u>	<u>635 050,40</u>	<u>635 050,40</u>	<u>»</u>
107 082 659 814	105 953 590 558,73	1 149 799,22	105 952 440 759,51	109 908 563,03	1 132 753 123,52	107 374 494
38 516 133 486	32 790 616 196,24	147 965 324,10	32 642 650 872,14	»	135 335 868,86	5 738 146 745
<u>145 598 793 300</u>	<u>138 744 206 754,97</u>	<u>149 115 123,32</u>	<u>138 595 091 631,65</u>	<u>109 908 563,03</u>	<u>1 268 088 992,38</u>	<u>5 845 521 239</u>
<u>57 256 160 000</u>	<u>56 678 442 971,13</u>	<u>»</u>	<u>56 678 442 971,13</u>	<u>1 482 127 615,47</u>	<u>2 059 844 644,34</u>	<u>»</u>
166 881 317 650	165 078 603 644,27	17 967 702,72	165 060 635 941,55	1 617 154 027,42	3 302 074 583,87	135 761 152
38 637 002 834	32 917 709 973,34	147 989 917,32	32 769 720 056,02	52 394 652,54	135 335 870,52	5 784 341 560
<u>205 518 320 484</u>	<u>197 996 313 617,61</u>	<u>165 957 620,04</u>	<u>197 830 855 997,57</u>	<u>1 669 548 679,96</u>	<u>3 437 410 454,39</u>	<u>5 920 102 712</u>

3^e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES 1	RÈGLEMENT DES RECETTES			RÈGLEMENT DES DÉPENSES		
	Recettes résultant des opérations propres. 2	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses). 3	Totaux pour les recettes. 4	Dépenses résultant des opérations propres. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes). 6	Totaux des dépenses. 7
<i>Imprimerie nationale.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	1 493 690 997,71	»	1 493 690 997,71	1 455 672 236,78	»	1 455 672 236,78
2 ^e section. — Equipement	13 128 882,80	»	13 128 882,80	(1) 51 147 643,73	»	(1) 51 147 643,73
Totaux	1 506 819 880,51	»	1 506 819 880,51	1 506 819 880,51	»	1 506 819 880,51
<i>Journaux officiels.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	419 374 070,02	»	419 374 070,02	391 779 929,34	»	391 779 929,34
2 ^e section. — Equipement	»	»	»	(2) 27 549 140,68	»	(2) 27 594 140,68
Totaux	419 374 070,02	»	419 374 070,02	419 374 070,02	»	419 374 070,02
<i>Légion d'honneur.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	99 755 561,73	»	99 755 561,73	67 766 488,22	15 039 073,53	82 805 561,75
2 ^e section. — Equipement	»	»	»	(3) 16 949 999,98	»	(3) 16 949 999,98
Totaux	99 755 561,73	»	99 755 561,73	84 716 488,20	15 039 073,53	99 755 561,73
<i>Monnaies et médailles.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	527 907 579,53	»	527 907 579,53	496 530 180,04	»	496 530 180,04
2 ^e section. — Equipement	»	»	»	(4) 31 377 399,49	»	(4) 31 377 399,49
Totaux	527 907 579,53	»	527 907 579,53	527 907 579,53	»	527 907 579,53
<i>Ordre de la Libération.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	2 964 303 »	»	2 964 303 »	2 329 252,60	635 050,40	2 964 303 »
<i>Postes et télécommunications.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	123 430 202 114,15	»	123 430 202 114,15	103 952 440 759,51	2 000 000 000 »	105 952 440 759,51
2 ^e section. — Equipement	15 164 889 517,50	»	(5) 15 164 889 517,50	32 642 650 872,14	»	32 642 650 872,14
Totaux	138 595 091 631,65	»	138 595 091 631,65	136 595 091 631,65	2 000 000 000 »	138 595 091 631,65
<i>Prestations sociales agricoles.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	56 678 442 971,13	»	56 678 442 971,13	56 678 442 971,13	»	56 678 442 971,13
Totaux pour les résultats généraux	197 830 355 997,57	»	197 830 355 997,57	195 814 681 873,64	2 015 674 123,93	197 830 355 997,57

- (1) Y compris une dépense de 16 013 002,42 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.
(2) Y compris une dépense de 8 152 178,10 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.
(3) Y compris une dépense de 7 092 530 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.
(4) Y compris une dépense de 24 119 004,02 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.
(5) Y compris une recette de 1 290 616 590,78 F correspondant à une diminution du fonds de roulement.

Par amendement n° 8, M. Maurice Blin, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 8 et le tableau G annexé sont supprimés.

Article 9 et tableau H annexé.

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et du tableau H annexé

« Art. 9. — Les résultats définitifs des budget annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1983, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau H, annexé à la présente loi. »

DESIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Service des essences.....	4 635 630 708,78	30 135 745,19	498 957 134,41
Totaux	4 635 630 708,78	30 135 745,19	498 957 134,41

Tableau H. — Règlement définitif des budgets annexes (services militaires)
rattachés pour ordre au budget général de 1983 (défense).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Service des essences.....	4 635 630 708,78	4 635 630 708,78
Totaux	4 635 630 708,78	4 635 630 708,78

1^{re} PARTIE — SITUATION DES RECETTES

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	ÉVALUATION des produits.	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1983.	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1983.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés.
1	2	3	4	5
<i>Service des essences.</i>				
1 ^{re} section. — Recettes d'exploitation.....	5 014 991 000	4 632 534 975,58	4 560 532 495,54	72 002 480,44
2 ^e section. — Etudes et recherches.....	9 950 000	3 906 319,52	3 906 319,52	»
3 ^e section. — Recettes de premier établissement.....	78 703 000	88 533 297,32	88 533 297,32	»
Totaux	5 103 644 000	4 724 974 592,42	4 652 972 112,38	72 002 480,04
Totaux pour la situation des recettes.....	5 103 644 000	4 724 974 592,42	4 652 972 112,38	72 002 480,04

2^e PARTIE. — SITUATION

(En

BUDGETS ANNEXES 1	CRÉDITS initiaux. 2	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNÉE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses. 3	En liaison avec la réalisation de certaines ressources. 4	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédente. 5	Transferts et répartitions. 6	Fonds de concours et dons et legs. 7	Mesures diverses. 8
<i>Service des essences.</i>							
1 ^{re} section. — Dépenses d'exploitation	5 014 991 000	»	»	4 991 970	»	»	»
2 ^e section. — Etudes et recherches	9 950 000	»	»	5 322 110	»	»	»
3 ^e section. — Dépenses de premier établissement	78 703 000	»	»	45 385 339	»	»	»
Totaux	5 103 644 000	»	»	55 699 419	»	»	»
Totaux pour la situation des dépenses	5 103 644 000	»	»	55 699 419	»	»	»

3^e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX

(En

BUDGETS ANNEXES 1	RÈGLEMENT DES RECETTES		
	Recettes résultant des opérations propres. 2	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses). 3	Totaux pour les recettes. 4
<i>Service des essences.</i>			
1 ^{re} section. — Exploitation	4 543 191 091,94	»	4 543 191 091,94
2 ^e section. — Etudes et recherches	(2) 3 906 319,52	»	3 906 319,52
3 ^e section. — Premier établissement	(3) 88 533 297,32	»	88 533 297,32
Totaux	4 635 630 708,78	»	4 635 630 708,78
Totaux pour les résultats généraux	4 635 630 708,78	»	4 635 630 708,78

Par amendement n° 9, M. Maurice Blin, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 9 et le tableau H annexé sont supprimés.

DES DÉPENSES
francs.)

TOTAL des crédits.	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés).	RÉTABLISSMENTS de crédits.	DÉPENSES nettes.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1984.
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés et annulés définitivement.	
9	10	11	12	13	14	15
5 019 982 970	4 544 483 548,62	1 292 456,68	4 543 191 091,94	30 135 745,19	498 957 133,25	7 970 490
15 272 110	3 906 319,52	»	3 906 319,52	»	0,48	11 365 790
124 088 339	92 330 564,67	3 797 267,35	88 533 297,32	»	0,68	35 555 041
5 159 343 419	4 640 720 432,81	5 089 724,03	4 635 630 708,78	30 135 745,19	498 957 134,41	54 891 321
5 159 343 419	4 640 720 432,81	5 089 724,03	4 635 630 708,78	30 135 745,19	498 957 134,41	54 891 321

DES RECETTES ET DES DÉPENSES
francs.)

RÈGLEMENT DES DÉPENSES			OBSERVATIONS SUR LA DÉTERMINATION DES RESULTATS
Dépenses résultant des opérations propres.	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes).	Totaux des dépenses.	
5	6	7	8
(1) 4 543 191 091,94	»	4 543 191 091,94	(1) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 50 000 000 F, un versement au fonds de réserve de 30 735 745,19 F.
3 906 319,52	»	3 906 319,52	(2) Prélèvement sur le fonds de réserve.
88 533 297,32	»	88 533 297,32	(3) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 49 349 439,00 F et un prélèvement sur le fonds de réserve de 16 856 349,40 F.
4 635 630 708,78	»	4 635 630 708,78	
4 635 630 708,78	»	4 635 630 708,78	

Article 10 et

M. le président. Je donne lecture de l'article 10 et du tableau I annexé :

« Art. 10. — I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1983, même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découverts sont répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire,

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX

§ 1. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF

Comptes d'affectation spéciale

§ 2. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

Comptes d'affectation spéciale

Comptes de commerce

Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers

Comptes d'opérations monétaires

Comptes d'avances

Comptes de prêts

Totaux pour le paragraphe 2

Totaux généraux

« II. — 1° Les soldes, à la date du 31 décembre 1983, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX

Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire

Comptes de commerce

Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers

Comptes d'opérations monétaires

Comptes d'avances

Comptes de prêts

Totaux

« Les soldes ainsi arrêtés sont reportés à la gestion 1984 à l'exception d'un solde débiteur de 41 875 941,44 francs concernant l'objet d'une affectation par l'article 15.

« 2° La répartition, par ministère, des sommes fixées au 1° est donnée au tableau I annexé à la présente loi. »

tableau I annexé.

aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au conformément au tableau I, annexé à la présente loi.

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1983		AJUSTEMENTS DU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT		
Dépenses.	Recettes.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires.
8 701 133 335,51	8 988 618 571,28	56 689 693,90	705 899 983,39	»
298 136 031,91	67 821 688,10	»	0,09	»
66 805 224 863,92	67 195 620 090,12	»	»	»
460 112 836,06	537 341 462,11	»	»	»
26 508 021 375,16	9 847 259 879,01	»	»	25 890 452 335,55
115 305 155 442,43	113 042 568 142,58	6 106 111 057 »	10 955 614,57	»
6 333 816 484,33	10 301 816 024,14	0,83	5 000 000,50	»
215 710 467 033,81	200 992 417 286,06	6 106 111 057,83	15 955 615,16	25 890 452 335,55
224 411 600 369,32	209 981 035 857,34	6 162 800 751,73	721 855 598,55	25 890 452 335,55

sont arrêtés aux sommes ci-après :

SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1983	
Débiteurs.	Créditeurs.
447 028,24	1 014 012 351,66
927 433 417,42	4 930 467 137,07
3 724 823 144,11	24 022 876,16
30 862 447 477,85	8 970 798 289,41
32 289 713 259,76	»
82 485 548 682,19	»
150 290 413 009,57	14 939 300 654,30

les comptes de prêts et d'un solde débiteur de 4 971 995 142,30 francs concernant les comptes d'opérations monétaires qui font

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux

Résultats

(En

DÉSIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	BALANCE D'ENTRÉE AU 1 ^{er} JANVIER	
	Solde débiteur.	Solde créditeur.
I — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Agriculture	»	540 128 553,53
Culture	»	124 386 238,47
Services économiques et financiers.....	447 028,24	50 281,66
Economie et finances. — Budget.....	»	36 390 676,42
Recherche et industrie. — II. — Industrie.....	»	612 006,72
Temps libre. — III. — Jeunesse et sports.....	»	229 385 945,07
Défense. — Section commune.....	»	25 887 697,83
Total des opérations à caractère définitif	447 028,24	956 841 459,70
II — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (2)		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Services économiques et financiers.....	5 180 601 026,17	»
Economie et finances. — Budget.....	24 846 514 933,74	»
Total catégorie	30 027 115 959,91	»
<i>Comptes de prêts.</i>		
Services économiques et financiers.....	86 453 548 222 »	»
Total catégorie	86 453 548 222 »	»
<i>Comptes de commerce.</i>		
Services économiques et financiers.....	»	279 740 918,62
Economie et finances. — Budget.....	»	598 489 143,97
Education nationale. — Enseignement scolaire.....	76 344 987,66	»
Justice	»	8 695 730,16
Services du Premier ministre. — Services généraux	5 330 717,30	»
Urbanisme et logement.....	874 649 073,05	»
Défense. — Section commune.....	79 904 079,66	3 765 992 128,97
Total catégorie	1 038 229 427,67	4 650 887 921,12
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Services économiques et financiers.....	3 792 419 627,22	6 311 654,56
Relations extérieures. — I. — Services diplomatiques.....	»	18 079 078,66
Défense. — Section commune	8 000 000 »	»
Total catégorie	3 800 419 627,22	22 390 733,22
<i>Comptes d'opérations monétaires (4).</i>		
Services économiques et financiers.....	13 744 799 275,78	8 513 911 583,44
Total catégorie	13 744 799 275,78	8 513 911 583,44
Total des opérations à caractère temporaire :		
Comptes à crédit	116 480 664 181,91	»
Comptes à découvert	18 583 448 330,82	18 187 170 237,78

(4) Y compris les opérations à caractère temporaire réalisées sur ressources affectées, développées à la fin du tableau I.

(2) Non compris les opérations mentionnées en (1).

(3) Non compris une somme de 41 875 941,44 F transportée en augmentation des découverts du Trésor, en application de l'article

(4) Y compris le résultat du compte spécial « Opérations avec le fonds monétaire international » dont le solde débiteur de

(5) Non compris le solde débiteur des pertes et bénéfices de change d'un montant de 4 971 995 142,30 F transporté en augmentation

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1984.

comptables.
francs.)

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE		BALANCE DE SORTIE AU 31 DÉCEMBRE	
Dépenses nettes.	Recouvrements.	Solde débiteur.	Solde créditeur.
1 099 994 289,62	1 059 153 002,94	»	499 287 266,85
649 575 754,23	672 099 133,06	»	146 909 617,30
3 569 830,99	3 596 978,03	447 028,24	77 426,70
6 291 596 406,95	6 312 970 280,98	»	57 764 550,45
415 777 743,81	419 236 500,85	»	4 070 823,76
326 609 320,30	380 585 263,73	»	283 361 888,50
212 146 021,52	208 799 101,79	»	22 540 778,10
8 999 269 367,42	9 056 440 259,38	447 028,24	1 014 012 351,66
1 094 544 385,43	3 051 951 249,58	3 223 194 162,02	»
114 210 611 057 »	109 990 606 893 »	29 066 519 097,74	»
115 305 155 442,43	113 042 558 142,58	32 289 713 259,76	»
6 333 816 484,33	10 301 816 024,14	(3) 82 443 672 740,75	»
6 333 816 484,33	10 301 816 024,14	82 443 672 740,75	»
8 302 502 241,07	8 263 633 878,41	»	240 872 555,96
606 660 457,04	537 613 965,38	»	527 392 651,71
5 059 972 947,59	5 196 775 884,05	»	58 457 978,80
129 674 556,80	134 445 511,61	»	13 466 684,97
63 626 966,71	63 554 343,96	5 403 340,05	»
147 390 986,24	181 222 564,86	840 817 04,43	»
52 495 396 708,47	52 818 373 941,85	81 212 582,94	4 090 277 265,63
66 805 224 863,92	67 195 620 090,12	927 483 417,42	4 930 467 137,07
169 700 082,64	239 530 700,32	3 716 823 144,11	545 792,13
147 755 706,01	155 153 711,38	»	23 477 084,03
142 657 047,41	142 657 047,41	8 000 000 »	»
460 112 836,06	537 341 462,11	3 724 823 144,11	24 022 876,16
26 508 021 375,16	9 847 259 879,01	(5) 25 890 452 335,55	8 970 798 289,41
26 508 021 375,16	9 847 259 879,01	25 890 452 335,55	8 970 798 289,41
121 638 971 926,76	123 344 374 166,72	114 733 386 000,51	»
93 773 359 075,14	77 580 221 431,24	30 542 708 897,08	13 925 288 302,64

16 de la loi n° 80-1095 du 30 décembre 1980 portant règlement définitif du budget de 1978.

12 145 653 059,82 F est compensé par un crédit à un compte de dette extérieure et ne correspond pas à un décaissement effectif des découverts du Trésor.

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DESIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Agriculture	Crédits initiaux.....	1 136 557 521
	Variations prévisions dépenses.....	— 36 750 000
	Réalisations ressources	3 010 000
	Reports gestion précédente.....	118 693 901
	Total net des crédits.....	1 221 511 422
Culture	Crédits initiaux.....	672 000 000
	Réalisations ressources.....	6 427 821
	Reports gestion précédente.....	115 675 446
	Total net des crédits.....	794 103 267
Services économiques et financiers.....	Crédits initiaux.....	3 500 000
	Total net des crédits.....	3 500 000
Economie et finances. — Budget.....	Crédits initiaux.....	6 883 675 000
	Réalisations ressources.....	105 676 714
	Reports gestion précédente.....	36 766 247
	Total net des crédits.....	7 026 117 961
Recherche et industrie. — II. — Industrie	Crédits initiaux.....	416 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	3 236 965
	Reports gestion précédente.....	612 063
	Total net des crédits.....	419 849 028
Temps libre. — III. — Jeunesse et sports.....	Crédits initiaux.....	261 000 000
	Réalisations ressources.....	87 585 263
	Reports gestion précédente.....	168 243 754
	Total net des crédits.....	516 829 017
Défense. — Section commune	Crédits initiaux.....	195 000 000
	Total net des crédits.....	195 000 000
Total des opérations à caractère définitif (1).	Crédits initiaux.....	9 567 732 521
	Variations prévisions dépenses.....	— 36 750 000
	Réalisations ressources.....	205 936 763
	Reports gestion précédente.....	439 991 411
	Total net des crédits.....	10 176 910 695

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire réalisées sur ressources affectées, développées à la fin du tableau I.

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1984.

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 099 994 289,62			
Dépenses nettes	1 099 994 289,62	1 349 978,71	3 185 680,09	119 681 431
Ordonnancées	649 575 754,23			
Dépenses nettes	649 575 754,23	190 367,86	6 484 263,63	138 233 617
Ordonnancées	3 569 830,99			
Dépenses nettes	3 569 830,99	410 000 »	340 169,01	»
Ordonnancées	6 291 596 406,95			
Dépenses nettes	6 291 596 406,95	1 974 729,28	660 271 275,33	76 225 008
Ordonnancées	415 777 743,81			
Dépenses nettes	415 777 743,81	»	0,19	4 071 284
Ordonnancées	326 609 320,30			
Dépenses nettes	326 609 320,30	1,30	»	190 219 698
Ordonnancées	212 146 021,52			
Dépenses nettes	212 146 021,52	52 764 616,75	35 618 595,23	»
Ordonnancées	8 999 269 367,42			
Dépenses nettes	8 999 269 367,42	56 689 693,90	705 899 983,48	528 481 038

DÉSIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (1)		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Services économiques et financiers.....	Crédits initiaux	110 000 000
	Total net des crédits	110 000 000
Economie et finances. — Budget.....	Crédits initiaux	109 100 000 000
	Total net des crédits	109 100 000 000
Total pour la catégorie	Crédits initiaux	109 210 000 000
	Total net des crédits	109 210 000 000
<i>Comptes de prêts.</i>		
Services économiques et financiers.....	Crédits initiaux	5 945 000 000
	Variations prévisions dépenses	— 50 000 000
	Reports gestion précédente	3 516 686 458
	Total net des crédits	9 411 686 458
Total pour la catégorie	Crédits initiaux	5 945 000 000
	Variations prévisions dépenses	— 50 000 000
	Reports gestion précédente	3 516 686 458
	Total net des crédits	9 411 686 458
COMPTES A DÉCOUVERT		
<i>Comptes de commerce.</i>		
Services économiques et financiers	Autorisations initiales	100 000 000
	Total des autorisations	100 000 000
Economie et finances. — Budget	Autorisations initiales	
	Total des autorisations	
Education nationale. — Enseignement scolaire	Autorisations initiales	110 000 000
	Total des autorisations	110 000 000
Justice	Autorisations initiales	4 000 000
	Total des autorisations	4 000 000
Services du Premier ministre. — Services généraux.	Autorisations initiales	6 000 000
	Total des autorisations	6 000 000
Urbanisme et logement	Autorisations initiales	1 284 000 000
	Total des autorisations	1 284 000 000
Défense. — Section commune	Autorisations initiales	150 000 000
	Total des autorisations	150 000 000
Total pour la catégorie	Autorisations initiales	1 654 000 000
	Total des autorisations	1 654 000 000

(1) Non compris les opérations à caractère temporaire réalisées sur ressources affectées, développées à la fin du tableau I.

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 094 544 385,43			
Dépenses nettes	1 094 544 385,43	995 500 000 >	10 955 614,57	>
Ordonnancées	114 210 611 057 >			
Dépenses nettes	114 210 611 057 >	5 110 611 057 >	>	>
Ordonnancées	115 305 155 442,43			
Dépenses nettes	115 305 155 442,43	6 106 111 057 >	10 955 614,57	>
Ordonnancées	6 333 816 484,33			
Dépenses nettes	6 333 816 484,33	0,83	5 000 000,50	3 072 869 974
Ordonnancées	6 333 816 484,33			
Dépenses nettes	6 333 816 484,33	0,83	5 000 000,50	3 072 869 974
Ordonnancées	8 302 502 241,07			
Dépenses nettes	8 302 502 241,07	>	>	>
Ordonnancées	606 660 457,04			
Dépenses nettes	606 660 457,04	>	>	>
Ordonnancées	5 059 972 947,59			
Dépenses nettes	5 059 972 947,59	>	>	>
Ordonnancées	129 674 556,80			
Dépenses nettes	129 674 556,80	>	>	>
Ordonnancées	63 626 966,71			
Dépenses nettes	63 626 966,71	>	>	>
Ordonnancées	147 390 986,24			
Dépenses nettes	147 390 986,24	>	>	>
Ordonnancées	52 495 396 708,47			
Dépenses nettes	52 495 396 708,47	>	>	>
Ordonnancées	66 805 224 863,92			
Dépenses nettes	66 805 224 863,92	>	>	>

DÉSIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Services économiques et financiers	Autorisations initiales	5 147 700 000
	Total des autorisations	5 147 700 000
<i>Relations extérieures.</i>		
<i>I. — Services diplomatiques.</i>		
Défense. — Section commune	Autorisations initiales	8 000 000
	Total des autorisations	8 000 000
Total pour la catégorie	Autorisations initiales	5 155 700 000
	Total des autorisations	5 155 700 000
<i>Comptes d'opérations monétaires.</i>		
Services économiques et financiers		
Total pour la catégorie		
Total des opérations à caractère temporaire:		
Comptes à crédit	Crédits initiaux	115 155 000 000
	Variations prévisions dépenses	— 50 000 000
	Reports gestion précédente	3 516 686 458
	Total net des crédits	118 621 686 458
Comptes à découvert	Autorisations initiales	6 809 700 000
	Total des autorisations	6 809 700 000

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DÉSIGNATION	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1983	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
II. — OPÉRATIONS À CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
<i>Pour mémoire. — Opérations propres à 1983 seulement.</i>		
Agriculture	228 356 031,91	66 130 606,86
Culture	69 000 000 »	1 400 831,24

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	169 700 082,64			
Dépenses nettes	169 700 082,64	»	»	»
Ordonnancées	147 755 706,01			
Dépenses nettes	147 755 706,01	»	»	»
Ordonnancées	142 657 047,41			
Dépenses nettes	142 657 047,41	»	»	»
Ordonnancées	460 112 836,06			
Dépenses nettes	460 112 836,06	»	»	»
Ordonnancées	26 508 021 375,16			
Dépenses nettes	26 508 021 375,16	25 890 452 335,55	»	»
Ordonnancées	26 508 021 375,16			
Dépenses nettes	26 508 021 375,16	25 890 452 335,55	»	»
Ordonnancées	121 638 971 926,76			
Dépenses nettes	121 638 971 926,76	6 106 111 057,83	15 955 615,07	3 072 869 974
Ordonnancées	93 773 359 075,14			
Dépenses nettes	93 773 359 075,14	25 890 452 335,55	»	»

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1984.

OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Origine.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Crédits initiaux	226 713 000			
Reports gestion précédente	48 622 682			
Total net des crédits.	275 335 682	»	0,09	46 979 650
Crédits initiaux	65 000 000			
Réalisations ressources ..	»			
Reports gestion précédente	20 000 000			
Total net des crédits.	85 000 000	»	»	16 000 000

DESIGNATION	OPERATIONS DE L'ANNEE 1983	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
Economie et finances. — Services économiques et financiers.....	»	»
Temps libre. — III. — Jeunesse et sports	780 000 »	290 250 »
Total pour les opérations à caractère temporaire comprises dans les comptes d'affectation spéciale.....	298 136 031,91	67 821 688,10

Par amendement n° 10, M. Maurice Blin, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 10 et le tableau I annexé sont supprimés.

Article 11 et

M. le président. Je donne lecture de l'article 11 et du tableau J annexé :

« Art. 11. — I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1983 sont arrêtés sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau J annexé à la présente loi.

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX

§ I. — OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF

Comptes d'affectation spéciale :

902.07 Modernisation du réseau des débits de tabacs.....

902.09 Comptes des certificats pétroliers.....

Total du paragraphe I.....

§ II. — OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE

Comptes d'affectation spéciale :

902.07 Modernisation du réseau des débits de tabacs.....

Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers :

905.03 Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).....

Comptes d'avances :

903.53 Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux

903.55 Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer

Total du paragraphe II

Total du paragraphe I

Total général

OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Origine.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
»	»	»	»	»
Crédits initiaux	1 500 000			
Reports gestion précédente	1 008 000			
Total net des crédits.	2 508 000	»	»	1 728 000
Crédits initiaux	293 213 000			
Réalisations ressources ..	»			
Reports gestion précédente	69 630 682			
Total net des crédits.	362 843 682	»	0,09	64 707 650

tableau J annexé.

aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1983		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT		
Dépenses.	Recettes.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations des crédits non consommés.	Autorisation de découverts complémentaires.
9 429 156,51	4 916 881,94	13 335,64	4 759 270,13	»
»	»	»	»	»
9 429 156,51	4 916 881,94	13 335,64	4 759 270,13	»
15 930 100 »	19 223 424,80	»	7 615 765 »	»
27 120 572,50	879 702,87	»	»	»
18 038 264 »	16 848 931,72	»	161 961 736 »	»
428 879 971,34	179 017 317,15	33 879 971,34	75 000 000 »	»
489 968 907,84	215 969 376,54	33 879 971,34	244 577 501 »	»
9 429 156,51	4 916 881,94	13 335,64	4 759 270,13	»
499 398 064,35	220 886 258,48	33 893 306,98	249 336 771,13	»

« II. — Les soldes à la date du 31 décembre 1983 des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1983

DÉSIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX

Comptes d'affectation spéciale (opérations à caractère définitif et à caractère temporaire) :

902.07 Modernisation du réseau des débits de tabac.....
902.09 Compte des certificats pétroliers.....

Total pour les comptes d'affectation spéciale.....

Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers :

905.03 Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisation et mesures similaires).....

Comptes d'avances :

903.53 Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.....
903.55 Avances aux territoires, établissements d'outre-mer.....

Total pour les comptes d'avances.....

« Les soldes créditeurs des comptes d'affectation spéciale clos au titre de l'année 1983 sont transportés aux découverts du
« Le solde des comptes d'avance clos au titre de l'année 1983 ci-dessus mentionnés sont repris en balance d'entrée 1984 au

Tableau J. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DÉSIGNATION DES COMPTES SPECIAUX DÉFINITIVEMENT CLOS et indication des textes prononçant leur clôture. 1	SOLDES AU 1 ^{er} JANVIER 1983		OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1983	
	Débiteurs. 2	Créditeurs. 3	Dépenses. 4	Recettes. 5
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)				
<i>Comptes d'affectation spéciale (A).</i>				
902.07. — Modernisation du réseau des débits de tabacs (Economie et finances. — Budget)	»	62 923 033,92	25 359 256,51	24 140 306,74
902.09. — Compte des certificats pétroliers (Industrie).....	»	155 878 049,53	»	»
Totaux pour les opérations à caractère définitif.....	»	218 801 083,45	25 359 256,51	24 140 306,74
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (2)				
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>				
(Pour mémoire, opérations propres à l'année 1983.)				
902.07. — Modernisation du réseau des débits de tabacs (Economie et finances. — Budget)	»	»	(15 930 100 »)	(19 223 424,80)
<i>Comptes de règlements avec les gouvernements étrangers (B)</i>				
905.03. — Exécution de divers accords conclus avec les gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires). Economie et finances. — Services économiques et financiers.....	»	26 240 869,63	27 120 572,50	879 702,87
<i>Comptes d'avances (C)</i>				
903.53. — Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux. Economie et finances : services économiques et financiers..	32 482 547,22	»	18 038 264 »	16 848 931,72
904.55. — Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer. Economie et finances : services économiques et financiers....	968 774 898,84	»	428 879 971,34	179 017 317,15
Totaux pour les opérations à caractère temporaire.....	1 001 257 446,06	26 240 869,63	474 038 807,84	196 745 951,74
Totaux : généraux pour les comptes clos.....	1 001 257 446,06	245 041 953,08	499 398 064,35	220 886 258,48

- (1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées et rappelées pour mémoire.
(2) Non compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées et rappelées pour mémoire.
(A) Compte clos le 31 décembre 1983, en application de l'article 62 de la loi de finances initiale pour 1984.
(B) Compte clos le 31 décembre 1983, en application de l'article 63 de la loi de finances initiale pour 1984.
(C) Compte clos le 31 décembre 1983, en application de l'article 65 de la loi de finances initiale pour 1984.

Par amendement n° 11, M. Maurice Blin, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 11 et le tableau J sont supprimés.

sont arrêtés aux sommes ci-après :

SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1983	
Débiteurs.	Créditeurs.
	61 704 084,15
	155 878 049,53
	217 582 133,68
	»
	»
	»
33 671 879,50	
1 218 637 553,03	
1 252 309 432,53	

Trésor.

compte d'avances « Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer. »

du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1983.

RÈGLEMENT DES CRÉDITS			RÈGLEMENT DES DÉCOUVERTS		SOLDES A LA CLOTURE DES COMPTES	
Crédits accordés. 6	Ouvertures de crédits complémentaires. 7	Annulations de crédits non consommés. 8	Découverts autorisés. 9	Autorisations complémentaires. 10	Débiteurs. 9	Créditeurs. 10
37 720 956	13 335,64	12 375 035,13	»	»	»	61 704 084,15
»	»	»	»	»	»	155 878 049,59
37 720 956	13 335,64	12 375 035,13	»	»	»	217 582 133,68
(23 545 865)	»	(7 615 765 »)	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
180 000 000	»	161 961 736 »	»	»	33 671 879,50	»
470 000 000	33 879 971,34	75 000 000 »	»	»	1 218 637 553,08	»
650 000 000	33 879 971,34	236 961 736 »	»	»	1 252 309 432,53	»
687 720 956	33 893 306,98	249 336 771,13	»	»	1 252 309 432,53	217 582 133,68

moire au paragraphe II et analysées à l'annexe V (cf. p. 331).
émoire au paragraphe II et analysées à l'annexe V (cf. p. 331).

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1983, est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 2 523 124 908,62 francs. »

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RECETTES
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	4 178 627,68	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères	1 847 874,71	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres	289 436 019,68	2 952 986 »
Différences de change	»	»
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations	2 232 682 637,86	»
Pertes et profits divers	»	2 067 265,31
Totaux	2 528 145 159,93	5 020 251,31
Solde	2 523 124 908,62	

Par amendement n° 12, M. Maurice Blin, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 12 est supprimé.

Article 13.

M. le président. « Art. 13. — Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant total de 411 428,81 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 16 décembre 1980, 28 octobre 1982 et 1^{er} mars 1984 au titre du ministère de la qualité de la vie, du ministère de la culture et de l'environnement jusqu'au 5 avril 1978 et du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs à partir du 5 avril 1978.

Par amendement n° 13, M. Maurice Blin, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 13 est supprimé.

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — Est définitivement apuré le solde du compte « Fonds de compensation pour la T.V.A. » par transport au compte permanent des découverts du Trésor de la totalité de son montant, soit 719 047 790,35 F »

Par amendement n° 14, M. Maurice Blin, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 14 est supprimé.

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — I. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 10, 12 et 14 sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

« Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1983	135 286 532 892,83 F.
« Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés en 1983	4 971 995 142,30
« Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunt pour 1983	2 523 124 908,62
« Apurement du Fonds de compensation pour la T.V.A.	719 047 790,35
« Total	143 500 700 734,10 F.

« II. — La somme mentionnée à l'article 11 est transportée en atténuation des découverts du Trésor :

« Résultat net des comptes spéciaux du Trésor clos au 31 décembre 1983 ..

217 582 133,68 F.

« III. — Conformément à l'article 16 de la loi n° 80-1095 du 30 décembre 1980 portant règlement définitif du budget de 1978, il est fait remise de dettes à certains pays appartenant à la catégorie des pays les moins avancés pour un montant de

41 875 941,44 F.

« La somme précitée, correspondant au montant en capital des échéances au 31 décembre 1983 est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

« Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I — II + III)

143 324 994 541,86 F. »

Par amendement n° 15, M. Maurice Blin, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 15 est supprimé.

Tous les articles et tableaux annexés ayant été supprimés, l'ensemble du projet de loi est rejeté.

— 15 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons de rejeter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée, et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, Henri Duffaut ;

Suppléants : MM. Maurice Schumann, René Monory, Christian Poncelet, Yves Durand, Louis Perrein, André Fosset, Pierre Gamboa.

— 16 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Auguste Cazalet souhaiterait demander à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports si la portion d'autoroute A. 64 entre Puyoô et Bayonne va être rapidement achevée, la R.N. 117 étant impraticable du fait de la densité du trafic qui y règne, et malheureusement meurtrière. (N° 112.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 17 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Philippe de Bourgoing a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 80 qu'il avait posée à M. le ministre de l'agriculture.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 16 avril 1985.

Acte est donné de ce retrait.

— 18 —

**REPRESENTATION A UN ORGANISME
EXTRAPARLEMENTAIRE**

M. le président. M. le président du Sénat a reçu une lettre par laquelle M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de son représentant au sein du conseil supérieur de la mutualité.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires sociales à présenter une candidature.

— 19 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre social (n° 314, 1984-1985), dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 20 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 338, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la publicité faite en faveur des armes à feu et de leurs munitions.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 342, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à certaines activités d'économie sociale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 343, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 21 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Colin un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'urbanisme au voisinage des aérodromes (n° 303, 1984-1985).

Le rapport sera imprimé sous le n° 334 et distribué.

J'ai reçu de M. François Collet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation (n° 304, 1984-1985).

Le rapport sera imprimé sous le n° 335 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Giraud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code électoral et relatif à l'élection des conseillers régionaux (n° 262, 1984-1985).

Le rapport sera imprimé sous le n° 337 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Blin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 309, 1984-1985).

Le rapport sera imprimé sous le n° 339 et distribué.

J'ai reçu de MM. Louis Boyer et Louis Souvet un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre social (n° 314, 1984-1985).

Le rapport sera imprimé sous le n° 341 et distribué.

J'ai reçu de M. François Collet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de M. Philippe François et des membres du groupe du R. P. R., apparentés et rattachés administrativement modifiant l'article 14 de la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 et tendant à permettre aux avocats honoraires de présider un bureau d'aide judiciaire (n° 286, 1983-1984).

Le rapport sera imprimé sous le n° 336 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Rudloff un rapport fait au nom de la commission prévue par l'article 105 du règlement sur la proposition de résolution de M. Jacques Pelletier et des membres du groupe de la gauche démocratique, apparentés et rattachés administrativement, tendant à obtenir la suspension des poursuites engagées contre M. François Abadie, sénateur des Hautes-Pyrénées (n° 234, 1984-1985).

Le rapport sera imprimé sous le n° 340 et distribué.

— 24 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 6 juin 1985 :

A dix heures trente :

1. — Discussion en troisième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, améliorant l'information des assurés et la transparence des contrats d'assurance vie et de capitalisation. [N° 291 (1984-1985). — M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

2. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation. [N° 304 (1984-1985). — M. François Collet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

A quinze heures trente et le soir :

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code électoral et relatif à l'élection des conseillers régionaux. [N° 262 (1984-

1985). — M. Michel Giraud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° A la deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, relatif à l'urbanisme au voisinage des aérodromes (n° 303, 1984-1985), est fixé au mardi 11 juin 1985, à dix heures ;

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 309, 1984-1985), est fixé au mardi 11 juin 1985, à seize heures ;

3° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre social (n° 314, 1984-1985), est fixé au mercredi 12 juin 1985, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	112	662	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	112	529	
Documents :				
07	Série ordinaire	626	1 416	TÉLEX 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	190	289	
Sénat :				
05	Compte rendu.....	103	383	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions	103	331	
09	Documents	626	1 384	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Le Numéro : 2,70 F.